



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925020001

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

ADMINISTRATION GENERALE –
Rapport d'observations
définitives de la Chambre
Régionale des comptes de
Bourgogne Franche Comté

Rapporteur :
Marc BOTIN

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 52
Présents : 43
Pouvoirs : 9
Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGE, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et suivants ;

VU le Code des juridictions financières, et notamment les articles L. 243-6 et L. 243-9 ;

VU le courrier du Président de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté (CRC BFC) en date du 03 juillet 2025 ;

Considérant que la CRC BFC a procédé au contrôle de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais pour les exercices 2018 et suivants ;

Considérant la nécessité de présenter le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes à l'ordre du jour de la plus proche réunion du Conseil communautaire ;

Considérant que le rapport d'observations définitives doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Les chambres régionales des comptes exercent à titre principal, sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics, une triple compétence de jugement des comptes des comptables publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire. Elles ont aussi une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre au niveau local par leur contribution aux enquêtes thématiques diligentées par la Cour des Comptes.

Par courrier en date du 20 juin 2024, le président de la CRC Bourgogne-Franche-Comté (CRC BFC) a informé Monsieur le Président de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion sur la période 2018 et suivants. Le contrôle a porté sur l'analyse de la situation financière, la gestion des ressources humaines et les modalités de gouvernance. Il s'inscrit également dans le cadre d'une enquête thématique des juridictions financières portant sur le patrimoine monumental des collectivités locales.

Des magistrats ont été désignés à cet effet par la CRC. Ils ont rencontré Monsieur le Président et des membres de la direction générale pour leur présenter la mission. Les magistrats ont demandé la communication d'un certain nombre de documents (délibérations, contrats, tableaux de bord...). Sur la base des informations recueillies, ces derniers ont établi un rapport provisoire, puis un rapport définitif. Lesdits rapports étaient confidentiels et non communicables, conformément aux dispositions du Code des juridictions financières.

Une réponse écrite, au sens de l'article L. 243-5 du Code précité, a été transmise le 26 juin 2025 et figure en annexe du rapport d'observations définitives. Le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et officiellement notifié à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais le 21 mai 2025. Ce dernier a été communiqué aux membres du Conseil communautaire, le 18 septembre 2025, dans le cadre de l'envoi des notes de synthèses dans le délai légal et avant la tenue des débats de l'assemblée délibérante.

Ledit rapport formule les six recommandations suivantes :

Recommandation n° 1 : Etablir sans délai un compte-rendu d'activité annuel conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT.

L'Agglomération a lancé une démarche ambitieuse d'évaluation de ses politiques publiques, fondée sur des indicateurs de performance et un recensement complet des activités de l'établissement. Cette initiative s'inscrit dans une stratégie de Responsabilité Sociétale des Organisations, avec pour objectif une labellisation AFNOR dès la rentrée 2025 et la diffusion d'un premier rapport d'activité avant septembre 2026.

Recommandation n° 2 : Mettre en œuvre sans délai des procédures internes permettant de respecter le délai de paiement de 30 jours.

Un travail d'optimisation des procédures internes est engagé afin de garantir le respect strict du délai réglementaire. Des actions correctives, incluant la simplification du circuit de validation et le renforcement du suivi automatisé des échéances, sont en cours de déploiement.

Recommandation n° 3 : Respecter l'ensemble des obligations législatives et réglementaires relatives à l'information des citoyens et à la publicité des actes.

L'Agglomération a engagé la mise en œuvre de l'ordonnance du 7 octobre 2021, avec la tenue régulière des registres, la finalisation des reliures et la création des tables d'index pour assurer une publication réglementaire conforme. La mise à jour du règlement intérieur est également intervenue (DEL250327020023 du 27 mars 2025).

Recommandation n° 4 : Rendre conformes les délégations de pouvoir attribuées au président et au bureau communautaire sur la base de l'article L. 5211 10 du CGCT.

Une clarification complète a été opérée, le Bureau communautaire ayant vu certaines de ses compétences retirées, au profit exclusif du Président (DEL250619020028 du 19 juin 2025), et la délibération du 27 mars 2025, relatives aux attributions du Président, a été corrigée en ce sens le 19 juin 2025 (DEL250619020029 du 19 juin 2025).

Recommandation n° 5 : Mettre en concordance les données de la dette tenue par l'ordonnateur avec celles du comptable.

La délibération sur l'ajustement de la dette, proposée à l'assemblée délibérante lors de la séance du 25 septembre 2025, vient répondre à cette exigence de mise en concordance, soulignée par la CRC. De plus, une parfaite concordance entre les emprunts recensés dans le logiciel Orphéor de l'Agglomération et dans Hélios, l'outil du comptable public, a été confirmée, le 04 juin dernier.

Recommandation n° 6 : Accélérer le rythme des investissements sur les réseaux d'eau pour améliorer la performance et la qualité du service.

Depuis le transfert de la compétence en 2017, l'Agglomération avait consacré une enveloppe de 1,2 million par an au renouvellement du réseau, permettant le remplacement de 5 km de conduites par an et 350 branchements. Conformément à l'objectif de rendement fixé par la loi Grenelle (85 %), une décision a été prise en décembre 2023 de doubler cette enveloppe pour la porter à 2,25 millions dès 2024.

Conformément à l'article L. 243-9 du Code susmentionné, un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la CRC Bourgogne-Franche-Comté devra être présenté au Conseil communautaire dans un délai d'un an.

Le Conseil Communautaire

ARTICLE 1er :

PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche-Comté aux membres du Conseil communautaire et de la tenue d'un débat au sein de l'assemblée.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant

Annexe :

Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Bourgogne Franche-Comté

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Maire de Dixmont
Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925700002

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

**TRANSITION ENERGETIQUE –
Cycle de l'eau – Mise en place
d'une stratégie de préservation
des ressources en eau**

**Rapporteur :
Michel PAPINAUD**

**Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU**

Conseillers en exercice : 61
Votants : 52
Présents : 43
Pouvoirs : 9
Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Eau propre et assainissement

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi Constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005, et la Charte de l'Environnement en découlant ;

VU le Code de l'environnement ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, et notamment sa compétence « Eau » telle que définie dans l'arrêté N°PREF/DCL/B3CL/2025/0060 du 20 janvier 2025 ;

VU la délibération n°DEL250327700008 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 portant approbation de la stratégie de sobriété en eau ;

Considérant la nécessité de mener une politique de sobriété hydrique sur le territoire au regard des enjeux Climat-Énergie et d'impact sur la ressource en eau ;

Considérant le 12^{ème} programme de l'Agence de l'eau Seine Normandie, et sa stratégie d'adaptation au changement climatique, impliquant la nécessité d'un engagement des maîtres d'ouvrage souhaitant bénéficier de subventions sur la thématique Eau potable, à conduire une démarche de sobriété hydrique et à réduire ses prélèvements en eau.

Dans le cadre de la planification écologique, le plan d'actions pour une gestion résiliente et concertée de l'eau a pour objectif de garantir de l'eau pour tous, de qualité et des écosystèmes préservés. Ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource. Ce plan permet également d'améliorer la réponse face aux crises de sécheresse.

L'eau est une ressource indispensable pour notre santé, nos écosystèmes et notre économie. Elle est essentielle pour de nombreux usages : consommation d'eau potable, usages agricoles, industriels, ou encore énergie.

C'est aussi une ressource en tension. En effet, l'eau est le premier marqueur du changement climatique. Alors que les épisodes de sécheresse s'intensifient, que des bassins versants connaissent des tensions structurelles, que la ressource en eau peut être menacée par des pollutions, ce plan vise à s'adapter dès aujourd'hui et changer nos habitudes pour mieux préserver cette ressource.

La qualité de la ressource en eau sur le territoire de l'Agglomération du Grand Sénonais est confrontée à plusieurs pressions, notamment les pollutions diffuses provenant des pratiques agricoles et de l'aménagement du territoire. Pour répondre à ces enjeux, la collectivité met en place des actions concrètes pour protéger durablement cette ressource, conformément aux objectifs du 12^e programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Ces actions reposent sur les sept leviers suivants :

- **Développer les cultures à Bas Niveau d'Intrants (BNI), l'agriculture biologique (AB) et les prairies** sur les aires d'alimentation de captages sensibles, pour limiter les apports en nitrates ;
- **Réduire la lixiviation de l'azote vers les nappes** en période hivernale, afin de protéger les eaux souterraines ;
- **Diminuer l'utilisation des herbicides** en favorisant des alternatives comme le désherbage mécanique ou l'éco pâturage ;
- **Soutenir la création et la valorisation des paysages boisés**, tels que les haies et l'agroforesterie, pour améliorer la filtration naturelle de l'eau ;
- **Renforcer la connaissance de la ressource en eau** à travers la rédaction du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE), la mise en place du logiciel ImaGeau, le renouvellement des Déclarations d'Utilité Publique (DUP) sur l'ensemble des captages en fonction des priorités et le lancement d'études BAC (bassin d'alimentation de captage) ;
- **Assurer une gouvernance forte** pour la protection de la ressource, intégrant les leviers techniques, administratifs et financiers nécessaires ;
- **Accroître la sensibilisation et l'information des acteurs du territoire**, afin de renforcer leur implication dans la gestion et la protection de la ressource en eau.

Ces actions visent à limiter les pollutions et garantir une eau de qualité pour tous. Les objectifs précis seront définis dans un second temps.

En complément de ces efforts pour améliorer la qualité de l'eau, il est tout aussi essentiel de répondre à la question de la gestion des volumes d'eau prélevés. Ainsi, dans le cadre du 12^e programme « Eau-Climat et Biodiversité », adopté le 7 octobre 2024, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a fait de la sobriété en eau une priorité, en mettant l'accent sur la réduction des prélèvements et l'adaptation aux effets du changement climatique. Cette démarche implique des actions concrètes pour réduire les prélèvements tout en garantissant une gestion durable de la ressource.

En 2024, une partie du territoire de l'Agglomération a prélevé un volume total de 3 463 912 m³ d'eau à partir de 23 captages. Cette eau est distribuée à 50 001 habitants répartis sur 17 communes, dont 25 529 abonnés au service. La consommation moyenne d'eau par abonné en 2024 est estimée à 135,69 m³. Sur la période 2019-2024, la consommation moyenne annuelle d'eau par abonné est d'environ 143,8 m³.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS), au travers de la Sénone, s'engage à atteindre, d'ici 2026, un ratio de 130 m³ d'eau prélevée par an et par branchement, soit une réduction de 9,6 % par rapport à la moyenne des 6 dernières années et de 4,2 % par rapport à 2024.

À moyen terme, un objectif est également fixé pour 2030 : réduire la consommation à 120 m³/an par branchement. Cet objectif correspond à une diminution de 19,83 % par rapport à la moyenne des 6 dernières années et de 13,1 % par rapport à 2024.

Le second objectif est de maintenir un ILP (Indice linéaire de pertes en réseau) satisfaisant, c'est-à-dire inférieur à 6 m³/Km/J. Il s'agit d'un indicateur permettant d'estimer le volume moyen d'eau perdu chaque jour pour chaque kilomètre de réseau.

Pour atteindre cet objectif, la CAGS, déploie plusieurs actions opérationnelles, détaillées dans la stratégie annexée. Parmi ces actions figurent le renouvellement des infrastructures, la détection des fuites, la gestion d'un parc de compteurs récents, la lutte contre les vols d'eau et la sensibilisation des abonnés. Cette stratégie inclut également une grande partie du plan d'actions de réduction des fuites élaboré en 2021, montrant une continuité dans les efforts pour améliorer l'efficacité du service.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

VALIDE l'engagement dans la stratégie de préservation des ressources en eau et les objectifs associés.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la stratégie de préservation des ressources en eau de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925800003

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

AMENAGEMENT – Actualisation de la délégation du droit de préemption urbain

Rapporteur :
Lionel TERRASSON

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 52
Présents : 43
Pouvoirs : 9
Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique
ODD 9 : Industrie, Innovation et infrastructure
ODD 11 : Villes et communautés durables

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 211-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2241-1, L. 1311-13 et L. 5216-5 ;

VU la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais, et notamment sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU la délibération n°DEL170706420005 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2017 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU définies dans les documents d'urbanisme en vigueur et déléguant l'exercice de ce droit de préemption urbain aux communes ;

VU la délibération n°DEL221215200001 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal et son volet habitat à 27 communes ;

VU la délibération n°DEL230216200006 du Conseil communautaire en date du 16 février 2023 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU définies dans le plan local d'urbanisme intercommunal du Grand Senonais ;

Considérant que le droit de préemption urbain (DPU) est un outil essentiel de maîtrise foncière permettant de favoriser les politiques d'aménagement du territoire et de répondre aux objectifs de mixité sociale et de développement maîtrisé ;

Considérant que l'approbation du PLUi-H rend nécessaire l'adaptation du périmètre d'exercice du DPU aux nouvelles zones d'urbanisation définies ;

Considérant que depuis le 27 mars 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais est devenue, conformément à la loi ALUR, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et, parallèlement, compétente de plein droit, conformément à l'article L. 211-2 alinéa 2 du Code de l'urbanisme, pour instaurer et exercer le droit de préemption urbain ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais avait par délibération du Conseil communautaire en date du 16 février 2023, institué le DPU et en avait délégué l'exercice aux communes, sur les zones U et AU définies dans le plan de zonage du plan local d'urbanisme intercommunal du Grand Senonais ;

Considérant que certaines zones d'activités situées en zone U et AU sont aujourd'hui identifiées comme relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération au titre du développement économique ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'exclure ces zones d'activités du champ de la délégation communale afin de préserver la cohérence des interventions économiques de la collectivité.

La présente délibération a pour objet d'actualiser la délégation du droit de préemption urbain (DPU) au profit des communes-membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais, à la suite de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) le 15 décembre 2022.

Ce droit, prévu aux articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme, constitue un outil juridique majeur de maîtrise foncière permettant aux collectivités publiques de mettre en œuvre leurs politiques d'aménagement, notamment en matière d'habitat, d'équipements publics, de mobilités ou encore de renouvellement urbain. Il leur permet de maîtriser le foncier afin de répondre aux enjeux de mixité sociale, de production de logements, de préservation des espaces naturels, de renforcement des équipements publics et d'amélioration du cadre de vie.

Afin de préserver l'articulation des compétences entre l'intercommunalité et ses communes membres, la présente actualisation vise à circonscrire cette délégation aux seules zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exclusion des parcelles situées dans le périmètre des zones relevant de la compétence obligatoire portant sur le développement économique, conformément aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais. La cartographie comprenant la liste des parcelles concernées, annexée à la présente délibération, permet d'identifier précisément les zones concernées.

Cette précision permet d'éviter tout empiètement sur une compétence exclusive de l'EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale), et de garantir une cohérence dans l'exercice du DPU en lien avec les orientations économiques du territoire. Par cette mesure, il est ainsi affirmé une volonté commune de coordination entre les niveaux de gouvernance pour optimiser l'usage du foncier tout en garantissant l'intérêt général local.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

INSTAURE le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLUi-H à l'échelle des 27 communes-membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais, à l'exception des parcelles situées dans les zones d'activités relevant de la compétence intercommunale en matière de développement économique, selon la cartographie et la liste des parcelles concernées jointes à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DELEGUE l'exercice du droit de préemption urbain aux communes-membres concernées par le PLUi-H sur leur territoire, dans les conditions énoncées à l'article 1.

ARTICLE 3 :

DEMANDE aux communes-membres de se prononcer expressément sur l'acceptation de cette délégation par délibération, étant entendu qu'à défaut de réponse expresse, aucune délégation ne sera accordée, et le droit de préemption urbain ne relèvera que du ressort exclusif de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais.

ARTICLE 4 :

PRECISE que l'information de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais concerne non seulement les projets présentant un intérêt communautaire ou stratégique, mais également toute déclaration d'intention

d'aliéner (DIA) portant sur du foncier à vocation économique, selon la cartographie et la liste des parcelles concernées jointes à la présente délibération.

ARTICLE 5 :

DIT que le plan annexé à la présente délibération identifie l'ensemble des secteurs couverts par le droit de préemption urbain ainsi que les périmètres exclus relevant de la compétence développement économique.

ARTICLE 6 :

PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par le Code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexes :
Cartographies
Listes des parcelles

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Maire de Dixmont
Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925230004

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

TRANSITION ECOLOGIQUE – Signature d'un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME

Rapporteur :
Stéphane PERENNES

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61

Votants : 52

Présents : 43

Pouvoirs : 9

Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGE, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ODD 14 : Vie aquatique
ODD 15 : Vie terrestre
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais adopté par délibération n° DEL231221200001 en date du 21 décembre 2023 ;

VU la délibération n°DEL250619230005 du Conseil communautaire en date du 19 juin 2025 approuvant un accord de principe pour la conclusion d'un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME ;

Considérant la mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et de la Ville de Sens ;

Considérant les réalisations conduites ces dernières années dans la transition écologique et la nécessité de continuer à progresser dans cette thématique pour faire du Grand Sénonais un territoire vertueux et porteur sur ce défi contemporain ;

Considérant les travaux préparatoires menés avec l'ADEME pour la définition des éléments techniques et financiers de ce Contrat d'Objectif Territorial.

Comme indiqué dans la délibération de principe actée lors du Conseil communautaire du 19 juin 2025, forte de son CRTE, de son PCAET, de ses réalisations en faveur de la transition écologique et de la mutualisation de ses

services avec la Ville de Sens, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais se trouve éligible à la passation d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME, dans le cadre d'une démarche Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (TETE).

Le COT a pour objet de contractualiser une démarche d'amélioration continue en matière de développement durable, vis-à-vis de deux référentiels : « Climat Air Energie » et « Economie Circulaire ».

Il s'agit en effet d'un contrat pluriannuel de financement conditionné à l'atteinte d'objectifs pré-identifiés. C'est un financement aux résultats dont les objectifs à atteindre sont calculés en fonction du niveau de maturité de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais selon les deux référentiels thématiques cités ci-dessus.

Lors de la première phase du contrat, des audits seront menés pour évaluer l'état d'avancement de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et de la Ville de Sens dans chacun de ces référentiels. Cet état des lieux permettra de définir des objectifs de progression sur la durée du contrat. Des objectifs régionaux complémentaires seront à choisir sur une liste d'indicateurs proposée par l'ADEME et négociés en fonction des actions prévues dans chaque programme d'action (Climat Air Energie et Economie Circulaire).

Le Contrat d'Objectif Territorial proposé permettra à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais de mobiliser un maximum de 250 000 € de subventions sur les quatre années d'application du contrat du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2029. Le versement de la subvention sera conditionné à l'atteinte des objectifs.

- Phase 1 : renforcement du diagnostic territorial, réalisation des premiers audits sur la base des référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire, mise en place de la gouvernance, élaboration du plan d'actions en tenant compte des objectifs propres au territoire et des actions déjà engagées : jusqu'à 18 mois après le début de l'opération fixée au 1^{er} décembre 2025, soit une fin de phase 1 au 30 juin 2027.
- Phase 2 : Débute après la validation de la phase 1 et se terminera au maximum 48 mois après le début de l'opération fixée au 1^{er} décembre 2025, soit une fin de phase 2 au 30 novembre 2029.

Le COT sera porté par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais qui y affectera un agent dédié au sein de la Direction des Transitions Ecologiques et Sociétales.

Un point d'attention particulier devra être porté à la gouvernance dont l'engagement de réaliser, avec les parties prenantes, des points réguliers sur l'avancement de la démarche, conformément à la démarche de responsabilité sociétale de la CAGS.

Les éléments techniques et financiers sont détaillés dans les deux annexes de la présente délibération.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

APPROUVE le contrat d'objectif territorial 2025-2029 avec l'ADEME selon les modalités détaillées dans la présente délibération et ses annexes.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexes :
Contrat d'objectif territorial
Annexe technique

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Maire de Dixmont
Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552
89105 Sens Cedex
03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925001005

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE –
Mise en place de dispositifs
d'attractivité touristique et
modalités de participation
financière de la Communauté
d'Agglomération

Rapporteur :
Nadège NAZE

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 52
Présents : 43
Pouvoirs : 9
Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGE, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1523-7, L. 5211-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand-Sénonais, et notamment les compétences exercées en matière de développement touristique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence d'Attractivité Sens Intense en date du 10 Juin 2025 portant approbation de l'investissement de l'Agence d'Attractivité Sens Intense dans ce dispositif et actant l'engagement financier de celle-ci dans ce cadre ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de renforcer la promotion économique du territoire, notamment l'attractivité touristique de son territoire à travers l'amélioration de la signalétique touristique et la mise en œuvre de dispositifs spécifiques visant à valoriser les sites et pépites du territoire ;

Considérant la nécessité de mettre en place une signalétique directionnelle différenciante « à vocation touristique » sur l'itinéraire de la V55 « Chemin des Flotteurs » -axe structurant identifié au Contrat fluvestre signé par le PETR Nord de l'Yonne-, afin de dynamiser le parcours et d'inciter au prolongement de la découverte au-delà de ce cheminement ;

Considérant l'adhésion de plusieurs communes -liste ci-après- au projet soumis par l'Agence d'Attractivité de déployer des dispositifs visant à valoriser le patrimoine matériel et immatériel, à enrichir l'expérience touristique et à susciter l'intérêt des visiteurs, par des outils protéiformes : pupitres de photos anciennes avec QR-Code, roches gravées de poèmes/citations de personnalités historiques, clous au sol imagés des visages des personnalités historiques locales, plaque PVC Immersives... ;

Considérant l'intérêt de soutenir les communes-membres dans leur rayonnement et le renforcement de leur attractivité touristique -de compétence communautaire-, par une participation financière de la Communauté d'Agglomération, sous la forme d'une subvention d'équipement, comme évoqué en Bureau communautaire du 14 avril 2025.

Lors du Bureau communautaire du 14 avril 2025, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS) et les représentant de ses communes-membres se sont entendus pour définir les contours du dispositif de valorisation touristique du territoire, à l'initiative de l'Agence d'Attractivité Sens Intense (AASI).

Pour ce faire, les communes volontaires, la CAGS et l'Agence d'Attractivité sont convenus de déployer en leur sein des dispositifs visant à enrichir l'expérience touristique et valoriser le territoire, au moyen de :

- « Signalétique directionnelle 2.0 » pour les communes parcourues par le Chemin de Halage,
- Pupitres de photos anciennes avec QR-Code renvoyant vers des fiches communes détaillant les richesses à découvrir sur la commune (fiches hébergées sur le site de l'AASI),
- Plaques immersives PVC permettant de visualiser les bâtiments historiques avant destruction ou épreuves du temps.

La CAGS a missionné l'AASI pour conduire ce projet, consulter les entreprises et acquérir pour le compte des communes les dispositifs à déployer. A ce titre, il convient d'organiser les modalités financières de l'opération :

- La CAGS prendra en charge l'entièreté du coût des mâts directionnels (mâts + lames) sur la V55/Chemin de Halage ;
- Sur la V55, l'AASI prendra à sa charge 10% des installations (pupitres et plaques PVC immersives), le solde étant réparti entre la CAGS et la commune à part égale (45%) ;
- Hors V55, la CAGS et les communes prendront le coût chacune à leur charge à part égale (50%).

A la suite d'une mise en concurrence, les tarifs les plus avantageux pour chaque dispositif à installer sur les communes volontaires seraient les suivants :

- Pupitre en lave émaillée = 890 € HT/pièce – 1 068 € TTC/pièce
- Mât directionnel = 900 € HT/pièce – 1 080 € TTC/pièce, avec lame directionnelle = 100€ HT/pièce – 120 € TTC/pièce
- Plaque PVC Immersives (reconstitution constructions anciennes) = 2 363,67 € HT/pièce – 2 836,40€ TTC/pièce

En ce sens, les participations au prix de revient pour les installations seraient les suivantes :

- pour les mâts et lames directionnels sur la V55 = 900 € + (nombre de lames * 100 €)
- pour les pupitres sur la V55 = 89 € pour l'AASI (10%) / 400,5 € pour la CAGS (45%) / 400,5 € pour la commune (45%)
- pour les pupitres hors V55 = 445 € pour la CAGS (50%) / 445 € pour la commune (50%)

Au regard des réponses des communes volontaires (tableau en annexe), le coût global prévisionnel serait de l'ordre de **79 910,88 € TTC**, répartis comme suit :

- L'Agglomération (49 284,70 € TTC),
- les communes (28 164,70 € TTC)
- et l'AASI (2 461,49 € TTC).

Le tableau joint en annexe de la présente délibération récapitule, pour chaque commune volontaire, les installations à acquérir dans le cadre de ce projet touristique et culturel.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

APPROUVE le déploiement de dispositifs d'attractivité touristique sur le territoire communautaire, incluant notamment la signalétique directionnelle sur la V55 « Chemin de Halage » ainsi que les autres dispositifs visant à valoriser les sites d'intérêt sur le territoire, tels qu'identifiés ci-avant, pour un montant global estimatif de 79 910,88 euros sur les communes volontaires.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la répartition des charges au titre de ce projet selon les modalités suivantes :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais prendra en charge l'intégralité du coût des mâts directionnels (mâts + lames) sur la V55, et ;

- L'Agence d'Attractivité Sens Intense prendra à sa charge 10% des installations (pupitres et plaques PVC Immersives) sur la V55/Chemin de Halage, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais 45% et la commune 45% ;
- la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et les communes prendront chacune à leur charge 50% du coût des dispositifs hors V55/Chemin de Halage.

ARTICLE 3 :

DIT que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais versera une subvention d'équipement d'un montant prévisionnel de 49 284,70 € TTC à l'Agence d'attractivité Sens Intense, selon la répartition mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4 :

APPROUVE la convention-type portant sur le déploiement de dispositifs d'attractivité touristique, destinée à lier à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, l'Agence d'Attractivité Sens Intense et chaque commune intéressée, jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

ARTICLE 6 :

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de financeurs pour le montant prévisionnel à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Annexes :

Convention

Tableau relatif au coût prévisionnel de l'opération

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL N°DEL250925001006

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE –

Approbation de l'avenant n°2
de la convention triennale
d'objectifs et de moyens
portant sur les missions de
l'Agence d'Attractivité Sens
Intense 2024-2025-2026

Rapporteur :
Marc BOTIN

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61

Votants : 52

Présents : 43

Pouvoirs : 9

Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 ;

VU la délibération n°DEL211216040002 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 portant création de l'Agence d'attractivité « Sens Intense » et participation au capital de la société publique locale ;

VU la délibération n°DEL230323200020 du Conseil communautaire en date du 23 mars 2023, par laquelle la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS) a approuvé la convention triennale d'objectifs et de moyens portant sur les missions de l'Agence d'attractivité Sens Intense, liant les deux entités pour les années 2023-2024-2025 ;

VU la délibération n°DEL230323200021 du Conseil communautaire en date du 23 mars 2023 portant approbation du rachat des parts sociales détenues par la Ville de Sens et approbation du projet de révision statutaire ;

VU la délibération n°DEL231221001005 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 portant modifications statutaires et cessions des parts sociales dans le cadre de l'évolution du périmètre de l'Agence d'attractivité ;

VU la délibération n°DEL240627200003 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2024 portant approbation de la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la CAGS et l'Agence d'attractivité sur la période 2024-2025-2026 ;

VU la délibération n°DEL241219001009 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la CAGS et l'Agence d'attractivité sur la période 2024-2025-2026 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

VU les statuts de la société publique locale « Agence d'attractivité Sens Intense » ;

Considérant la mise en œuvre de nouveaux dispositifs visant à renforcer l'attractivité territoriale ;

Considérant la prise en compte des coûts réels générés par la gestion des chèques-cadeaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et par la mission « Attractivité résidentielle » d'accompagnement des ménages en mobilité résidentielle sur le Grand Sénonais ;

Considérant la nécessité d'augmenter la contribution et les moyens mis à disposition par Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au bénéfice de l'Agence pour assurer le bon déroulement de ses projets.

Afin de développer et structurer ses politiques d'attractivité et de promotion du territoire, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a entendu constituer en 2022 une structure juridique destinée à porter les politiques d'attractivité et de rayonnement du territoire, au travers de l'Agence d'attractivité « Sens Intense ».

Constituée sous la forme d'une société publique locale, l'Agence a pour vocation de mener, de coordonner et de développer les missions et activités tournées notamment vers :

- l'attractivité touristique du territoire, agissant à ce titre en qualité d'Office de tourisme
- l'attractivité économique et résidentielle du territoire
- la promotion du territoire et le renforcement du marketing territorial

En vertu de la délibération n°DEL240627200003 du 27 juin 2024, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS) a approuvé la convention triennale d'objectifs et de moyens portant sur les missions de l'agence d'attractivité Sens Intense, liant les deux entités pour les années 2024-2025-2026.

Au regard de la réalisation de certains projets et de l'évolutions des besoins locaux, ainsi que de la prise en compte réelle des coûts des missions confiées par Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS) à l'AASI, il convient d'amender cette convention triennale une seconde fois.

Les évolutions apportées à la Convention triennale AASI - CAGS via le projet d'avenant n°2 :

- Le sous-article « 4.1 – En matière de développement de l'offre touristique et de loisirs, notamment fluvestres », a été modifié, retirant la mission *-réalisée-* de développement d'une base nautique sur l'Étang de Salcy à Gron et élargissant les possibilités de missions/projets à mettre en œuvre sur le territoire ;
- Un sous-article « 4.5 – En matière d'attractivité résidentielle et d'accompagnement des ménages candidat à la mobilité » a été ajouté, précisant la refacturation de cette mission à la CAGS, conformément au COMEX de Juin 2024 et aux conditions fixées par la Région dans le cadre de ce dispositif qu'elle pilote. Cette prise en charge est fixée à 15 000 € en 2025 (poste d'alternant) et 25 000 € en 2026 (poste à mi-temps) ;
- L'article 6 « GESTION DES CHEQUES CADEAUX POUR LE COMPTE DE L'AGGLOMERATION » a été modifié pour prendre en compte le coût réel de gestion de ceux-ci pour l'AASI, renchérissant la participation de la CAGS à l'AASI au titre de cette mission, par une facturation proratisée à 5% du nombre de chèques confiés par la CAGS à l'AASI, au titre de leur gestion ;
- Le sous-article « 7.3 – Autres moyens matériels » de l'article 7 « MOYENS MATERIELS ET D'INGENIERIE POUVANT PORTER CONCOURS A L'AGENCE » a été complété afin de prendre en compte la mise à disposition de l'AASI par la CAGS d'une remorque-scène pour les animations et festivals ;
- L'article 10 « CONTRIBUTIONS - COMPENSATIONS POUR OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC » a été amendé pour prendre en considération ces éléments susmentionnés et :
 - rappeler la prise en charge du poste dédié à l'Attractivité résidentielle/Accompagnement des ménages, ceci depuis son recrutement en 2025 et 2026,
 - et substituer à la contribution forfaitaire de 10 000 € pour la gestion des chèques-cadeaux de l'Agglomération à un financement proratisé 5% du montant total des chèques-cadeaux gérés annuellement par l'AASI pour le compte de la CAGS, à compter de 2026.

Les autres articles de la Convention restent inchangés.

Mme Nadège Naze ne prend pas part au vote

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

APPROUVE l'avenant n°2 à la Convention triennale d'objectifs et de moyens, liant la CAGS et l'AASI pour les années 2024-2025-2026, notamment la modification des articles 4 (Missions dévolues au titre de la gestion de projets pour le compte de l'Agglomération) - 6 (Gestion des chèques cadeaux pour le compte de l'Agglomération) - 7 (Moyens matériels et d'ingénierie pouvant porter concours à l'agence) et 10 (Contributions - compensations pour obligation de service public).

ARTICLE 2 :

APPROUVE le renchérissement de la participation financière de l'Agglomération à l'AASI :

- pour les années 2025 et 2026, dans le cadre de la prise en charge du poste dédié à l'attractivité résidentielle/accompagnement des candidats à la mobilité résidentielle.
- ainsi qu'à compter de 2026, par la substitution de la participation forfaitaire de 10 000 € pour la gestion des chèques-cadeaux à une prise en charge proratisée à 5% du montant des chèques-cadeaux gérés annuellement par l'AASI pour le compte de la CAGS.
- Soit 397 200 € en 2025, et 395 000 € auxquels s'ajoutent les 5% du montant des chèques-cadeaux gérés en 2026.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature du projet d'avenant n°2 à ladite Convention.

Annexe :
Avenant n°2

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925020007

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

ADMINISTRATION GENERALE –
Annulation de la délibération
n° DEL211125080003 relative à
l'entente avec la Communauté
de communes de la Vanne et
du Pays d'Othe

Rapporteur :
Nadège NAZE

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61

Votants : 52

Présents : 43

Pouvoirs : 9

Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGE, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération en matière de développement économique ;

VU la délibération n°DEL211125080003 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 relative à la mise en place d'une entente avec la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe en matière de promotion et d'attractivité touristique ;

Considérant le fait que l'entente susvisée n'a jamais été mise en place par les intercommunalités ;

Considérant le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant qu'il convient en conséquence, afin de prendre en compte ce changement, de rapporter la délibération n°DEL211125080003 du 25 novembre 2021.

Par délibération n°DEL211125080003 en date du 25 novembre 2021, le Conseil communautaire avait autorisé la constitution d'une entente avec la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe en matière de promotion et d'attractivité touristique.

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS) et la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe souhaitaient mettre en place une nouvelle structure dans une logique de rayonnement au-delà de leur périmètre. Une première démarche avait été initiée avec la constitution de l'entente en matière de promotion et d'attractivité touristique en 2021, par la prise de cette délibération. Cependant, cette dernière n'avait pas eu de concrétisation.

En effet, afin de renforcer l'attractivité du territoire dans tous ses éléments constitutifs et de recouvrer la maîtrise de la gouvernance des structures touristiques du territoire, les élus communautaires ont souhaité opérer une

fusion entre l'office du tourisme et l'office du commerce et de l'artisanat. Ils ont donc approuvé la création de l'Agence d'attractivité « Sens Intense » par délibération du 16 décembre 2021. Cette nouvelle structure poursuit l'objectif de favoriser l'accueil et l'hospitalité des populations, des touristes, des futurs habitants et des porteurs de projets.

Les missions statutaires de l'Agence d'attractivité, confiées par conventions d'objectifs et de moyens recouvrent les domaines de l'attractivité touristique. Le nécessaire nouveau positionnement de la SPL a été conduit dans une logique de rayonnement territorial au-delà des limites administratives. La Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe est actionnaire de l'Agence d'attractivité Sens Intense.

Il convient en conséquence de rapporter ladite délibération, celle-ci étant devenue sans objet.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

RAPPORTE la délibération n° DEL211125080003 du 25 novembre 2021 relative à la constitution d'une entente avec la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe en matière de promotion et d'attractivité touristique.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925500008

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE –
Culture – Renouveau du
Contrat Local d'Éducation
Artistique (CLEA) sur le
territoire du Grand Sénonais en
partenariat avec la DRAC
Bourgogne-Franche-Comté, le
Département de l'Yonne et
l'Académie de Dijon**

Rapporteur :
Simone MANGEON

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 52
Présents : 43
Pouvoirs : 9
Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Éducation de qualité
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et suivants, et L. 5216-5 ;

VU le Code de l'éducation et les dispositions relatives à l'éducation artistique et culturelle ;

VU la convention cadre nationale pour l'éducation artistique et culturelle signée entre le ministère de la Culture et le ministère de l'Éducation nationale ;

VU la délibération n°DEL211012625007 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2021 approuvant la mise en place du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) sur le territoire du Grand Sénonais pour une période de trois ans ;

VU le projet partenarial élaboré avec la DRAC Bourgogne-Franche-Comté, l'Académie de Dijon et le Département de l'Yonne ;

Considérant que le renouvellement du CLEA permettra de poursuivre et d'amplifier ces actions sur une nouvelle période de trois ans, avec le soutien institutionnel de la DRAC BFC et du Département de l'Yonne ;

Considérant que le projet représente une véritable opportunité pour la valorisation du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal et pour l'attractivité culturelle du Grand Sénonais ;

Considérant que le financement annuel nécessaire s'élève à 50 000 €, dont 20 000 € à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, incluant 10 000 € pour la valorisation du temps de coordination (⅓ ETP).

Depuis trois années, le territoire bénéficie de la mise en œuvre d'un Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) en partenariat avec la DRAC Bourgogne-Franche-Comté, le Département de l'Yonne et l'Académie de Dijon.

Ce dispositif a permis de développer de nombreuses actions culturelles et éducatives, en favorisant la rencontre entre les artistes, les enseignants, les élèves et plus largement les habitants. Il s'est imposé comme un outil essentiel pour soutenir l'Éducation Artistique et Culturelle et ainsi irriguer l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

La présente délibération s'inscrit dans la perspective du renouvellement du CLEA pour une nouvelle période (2025-2027). Elle a pour objectif de confirmer l'engagement de l'EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) dans ce partenariat, de garantir la continuité des actions entreprises et de la dynamique culturelle et éducative engagée. Elle s'inscrit également dans le cadre de la politique prioritaire du Gouvernement (PPG) portée par le ministère de la Culture, intitulée « Faciliter pour chaque jeune l'accès à la culture, au patrimoine et à la création », réaffirmant ainsi l'importance nationale de l'Éducation Artistique et Culturelle.

Le premier cycle (2022-2024) témoigne déjà de l'ampleur et de la pertinence du dispositif :

- 31 compagnies artistiques accueillies, issues de disciplines variées (théâtre, musique, arts visuels, danse, etc.),
- 18 spectacles professionnels et 2 expositions proposés,
- 1 285 heures d'ateliers menées avec les élèves,
- 76 classes impliquées,
- et 1 777 élèves bénéficiaires sur l'ensemble du territoire.

Ces résultats traduisent l'efficacité du dispositif et son rôle structurant pour la vie culturelle locale : il a permis de diversifier l'offre artistique, de consolider les liens entre le milieu scolaire et le milieu culturel, et d'offrir aux enfants des expériences directes et formatrices avec la création contemporaine.

Le Conservatoire du Grand Sénonais a joué un rôle central dans ce succès. Il a assuré la coordination des partenaires institutionnels, le suivi des projets avec les équipes pédagogiques et les compagnies artistiques, ainsi que l'accompagnement méthodologique nécessaire à la réussite du dispositif. Par sa compétence et son implication, il a permis de garantir la qualité et la cohérence des actions menées, et contribue de manière déterminante à la vitalité culturelle et éducative du territoire.

Au regard du bilan qualitatif du CLEA 2022-2024, ayant permis :

- de **structurer des parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) cohérents et ambitieux**, fondés sur les trois piliers du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) :
 - la rencontre avec les œuvres, les artistes et les lieux culturels,
 - la pratique artistique, individuelle et collective,
 - l'acquisition de connaissances, la sensibilisation, le développement de l'expression et de l'esprit critique ;
- de **renforcer les liens** entre artistes, structures culturelles, établissements scolaires et acteurs du territoire ;
- de **réduire les inégalités d'accès** à l'art et à la culture, en priorité pour les jeunes et les publics éloignés ;
- de **favoriser une éducation sensible et humaniste** par l'expérience artistique ;

- d'accompagner les artistes dans leur implantation locale, en encourageant leur visibilité et leur reconnaissance sur le territoire ;
- d'accompagner les enseignants dans la mise en œuvre concrète de projets d'EAC et de les sensibiliser à ses enjeux ;
- de valoriser les lieux culturels existants (Scène, Théâtre municipal, Conservatoire, musées, etc.) à travers les ateliers, restitutions et résidences ;
- de diffuser des spectacles afin de développer une véritable « école du spectateur » ;
- et enfin de valoriser l'implication du Grand Sénonais dans la mise en œuvre et le rayonnement de l'Éducation Artistique et Culturelle sur le territoire.

Les modalités d'évaluation et de suivi de ce dispositif seront présentées annuellement au Comité de pilotage.

Une enveloppe globale de 50 000 euros par an sera nécessaire pour mener à bien le projet.

Aussi, dans le cadre de ce partenariat renforcé, la DRAC contribue à la réalisation du projet à hauteur de 25 000€ et le Conseil départemental de l'Yonne à raison de 5 000 €. Ainsi, la part nette restant à la charge de la CAGS sera de 20 000 €, dont 10 000 € de valorisation du temps de coordination nécessaire (1/3 ETP).

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

APPROUVE le projet de renouvellement du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) pour la période 2025 – 2027.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le principe de ce renouvellement en partenariat avec la DRAC Bourgogne-Franche-Comté, le Département de l'Yonne, l'Éducation nationale et les structures culturelles locales.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention de partenariat correspondante avec l'ensemble des institutions concernées.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925500009

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – Culture – Approbation du second Contrat Territoire Lecture (CTL) entre l'État, le Département de l'Yonne, la Ville de Sens et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Rapporteur :
Simone MANGEON

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 52
Présents : 43
Pouvoirs : 9
Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGE, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien-être
ODD 4 : Éducation de qualité
ODD 5 : Égalité entre les sexes
ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 ;

VU la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

VU la délibération n°DEL230424600006 du Conseil communautaire en date du 24 avril 2023 approuvant le Contrat Territoire Lecture pour la période 2022-2024 ;

VU la délibération n°DEL220620600042 du Conseil municipal du 20 juin 2022 approuvant le PCSES des bibliothèques municipales de Sens ;

VU la délibération n°DEL250922500004 du Conseil municipal du 22 septembre 2025 approuvant le Contrat Territoire Lecture par la Ville de Sens ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais engage un second Contrat Territoire Lecture, dans la continuité du premier CTL initié par la Ville de Sens, avec l'objectif affirmé de structurer un réseau de lecture publique cohérent et pérenne, en réponse aux enjeux du territoire.

Depuis plusieurs années, l'État et les collectivités territoriales, et leurs groupements, collaborent pour favoriser l'accès à la lecture et réduire les inégalités culturelles. Malgré un réseau dense de bibliothèques, de nombreux publics restent éloignés du livre, et les usages évoluent avec le numérique.

Les Contrats Territoire Lecture (CTL), proposés par l'État via les DRAC (Direction régionale des affaires culturelles), offrent aux collectivités un accompagnement stratégique et financier pour adapter leurs politiques de lecture. Ils permettent de :

- Renforcer les coopérations entre acteurs culturels, éducatifs et sociaux ;
- Développer des projets innovants et inclusifs ;
- Structurer une politique de lecture cohérente à l'échelle intercommunale.

Pour une Agglomération, un CTL est un levier essentiel pour faire de la lecture un outil de démocratisation de la culture, de cohésion sociale, d'émancipation et de dynamisation du territoire.

En 2022, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a signé le premier Contrat Territoire Lecture (CTL), porté par la Ville de Sens avec le soutien de l'État (via la DRAC), du Département (via la Médiathèque Départementale de l'Yonne) et de la Ville de Sens. Ce contrat de trois ans a permis de poser les bases d'une politique de lecture publique à l'échelle du territoire à travers :

- La réalisation d'un diagnostic partagé de la lecture publique ;
- La création d'un poste de coordination ;
- L'organisation de rencontres professionnelles entre bibliothèques ;
- L'acquisition d'un bibliambule.

Le diagnostic a mis en lumière un réseau de lecture cohérent, avec 14 bibliothèques réparties sur 27 communes, couvrant 86 % de la population. Toutefois, la fréquentation reste en deçà de la moyenne nationale, et des disparités importantes existent entre les structures, tant sur les pratiques professionnelles de l'offre de lecture, que sur les outils ou les animations proposées.

Face à ces constats, l'Agglomération du Grand Sénonais engage un second CTL afin d'apporter une réponse collective, structurée et ambitieuse, aux côtés de ses communes-membres.

Ce nouveau contrat de 3 ans (août 2025 à août 2027) a été élaboré de manière concertée. Les objectifs, axes et actions ont été réfléchis avec l'ensemble des bibliothèques du réseau et avec l'accompagnement de la Médiathèque Départementale de l'Yonne et de la DRAC. Les autres collectivités territoriales ont également été invitées à exprimer leurs besoins et leurs attentes en matière de lecture publique. Durant l'été, une rencontre avec la coordinatrice de la lecture publique a été proposée à l'ensemble des maires des treize communes. Cette réunion avait pour objectif de présenter les axes dégagés lors des ateliers précédents, tout en permettant de mieux cerner les enjeux spécifiques et les attentes de chaque collectivité concernant la lecture publique.

Il s'inscrit dans une démarche de responsabilité sociétale en répondant à plusieurs Objectifs de Développement Durable. Pour une Communauté d'Agglomération, intégrer un CTL dans sa stratégie RSO permet de valoriser la lecture comme levier de cohésion sociale, d'inclusion et de développement territorial durable. Il vise à dépasser les logiques communales pour bâtir un réseau de lecture publique solidaire, intégré et fort, en passant d'une juxtaposition d'initiatives à une véritable dynamique de coopération, fondée sur les valeurs et les missions des équipements de lecture publique.

Cela implique :

- La coordination des équipes et des actions culturelles, pour une offre plus lisible et cohérente à l'échelle du territoire ;
- Le développement de services innovants, notamment numériques, pour répondre aux nouveaux usages et toucher les publics éloignés.

Pour répondre à ces objectifs, 3 axes ont été identifiés :

- Axe 1 : Structuration du réseau

- Sous axe 1 : Structuration et mutualisation des moyens et des outils

Objectif : Créer un socle commun de fonctionnement pour garantir une offre homogène et accessible sur l'ensemble du territoire. Cet axe vise à renforcer l'efficacité et la cohérence du réseau à travers une organisation partagée des ressources et des pratiques.

- Sous axe 2 : Animation humaine et développement des compétences

Objectif : Fédérer les acteurs autour d'une vision partagée et renforcer les compétences pour un service public de la lecture plus inclusif et dynamique.

- Axe 2 : Développer une dynamique participative pour élargir les publics

- Sous axe 1 : Co-construire les projets de lecture avec les habitants

Objectif : Impliquer les habitants dans la conception, l'animation et l'évaluation des actions culturelles pour renforcer leur sentiment d'appartenance et favoriser une appropriation durable des lieux et pratiques de lecture.

- Sous axe 2 : Aller vers les publics éloignés de la lecture

Objectif : Toucher les publics qui ne fréquentent pas les lieux culturels traditionnels en développant des actions hors les murs et en s'appuyant sur des relais de proximité.

- Axe 3 : Accompagner la citoyenneté

- Sous axe 1 : Renforcer l'autonomie numérique pour une citoyenneté active

Objectif : Lutter contre l'exclusion numérique et permettre à chacun d'exercer pleinement ses droits dans une société de plus en plus dématérialisée.

- Sous axe 2 : Développer l'esprit critique et la participation citoyenne

Objectif : Permettre à chacun de s'informer, de comprendre le monde, de s'exprimer et de participer à la vie démocratique.

Un programme d'actions détaillé est élaboré chaque année pour la réalisation de ces objectifs. Les principaux moyens mobilisés pour les atteindre reposent sur des prestations intellectuelles : la mise à disposition d'une coordinatrice de la lecture publique. Celle-ci a pour mission de garantir la réalisation et à la mise en œuvre de ce CTL.

Une subvention de 12 000 € par an sera versée par la DRAC à la CAGS pour soutenir ce programme d'actions du CTL. Cette dernière a vocation à financer une partie du poste de la « coordinatrice de la lecture publique », qui sera pleinement à la charge de la CAGS avant la fin de l'année.

En mobilisant les communes, les bibliothèques, les partenaires institutionnels et les habitants, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais affirme sa volonté de faire de la lecture publique un bien commun, accessible à tous, partout, et tout au long de la vie.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

APPROUVE la signature du Contrat Territoire Lecture entre l'Etat, le Département de l'Yonne, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et la Ville de Sens.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe :
Contrat Territoire-Lecture 2025-2027

*Fait au siège de l'Agglomération,
Le 29 septembre 2025*

Certifié conforme et exécutoire,
Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Maire de Dixmont
Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552
89105 Sens Cedex
03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925500010

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – Sport – Approbation de la convention de mise à disposition de l'espace golf du parc champêtre des Champs Captants à l'Association Golf Club de l'Agglomération Sénonaise

Rapporteur :
Simone MANGEON

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 52
Présents : 43
Pouvoirs : 9
Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGE, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien être
ODD 4 : Education de qualité
ODD 5 : Egalité entre les sexes
ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 12 : Consommation et production responsables
ODD 13 : Lutte contre les changements climatiques
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et suivants, et L. 5216-5 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n°2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative ;

VU la délibération n°DEL240926500010 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2024, approuvant la convention de mise à disposition du practice de golf à l'association Golf Club de l'Agglomération Sénonaise ;

VU la demande écrite du Golf Club de l'Agglomération Sénonaise de renouvellement de la convention de mise à disposition de l'espace golf du parc champêtre des Champs Captants ;

VU le projet de convention de mise à disposition du practice de golf du parc champêtre des Champs Captants ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, dans le cadre de ses politiques de promotion et de rayonnement de son territoire, apporte son soutien aux activités sportives, touristiques, culturelles ;

Considérant la nécessité de promouvoir l'attractivité du territoire et la pratique sportive ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais dispose de la compétence pour mettre à disposition des équipements d'intérêt communautaire ;

Considérant que l'association du Golf Club du Grand Sénonais souhaite utiliser les installations pour ses activités statutaires ;

Considérant les termes et conditions de la convention.

Dans le cadre de sa politique d'attractivité du territoire, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais souhaite soutenir les organisations sportives qui, par leur envergure et leur réputation, contribuent au rayonnement et à l'attractivité sportive, touristique et économique du territoire.

L'association Golf Club du Grand Sénonais a demandé le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'espace golf du parc champêtre des Champs Captants. Une première convention avait été signée en 2024 couvrant une période d'un an. Cette dernière arrivant à échéance, il est nécessaire de prévoir les modalités de renouvellement.

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une collaboration entre la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS) et l'Association du Golf Club de l'Agglomération Sénonaise. Cette initiative vise à renforcer l'attractivité sportive et touristique du territoire.

En mettant à disposition ces installations d'une superficie d'environ 42 741 m², la CAGS entend soutenir le développement des activités de golf, favorisant ainsi l'accès à ce sport pour un public plus large, notamment les jeunes et les amateurs, tout en valorisant le patrimoine naturel du parc champêtre.

Les parcelles n°BK38 et BK 40 ont permis la création d'un parcours de golf de 9 trous sur des surfaces disponibles aux alentours du practice. Ce nouveau parcours de golf de type rustique, sera entretenu avec une tonte à des hauteurs différentes, grâce à une tondeuse autoportée mise à disposition par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'association Golf Club de l'Agglomération Sénonaise.

L'espace golf, reconnu pour sa qualité et son potentiel d'accueil, représente un atout majeur pour la promotion des activités sportives de plein air.

La convention prévoit non seulement l'entretien et la gestion quotidienne des installations par l'association, mais aussi l'organisation d'événements et de compétitions qui contribueront à dynamiser la vie locale.

En outre, cette mise à disposition s'inscrit dans une démarche de développement durable, respectant les enjeux environnementaux du parc. L'association s'engage à adopter des pratiques écoresponsables, garantissant ainsi la préservation de ce site exceptionnel.

La présente délibération a pour but de formaliser cet accord, détaillant les responsabilités et obligations de chaque partie, et d'assurer un cadre juridique clair et pérenne pour cette collaboration. La convention sera conclue pour une durée de 3 ans, à partir du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 30 septembre 2028.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

APPROUVE la convention de mise à disposition de l'espace golf du parc champêtre des Champs Captants à titre gracieux entre la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS) et l'association du Golf Club de l'Agglomération Sénonaise, pour une durée de trois ans, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DIT que les éventuelles modifications des conditions ou modalités d'exécution de la convention annexée, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention relative à la mise à disposition de l'espace golf du parc champêtre des Champs Captants.

Annexe :
Convention

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Maire de Dixmont
Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925220011

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE –
Développement économique –
Avis sur la dérogation au repos
dominical pour les commerces
de détail pour 2026**

Rapporteur :
Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 52
Présents : 43
Pouvoirs : 9
Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGE, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien être
ODD 8 : Travail décent et croissance économique

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et L. 5216-5 ;

VU le Code du travail, et notamment l'article L. 3132-26 ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment l'article 250 ;

VU la demande d'avis formulée par le Maire de Sens, à destination du Conseil communautaire portant sur la dérogation au repos dominical pour les commerces de détails ;

Considérant que la demande de dérogation au repos dominical s'inscrit dans le cadre d'une dynamique économique locale visant à favoriser l'attractivité commerciale de l'Agglomération ;

Considérant que cette mesure permettrait de soutenir les commerces de proximité et les entreprises locales, en créant un cadre favorable à l'emploi et à la consommation ;

Considérant toutefois l'importance de garantir un équilibre entre les impératifs économiques et le respect des droits sociaux, notamment le droit au repos dominical pour les salariés concernés, et veiller à ce que toute dérogation soit encadrée par des dispositions protégeant la santé et le bien-être des employés.

En application de l'article 250 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, codifié à l'article L3132-26 du Code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce

repos peut être supprimé des dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Néanmoins, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Les branches d'activités pour lesquelles le nombre de jours dérogeant au repos dominical excède cinq dimanches sont :

- La branche « alimentation » ;
- La branche « équipement de la personne » ;
- La branche « hygiène-culture-loisirs » ;
- La branche « auto et cycles » ;
- La branche « spécialisés-divers » ;
- La branche « équipement du foyer » ;
- La branche « toute activité d'installation ou de réparation ».

La Communauté d'Agglomération a été sollicité dans ce cadre par plusieurs communes.

Le Conseil communautaire est donc amené à se prononcer, pour avis, sur l'octroi de ces dérogations susmentionnées au repos dominical dans la limite de douze dimanches au titre de l'année 2026.

Cet avis vaudra également pour l'ensemble des communes de l'Agglomération du Grand Sénonais où un des maires serait amené à prendre de telles décisions avant le 31 décembre 2025.

Le Conseil communautaire A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1 :

EMET un avis favorable sur la possibilité, pour le Maire de Sens, d'octroyer plus de 5 dérogations au repos dominical au cours de l'année 2026, dans la limite de 12 dimanches sur l'ensemble de l'année 2026.

ARTICLE 2 :

DIT que cet avis favorable vaut dans les mêmes termes pour l'ensemble des dérogations que les maires des communes-membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais seraient amenés à prendre en la matière avant le 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

Nombre de votants : 52

Pour : 48

Contre : 3 (Isabelle BOULMIER, Véronique CARRERE, Jean-Louis GAUJARD)
Abstentions, blancs, nuls : 1 (Catherine TOULLIER)
Nombre de suffrages exprimés : 51

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925220012

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE –
Développement économique –
Attribution d'une subvention
de fonctionnement au Pôle
économique et d'insertion
professionnelle du Sénonais
(PEIP'S) pour l'année 2025**

Rapporteur :
Marc BOTIN

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 52
Présents : 43
Pouvoirs : 9
Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGE, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique
ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5216-5 ;

VU la demande de subvention déposée par l'association PEIP'S en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais de favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans.

Face aux constats d'un taux de chômage encore important sur le territoire du Grand Sénonais et d'une inadéquation entre les besoins des entreprises et le niveau de qualification de la main d'œuvre locale, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a souhaité inscrire son intervention autour de l'articulation entre développement économique, emploi et insertion, en fédérant les partenariats et les synergies entre les acteurs.

Cette stratégie repose sur plusieurs objectifs :

- améliorer l'adéquation entre offre et demande d'emploi par le développement des compétences sur le territoire,
- anticiper et accompagner les mutations économiques,
- réduire les inégalités sociales d'accès à l'emploi et de lutte contre les discriminations,
- soutenir les projets de porteurs d'innovation sociale et l'insertion par l'activité économique.

En matière d'accompagnement des demandeurs d'emploi, il apparaît que l'une des problématiques principales est la prise en compte très segmentée des publics sans oublier les difficultés d'accès au service public de l'emploi.

L'association PEIPS (Pôle Economique et d'Insertion Professionnelle du Sénonais) est issue du travail de mutualisation avec le PLIE (gestion et animation du Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi) et la Mission Locale (accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion professionnelle et sociale).

Située au LAPS, rue Henri Sanglier à Sens, elle a pour objectifs de travailler en réseau, d'encourager les solidarités, de susciter les initiatives, de favoriser le partage de compétences et la création d'outils communs afin d'apporter des services aux demandeurs d'emploi, aux salariés en demande de reconversion ainsi qu'aux acteurs du monde économique.

La stratégie d'action de PEIPS se décline en trois axes :

1. L'A.I.O (Accueil, Information, Orientation) : 3 fonctions au service d'une orientation réussie

- a. Développement et renforcement, en lien avec les collectivités territoriales, des lieux d'accueil de proximité sur l'ensemble du territoire permettant aux personnes de bénéficier d'un 1^{er} niveau d'accueil, de conseils et d'orientation au plus près de leur lieu de vie.
- b. Professionnalisation des acteurs et poursuite de la mise en réseau du primo accueil.

2. Adaptation de la formation aux besoins locaux des employeurs et aux profils des demandeurs d'emploi

- a. Etablissement d'un plan d'action formation par filière de métier, dans une logique de progression des individus jusqu'à l'emploi, en mobilisant l'ensemble des savoir-faire des acteurs présents.
- b. Mise en place d'une réflexion partagée avec les entreprises, les institutionnels (Collectivités, DIRECCTE, Conseil Départemental, Conseil Régional), et les acteurs de l'emploi (France Travail, Cap emploi, BGE, ADIE, CCI, CMA...) afin de réfléchir aux orientations sur le court et moyen terme des perspectives du territoire.
- c. Activation d'un point relais conseil en VAE au sein du LAPS (Appui au développement RH).

3. Contribuer au développement de l'emploi local

- a. Ingénierie de mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés publics sur le bassin d'emploi du Sénonais.
- b. Participation à l'organisation d'événements pour l'emploi, afin de faire connaître, valoriser les métiers qui recrutent.
- c. Extension du réseau de parrainage aux adultes.
- d. Mise à disposition du LAPS afin de permettre aux entreprises d'organiser leurs opérations de recrutement (espace de 100 m² réservé, dédié en rez-de-chaussée).
- e. Création d'un club d'entreprises solidaires.

L'activité du PEIPS en 2024 (chiffres arrêtés au 31/12/2024) plus particulièrement sur la branche d'activités Publics Jeunes, est la suivante :

- 1 269 jeunes en accompagnement sur l'année ;
- Un nombre de contrats signés en hausse constante (CDI, CDD, Intérim, alternance, apprentissage, service civique, clauses sociales, parrainage) : 1791 en 2024, 1166 en 2023, 1 337 en 2022 pour 1 017 en 2021, 741 en 2020, 689 en 2019 et 439 en 2018 ;
- 247 entrées dans le dispositif Contrat d'Engagement Jeunes ;
- 101 entreprises en contact ;
- 80 offres d'emploi collectées.

Le montant de la subvention proposée étant supérieur au seuil de 23 000 € défini par le décret n°2001-495 pris pour l'application de l'article 10, alinéa 3 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, il convient d'établir entre la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et l'Association PEIPS, une convention qui définisse l'objet pour lequel la subvention est attribuée, son montant et ses conditions d'attribution.

Mme Clarisse QUENTIN ne prend pas part au vote

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

OCTROIE une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 à l'association PEIPS à hauteur de 172 040 €.

ARTICLE 2 :

ADOpte la convention correspondante.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention à intervenir.

Annexes :

Convention d'attribution de subvention

Lettre de demande de subvention et le bilan 2024

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925220013

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE –
Développement économique –
Reversement de subventions
aux acteurs de la Fabrique à
Entreprendre du Grand
Sénonais – Bilan 2024**

Rapporteur :
Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61

Votants : 52

Présents : 43

Pouvoirs : 9

Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 et 5216-5 ;

VU la délibération n°DEL171221430019 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2017 ;

VU la délibération n°DEL220623200023 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2022 autorisant la candidature de l'Agglomération au programme « Entreprendre au Cœur des Territoires » de la BPI France ;

VU la convention DOS0190138/00 signée le 12/10/2022 entre BPI France Création et l'agglomération du Grand Sénonais ;

VU les 8 accords partenariaux conclus avec les acteurs locaux visant à la mise en place des objectifs de la convention susmentionnée ;

Considérant les actions menées en 2024 et l'implication des acteurs partenariaux dans la mise en œuvre du programme de la Fabrique à entreprendre ;

Considérant le rôle de l'Agglomération du Grand Sénonais dans la collecte des subventions du programme « Entreprendre au cœur des territoires » de BPI France Création et le reversement des parts allouées aux acteurs partenariaux.

Considérant l'écart entre le budget et les dépenses réelles nécessitant un ajustement des subventions.

Par délibération du 23 juin 2022, la Communauté d'Agglomération a autorisé son Président à entreprendre toutes les formalités relatives à sa candidature au programme « Entreprendre au Cœur des Territoires » porté par la Banque Publique d'Investissement (BPI).

Il en résulte que le projet porté par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a été retenue pour la période 2022-2024. Ce projet a été coconstruit avec 8 acteurs de la création à savoir : la Chambre du Commerce

et d'Industrie (CCI), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA), la BGE Nièvre Yonne, l'Association pour Droit à l'Initiative Economique (ADIE), l'Initiative 89, Créez Comme Elles (CCE), Femmes Chefs d'Entreprise (FCE) de l'Yonne et la Coopératives d'Activités et d'Emploi (CAE) Bourgogne.

Ce programme a permis de mener 30 actions en 2024 et d'accompagner 99 nouveaux créateurs et entrepreneurs dans la concrétisation et le développement de leur activité, contre 26 actions et 34 créateurs en 2023.

Conformément aux dispositions financières figurant dans la convention conclue entre la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS) et la BPI, cette dernière s'apprête à verser le solde 2024 à la CAGS, soit un montant de 14 225 €.

En effet, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, BPI France Création prévoyait de subventionner le dispositif à hauteur de 165 000 € sur 3 ans, pour un budget total de 370 107 €, soit un taux d'intervention de 44,58 %. Au total sur 3 ans, le niveau de dépenses réalisées cumulé est de 365 003 €. En appliquant le taux d'intervention, le niveau de subvention cumulé sur 3 ans est donc de 162 725 €. Depuis 2022, la Communauté d'Agglomération a déjà reçu 3 versements d'un montant total de 148 500 €. Le solde à percevoir sera donc de 14 225 €.

	Budget (en €)	Subvention ECT BPI (en €)	Dépenses réalisées (en €)	Subvention ECT BPI déjà versée (en €)	Solde de régularisa- tion à verser (en €)
Année 2022	123 887 €	55 000 €	119 964 €	55000 = 38500 + 16500	
Année 2023	123 110 €	55 000 €	121 186 €	55000 = 38500 + 16500	
Année 2024	123 110 €	55 000 €	123 853 €	38 500 €	14 225 €
TOTAL	370 107 €	165 000 €	365 003 €	162 725 €	

En vertu des accords partenariaux conclus entre la CAGS et les acteurs susmentionnés, la CAGS devra reverser la part de subvention revenant à chaque acteur selon les modalités de versement fixées dans la convention et dans lesdits accords.

Les tableaux en annexe présentent par année, le budget prévu par les acteurs, les dépenses réalisées, le montant des subventions déjà versées et le solde à venir.

Le programme conventionné se déroulant sur 3 ans, de 2022 à 2024, il est prévu de regarder le niveau de dépenses au global pour rattraper sur une année les dépenses non faites sur une autre et procéder aux régularisations.

Ainsi, la subvention du solde 2024 sera répartie de la manière suivante aux acteurs du dispositif :

2022-2024	Budget	Dépenses réalisées	Montant de la subvention BPI déjà versée par CAGS	Solde à verser	Subvention totale
ADIE	6160	5560	4387	1173	5560
BGE	17550	18538	15810	1740	17550
CAE Bourgogne	8680	8350	7681	669	8350
CCE	14454	14285	12967,4	1317,6	14285
CCI	16665	8875	13443	-4568	8875
CMA	9896	9896	8964,3	931,7	9896
FCE	5560	5410	4885	525	5410
Initiative 89	24050	23911	20680,2	3230,8	23911

Les acteurs ayant réalisé un niveau de dépenses égal ou supérieur au budget percevront par conséquent 100 % de la subvention prévue. Il s'agit de BGE et CMA.

Les acteurs ayant réalisé un niveau de dépenses inférieures au budget ne percevront par conséquent que la somme correspondant au niveau de dépenses réellement engagées. Il s'agit de l'ADIE, la CAE Bourgogne, CCE, FCE de l'Yonne et Initiative 89.

Le 8^{ème} acteur, la CCI, n'a pas pu mettre en œuvre le programme prévu, ayant dû faire face à un manque de ressources humaines. Elle a perçu, par les avances de chaque année, un montant de subvention supérieur aux dépenses effectuées, de 4 568 €. Par conséquent, il faudra générer un engagement de recette pour récupérer ce trop perçu sur la durée de la convention, à hauteur de 4 568 €.

Ainsi, le montant total des versements s'élèvera à 9 587,10 €. La différence entre le versement de BPI de 14 225€ et ce versement aux acteurs revient à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, tel que prévu par la convention.

Enfin, pour cette convention 2022-2024 « Entreprendre au cœur des Territoires », outre les 162 725 € alloués par BPI, pour le financement des actions menées par les acteurs et par la CAGS, il est rappelé que le projet a bénéficié au titre de la convention, d'une participation de la Région Bourgogne Franche Comté à hauteur de 31 200 € par année, soit 93 600 € à la seule destination de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et d'un auto-financement de celle-ci à hauteur de 109 128€ pour couvrir les dépenses de 365 003€.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

APPROUVE la répartition et le versement du reliquat de subvention allouée par la BPI, au titre du bilan de la convention 2022-2024, comme suit :

Acteurs	Montant à verser aux acteurs, par l'Agglomération du Grand Sénonais, correspondant au solde de l'année 2024
ADIE	1 173,00 €
BGE	1 740,00 €
CAE Bourgogne	669,00 €
CCE	1 317,60 €
CMA	931,70 €
FCE de l'Yonne	525,00 €
INITIACTIVE 89	3 230,80 €

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'émission d'un engagement de recette de 4 568 € à l'attention de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne (CCI).

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment prendre toutes décisions relatives à l'exécution de la convention DOS0190138/00 susvisée, des 8 accords partenariaux en découlant (ci-annexés) dont les opérations de versement de subvention.

Annexes :
Convention DOS0190138/00
Les accords partenariaux
Tableaux des répartitions des montants par acteur

*Fait au siège de l'Agglomération,
Le 29 septembre 2025*

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Maire de Dixmont
Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552
89105 Sens Cedex
03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925220014

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE –
Enseignement supérieur – Pôle
Métropolitain – Convention de
partenariat pour la promotion
du guide des stages et de
l’alternance**

Rapporteur :
Laurence ETHUIN-COFFINET

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61

Votants : 52

Présents : 43

Pouvoirs : 9

Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGE, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Education de qualité

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5216-5 ;

VU la délibération n°DEL221215200032 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 portant approbation du renouvellement de la convention de partenariat pour la promotion du guide des stages et de l’alternance ;

VU le courrier du Président de Troyes Aube Champagne Métropole en date du 2 juillet 2025 ;

VU le projet de convention de Partenariat Guide des stages et de l’alternance ;

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention de partenariat en raison de l’adhésion de deux nouveaux EPCI dans le Pôle Métropolitain, à savoir la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube et la Communauté de Communes des portes de Romilly-sur-Seine ;

Considérant que le guide des stages et de l’alternance constitue un outil de développement économique et de promotion de l’attractivité du territoire au profit de ses entreprises et des étudiants sénonais.

La Communauté d’Agglomération du Grand Sénonais a signé en 2017 une première convention visant à encadrer la réalisation et la promotion du Guide des stages et de l’alternance sur le périmètre géographique du Pôle Métropolitain Bourgogne, Sud Champagne, Portes de Paris.

Ce partenariat s'est traduit par la création d'un site internet recensant les cursus de formation dispensés sur les territoires des Sénonais, Haut-Marnais et Aubeois comportant des périodes de stages ou accessibles par la voie de l'alternance (<https://guide-stage-alternance.fr>).

L'objectif de cet outil est de favoriser le recrutement dans les entreprises des stagiaires et alternants, poursuivant leurs études sur le territoire en apportant une bonne visibilité de l'offre de formation tant auprès des entreprises que des étudiants. La mise à jour et l'administration du site internet sont assurées par Troyes Champagne Métropole.

Les Chambres de Commerce et d'Industrie sont partenaires et signataires de la convention. Une nouvelle convention de partenariat a été signée en 2022, incluant la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, qui venait d'intégrer le Pôle Métropolitain et souhaitait devenir partenaire sur ce dispositif.

En 2025, cette convention doit être renouvelée avec l'arrivée de deux nouveaux EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) dans le Pôle Métropolitain : La Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube et la Communauté de Communes des portes de Romilly-sur-Seine, qui souhaitent toutes les deux devenir partenaires sur ce dispositif.

En signant la convention, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais s'engage à promouvoir le guide auprès des entreprises et des étudiants du territoire et à faire le lien avec les établissements d'enseignement supérieur de son territoire dans le cadre de la mise à jour des informations répertoriées dans le Guide.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

APPROUVE le renouvellement du partenariat portant sur la promotion du Guide des stages et de l'Alternance, selon les modalités décrites dans la convention jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention de partenariat Guide des stages et de l'alternance.

Annexes :

Courrier du Président de Troyes Aube Champagne Métropole du 2 juillet 2025
Projet de convention de Partenariat Guide des stages et de l'alternance

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Maire de Dixmoult
Marc BOTTEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552
89105 Sens Cedex
03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925800015

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

AMENAGEMENT – Acquisition de la parcelle cadastrée AK0124 « Monts Fort Beaux » à Paron en zone Natura 2000, propriété de [REDACTED]

Rapporteur :
Michel GRASS

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 52
Présents : 43
Pouvoirs : 9
Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGE, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 13 : Lutte contre les changements climatiques
ODD 15 : Vie terrestre

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2241-1 et L. 5216-5 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2013/MARS/11 en date du 11 mars 2013 ayant pour objet les espaces naturels en zone Natura 2000 animation du site ;

VU la proposition de vente de [REDACTED] de sa parcelle cadastrée AK0124 sise « lieu-dit Monts Fort Beaux » à Paron d'une superficie de 530 m² pour un montant de 400 € soit 0,75 € le m² en date du 19 février 2025 ;

VU la variation des prix entre 0,12 € et 1,42 € le m² des terres sur la commune de Paron en zone Natura 2000 communiquée par la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne ;

VU la contre-offre par mail de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais d'un montant de 300 € soit 0,57 € le m² en date du 13 mai 2025 ;

VU l'avis favorable par mail en date du 15 mai 2025 émis par [REDACTED]

Considérant l'intérêt écologique majeur du site constitué de pelouses sèches à orchidées sur craie ;

Considérant que la parcelle cadastrée AK0124 sise « Lieu-dit Monts Fort Beaux » à Paron est dans le périmètre d'acquisition prioritaire de la zone Natura 2000 ;

Considérant que cette acquisition entre dans le cadre des objectifs fixés sur la zone Natura 2000 et permet à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais de réaliser des actions d'opérations d'aménagement.

Dans le cadre de son action sur les espaces naturels, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, poursuit ses acquisitions de terres sur la commune de Paron pour favoriser l'animation du site Natura 2000 « Pelouses sèches à orchidées sur craie de l'Yonne ».

██████████ propriétaire de la parcelle AK0124 d'une superficie de 530 m² située dans le périmètre Natura 2000, propose à l'Agglomération du Grand Sénonais de lui céder ladite parcelle.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AK0124 sise « lieu-dit Monts Fort Beaux » à Paron d'une superficie totale de 530 m² au prix de 300 €, propriété de ██████████

ARTICLE 2 :

DIT que les honoraires relatifs à la rédaction de l'acte notarié ou administratif sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552
89105 Sens Cedex
03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925800016

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

**AMENAGEMENT – Plan local
d'urbanisme intercommunal de
la Communauté
d'Agglomération du Grand
Sénonais valant programme de
l'habitat (PLUi-H) –
Approbation de la modification
simplifiée n°3**

Rapporteur :
Lionel TERRASSON

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61

Votants : 52

Présents : 43

Pouvoirs : 9

Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGE, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 7 : Énergie propre et d'un coût abordable
ODD 8 : Travail décent et croissance économique
ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 13 : Lutte contre les changements climatiques
ODD 15 : Vie Terrestre

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-41 à L. 153-48 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° DEL221215200001 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 15 décembre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

VU la délibération n°DEL231019200036 du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

VU la délibération n°DEL240215200004 du Conseil communautaire en date du 15 février 2024 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

VU l'arrêté n° ARR2410090034ACT du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 16 octobre 2024, prescrivant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et fixant les modalités de mise à disposition au public ;

VU la décision de la CDPENAF ;

VU les avis des personnes publiques associées, joints en annexe :

VU l'avis réservé de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis du Centre National de la Propriété Forestière ;

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires - Yonne (89) ;

VU les observations du public, jointes en annexe, émises lors de la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 1er juillet au 1er août 2025 ;

VU l'observation de [REDACTED] reçue par mail ;

VU l'observation de [REDACTED] reçue par mail ;

VU l'observation de [REDACTED] reçue dans le registre de Villiers-Louis ;

VU l'observation de [REDACTED] reçue dans le registre de Villiers-Louis ;

Considérant qu'au travers l'application quotidienne du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) des demandes d'ajustements ont été recensées, émanant des communes-membres de la Communauté d'Agglomération et du service urbanisme ;

Considérant que les ajustements peuvent faire l'objet d'une modification simplifiée (procédure allégée) comme le prévoit l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public doit présenter le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Considérant les deux remarques qui ont été recensées sur les registres de concertations mis à disposition au sein des 27 communes-membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été recensée sur le registre de concertation mis à disposition au sein du siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

Considérant les remarques qui ont été recensées via l'adresse mail (ms3pluih@grand-senonais.fr) mise en place sur les sites internet de la ville de Sens et de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

Considérant la mise à disposition au public des éléments constituant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) qui s'est tenue du 1^{er} juillet 2025 au 1^{er} août 2025 inclus ;

Considérant que le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;

Considérant les propositions de modification qui ont été inventoriées suite à la consultation des personnes publiques associées ;

Considérant les avis des personnes publiques associées et consultées émis ou tacites concernant le projet de modification simplifiée n°3 du PLUI-H.

La procédure de modification simplifiée du PLUI-H repose sur les articles L. 153-41 à L. 153-48 du Code de l'urbanisme, qui définissent les conditions dans lesquelles un document d'urbanisme peut être ajusté sans recourir à une enquête publique. En particulier, l'article L. 153-45 prévoit qu'une modification simplifiée est possible lorsqu'il s'agit d'apporter des corrections mineures, de préciser certaines dispositions du règlement, d'adapter des documents graphiques ou de mettre à jour des annexes, dès lors qu'il ne s'agit pas de modifier substantiellement l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). De même, l'article L. 153-47 impose que le projet soit mis à disposition du public, accompagné d'un bilan présenté à l'organe délibérant, garantissant ainsi l'information et la participation des citoyens.

Dans le cas présent, les ajustements portés par la modification simplifiée n°3 du PLUI-H répondent précisément à ce cadre :

- Corrections d'erreurs matérielles sur les zonages et plans graphiques ;
- Suppressions ou ajustements d'emplacements réservés devenus caducs ;
- Adaptations mineures d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;

- Intégration de documents annexes mis à jour (schéma directeur d'assainissement, servitudes d'utilité publique, etc.).

Ces évolutions, bien qu'utiles, ne bouleversent pas l'économie générale du document et n'impactent pas les grandes orientations de développement fixées dans le PADD approuvé en 2022. Elles relèvent donc pleinement de la procédure allégée, sécurisée juridiquement par les dispositions précitées.

Le recours à la modification simplifiée garantit par ailleurs une meilleure réactivité de la CAGS face aux besoins opérationnels des communes, tout en conservant un haut niveau de transparence grâce à la mise à disposition du public et à la consultation des personnes publiques associées. Enfin, cette démarche permet d'assurer la lisibilité du PLUi-H, d'éviter les incohérences ou doublons dans ses pièces, et de maintenir la qualité juridique du document, condition essentielle à la sécurité des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

APPROUVE la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et dans les mairies des communes-membres, conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Maire de Dixmont
Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552
89105 Sens Cedex
03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925800017

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

AMENAGEMENT –
Modernisation et sécurisation
de la déchèterie de Rousson –
Acquisition de la parcelle
cadastrée B442 située sur la
commune de Rousson,
propriété de Villeneuve-sur-
Yonne pour l'installation d'une
défense incendie

Rapporteur :
Michel GRASS

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 52
Présents : 43
Pouvoirs : 9
Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-21, et l'article L. 5211-10 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment l'article L. 2122-4 ;

VU la délibération n°DEL250619020029 du Conseil communautaire en date du 19 juin 2025 portant délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

VU la délibération n°DEL241219240011 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 portant acquisition de la parcelle B441 à Rousson ;

VU le courrier du 04 décembre 2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais portant sur la proposition d'achat de la parcelle cadastrée B442 d'une surface de 625 m², propriété de la commune de Villeneuve-sur-Yonne ;

VU la délibération n°2025.52/09-19 de la commune de Villeneuve-sur-Yonne du 19 septembre 2025 portant sur la cession de la parcelle cadastrée B442 située au lieu-dit « le Port Brûlé » sur la commune de Rousson pour un montant de 1€ ;

Considérant que la déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement sous la rubrique 2710, et nécessitant l'aménagement d'une réserve pour assurer une défense incendie sur le site.

Conformément aux obligations incombant en matière de sécurité de ses sites et équipements publics, l'Agglomération du Grand Sénonais est dans l'obligation d'installer une défense incendie adéquate sur le site de la déchèterie de Rousson (89500).

Après constat et examen, la parcelle cadastrée B442 sise lieu-dit « le Port brûlé » à ROUSSON d'une surface de 625 m² jouxtant la déchèterie est identifiée comme étant idéalement située pour accueillir cette installation.

Compte-tenu des récentes acquisitions par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais des parcelles cadastrées B439, B 440, B441, B443 dans le but d'agrandir la déchèterie intercommunale, l'acquisition de ladite parcelle est nécessaire à la finalisation de son opération d'aménagement sur celle-ci.

Cette dernière acquisition permet de répondre aux exigences de conformité de l'équipement pour la protection incendie du site, demandées par la réglementation départementale de la protection et de la défense extérieure contre l'incendie dans l'Yonne.

De plus, cela servira également à l'installation de différents espaces pour l'amélioration des performances de valorisation des déchets en accueillant les nouvelles filières prévues par la loi AGECE (déchets de chantier, bricolage, jardin, sports et loisirs). Enfin, elle permettra d'assurer la sécurisation de l'entrée de la déchèterie.

La commune de Villeneuve-sur-Yonne, lors de la séance du Conseil municipal du 19 septembre 2025, a décidé de céder la parcelle susmentionnée à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais pour un montant d'un euro symbolique.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée B442 d'une surface de 625 m² située au lieu-dit « le Port Brûlé » sur la commune de Rousson à l'euro symbolique, propriété de la commune de Villeneuve-sur-Yonne.

ARTICLE 2 :

DIT que les honoraires relatifs à la rédaction de l'acte notarié ou administratif et ses différents frais afférents sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Maire de Dixmont
Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552
89105 Sens Cedex
03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925220018

Séance du 25 septembre 2025
Date de convocation : 18 septembre 2025

**AMENAGEMENT –
Développement économique –
Annulation de la délibération
n°DEL250327220032 du 27
mars 2025 – Cession de terrain
à l'entreprise POMONA
PASSION FROID**

Rapporteur :
Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 52
Présents : 43
Pouvoirs : 9
Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGE, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération en matière de développement économique ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 1111-1 ;

VU la délibération n°DEL250327220032 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 relative à la cession d'un terrain de 8 279 m² à l'entreprise POMONA PASSION FROID ;

Considérant le plan de division provisoire réalisé par le cabinet de géomètre AZIMUT CONSEILS en date du 7 février 2023 ;

Considérant le courriel émanant de la direction financière et immobilière du groupe POMONA en date du 9 juillet 2025 mentionnant l'abandon du projet de construction ;

Considérant qu'il convient en conséquence, afin de prendre en compte ce changement, de rapporter la délibération n°DEL250327220032 du 27 mars 2025.

Par délibération n°DEL250327220032 en date du 27 mars 2025, le Conseil communautaire avait autorisé la cession à la société POMONA PASSION FROID d'un terrain de 8 279 m² situé dans la zone d'activités des Vauguilletes à Sens, destiné à l'édification d'un nouveau bâtiment dans le cadre du développement de ses activités.

Depuis lors, compte tenu de la conjoncture économique actuelle et de l'évolution de sa stratégie de développement, la société POMONA PASSION FROID a décidé de renoncer à ce projet immobilier, formalisant ainsi l'abandon de son intention d'acquérir le terrain précité.

Il convient en conséquence de rapporter ladite délibération, celle-ci étant devenue sans objet.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

RAPPORTE la délibération n° DEL250327220032 du 27 mars 2025 autorisant la cession à l'entreprise PO-MONA PASSION FROID d'un terrain de 8 279 m² situé dans la zone d'activités des Vauguilletes à Sens, celle-ci étant désormais sans objet à la suite du renoncement du porteur de projet.

ARTICLE 2 :

DIT que l'emprise foncière de 8 279 m², tel que désignée sur le plan de division provisoire réalisé par le cabinet AZIMUT CONSEILS en date du 7 février 2023 et cadastrée ZL 496 P (lots B et C), et concernée par ladite délibération, est à présent libre de toute réservation.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

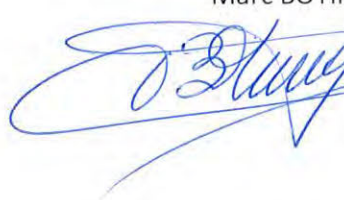
Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925220019

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

AMENAGEMENT –
Développement économique –
Annulation de la délibération
n°240627200007 du 27 juin
2024 relative à l'implantation
d'un dispositif de stockage
d'électricité en ZA du Champ
des fèves de Villeneuve sur
Yonne

Rapporteur :
Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 52
Présents : 43
Pouvoirs : 9
Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 9 : Innovation et infrastructures
ODD 11 : Villes et communauté durables

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération en matière de développement économique ;

VU le projet porté par l'entreprise Bayware visant à implanter et exploiter un dispositif de stockage d'électricité en ZA du Champ des fèves de Villeneuve sur Yonne ;

VU la délibération n° DEL240627200007 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2024 relative à l'implantation dudit dispositif de stockage d'électricité ;

Considérant le plan de division provisoire réalisé par le cabinet de géomètre AZIMUT CONSEILS en date du 24 mai 2024 ;

Considérant la modification du projet d'implantation présentée par l'entreprise Bayware ;

Considérant qu'il convient en conséquence, afin de prendre en compte ce changement, de rapporter la délibération n°DEL240627200007 du 27 juin 2024.

Par délibération en date du 27 juin 2024, la société BayWare a été autorisée à réaliser des études techniques préalables à l'implantation d'un dispositif de stockage d'électricité par batteries sur une parcelle de 20 501 m² située dans la zone d'activités du Champ des fèves à Villeneuve-sur-Yonne. Cette délibération prévoyait également la signature d'un protocole d'accord incluant une promesse de bail emphytéotique.

Depuis lors, la société BayWare a revu à la baisse le dimensionnement de son projet, réduisant l'occupation foncière de 20 501 m² à 5 000 m², et remettant ainsi en cause la cohérence globale du projet ainsi que les retombées financières initialement envisagées pour la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS).

Par ailleurs, les risques accrus que représenterait l'installation d'un tel dispositif de stockage d'électricité à proximité immédiate des entreprises et bâtiments industriels déjà implantés, notamment en matière de sécurité incendie, conduit la CAGS à revoir son positionnement.

Enfin, l'emprise foncière initialement envisagée pour le projet a été identifiée comme l'option la plus pertinente pour accueillir un bassin de gestion des eaux pluviales, équipement devenu indispensable à la régulation hydraulique de la zone d'activités et à la prévention des risques liés aux épisodes pluvieux.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

RAPPORTE la délibération n°DEL240627200007 du 27 juin 2024 relative à l'implantation et l'exploitation d'un dispositif de stockage d'électricité en ZA du Champ des fèves de Villeneuve sur Yonne.

ARTICLE 2 :

DIT que le projet d'implantation dudit dispositif de stockage d'électricité est abandonné, au regard des nouveaux éléments techniques, sécuritaires et hydrauliques.

ARTICLE 3 :

DIT que l'emprise foncière initialement dédiée à ce projet est désormais réservée à la réalisation d'un bassin de gestion des eaux pluviales au bénéfice de l'ensemble de la zone d'activités.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTTEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925700020

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

**TRANSITION ENERGETIQUE –
Cycle de l'eau – Lancement
d'études préalables nécessaires
pour le renouvellement de la
Déclaration d'Utilité Publique
(D.U.P.) à Villeneuve-sur-Yonne**

Rapporteur :
Michel PAPINAUD

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 52
Présents : 43
Pouvoirs : 9
Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGE, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHE, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Eau propre et assainissement

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, et notamment sa compétence « Eau » telle que définie dans l'arrêté N°PREF/DCL/B3CL/2025/0060 du 20 janvier 2025 ;

VU la loi Constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005, et la Charte de l'Environnement en découlant ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 214-1 à 6 ;

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1321-1 à 10 et R. 1321-1 à 63.

Conformément à la législation en vigueur, et notamment à l'article L. 1321-2 du Code de la santé publique, toute dérivation ou prélèvement d'eau destiné à la consommation humaine doit faire l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.), préalable à la délivrance d'une autorisation préfectorale d'exploiter. Cette procédure vise notamment à définir des périmètres de protection (immédiat, rapproché, éloigné) autour des ouvrages de captage, afin de préserver la ressource contre les risques de pollution.

La commune de Villeneuve-sur-Yonne sollicite le captage des Prés Bâtards pour son alimentation en eau potable. En 1978, une D.U.P. avait été obtenue pour le premier puits, mais le second puits, mis en service en 1989, n'a jamais fait l'objet d'une telle procédure. Ce dernier a récemment fait l'objet de travaux de réhabilitation, renforçant la nécessité de régulariser son exploitation. En l'absence de D.U.P., l'exploitation de ce puits ne peut être conforme ni aux exigences environnementales, ni aux exigences sanitaires. Par ailleurs, les périmètres de protection n'ont pas été mis en place conformément aux exigences réglementaires, ce qui constitue un risque pour la sécurité de l'alimentation en eau potable.

Afin de régulariser la situation des deux puits et de garantir la qualité de l'eau distribuée à la population, il est nécessaire d'engager une procédure de D.U.P., incluant notamment :

- La saisine de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour la désignation d'un hydrogéologue agréé, chargé de la délimitation des nouveaux périmètres de protection ;
- La réalisation des études préalables indispensables : définition des périmètres, étude d'incidence, documents nécessaires à l'obtention de l'autorisation de prélèvement, étude technico-économique, etc.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

VALIDE l'engagement des études préalables nécessaires à la définition des périmètres de protection du captage de Villeneuve-sur-Yonne.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour les deux puits du captage des Prés Bâtards à Villeneuve-sur-Yonne.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925700021

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

**TRANSITION ENERGETIQUE –
Cycle de l'eau – Approbation de
la convention de partenariat
2025-2027 avec l'Etablissement
Public Territorial de Bassin
Seine Grands-Lacs**

Rapporteur :
Michel PAPINAUD

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61

Votants : 52

Présents : 43

Pouvoirs : 9

Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGE, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Eau propre et assainissement

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 ;

VU la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, et notamment sa compétence « Eau » telle que définie dans l'arrêté N°PREF/DCL/B3CL/2025/0060 du 20 janvier 2025 ;

VU la délibération n°DEL220324700021 du Conseil communautaire en date du 24 mars 2022 portant renouvellement de la convention de partenariat avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands-Lacs ;

VU la délibération n°DEL211012240032 du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2021 portant approbation de la convention de partenariat avec l'EPTB Seine Grands Lacs ;

Considérant que la précédente convention avec l'EPTB Seine Grands Lacs est arrivé à échéance, et qu'il est nécessaire de formaliser les nouvelles modalités de partenariat.

L'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs, composé initialement de la Ville de Paris et des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, a adopté le 21 décembre 2017 de nouveaux statuts. Ceux-ci renforcent et pérennisent son rôle en matière de prévention des inondations et de soutien d'étiage, notamment par la gestion des grands ouvrages du bassin amont de la Seine à savoir :

- Lac réservoir Marne – Lac du Der-Chantecoq
- Lac réservoir Aube – Lac Amance et du Temple
- Lac réservoir Seine – Lac d'orient
- Lac réservoir Yonne – Lac de Pannecières

Les nouveaux statuts lui permettent également d'élargir ses possibilités d'interventions sur son périmètre de reconnaissance dans le respect du principe de solidarité du bassin amont de la Seine et de réaliser des missions de coopération et des prestations au profit d'acteurs de ce bassin hydrographique.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) depuis le premier janvier 2018.

La nouvelle convention avec l'ETPB Seine Grands Lacs fixe 6 missions pour la période 2025-2027 :

- Mission 1 : Diminution de la vulnérabilité du territoire aux inondations
- Mission 2 : Ingénierie pour le développement des zones d'expansion des crues
- Mission 3 : Appui méthodologique et formation des collectivités à la gestion de crise
- Mission 4 : Formation des acteurs et partage des connaissances
- Mission 5 : Information et expertise technique en hydrologie
- Mission 6 : Accompagnement à la réalisation de diagnostic territoriaux de vulnérabilité aux étiages sévères

En outre, une participation financière sera versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais à réception du titre de recettes émis par Seine Grands Lacs qui sera établi au cours du premier semestre de l'année N+1. Le montant s'élève à 6 000 €.

Compte tenu des enjeux majeurs présentés par le passage du cours d'eau Yonne au cœur du territoire du Grand Sénonais (*inondations, alimentation des champs captants, activités économiques et de loisirs, cadre de vie et biodiversité...*) et des objectifs partagés avec l'EPTB Seine Grands Lacs en matière de gestion de la ressource en eau, de préservation de la biodiversité, de prévention des inondations et d'adaptation au changement climatique, il est proposé de s'engager dans une convention de partenariat entre l'EPTB Seine Grands Lacs et la CAGS.

Ce partenariat viserait, au-delà des domaines précis de cette contractualisation, à initier et développer une logique de co-construction et d'approche partagée de la gestion du Grand cycle de l'eau dans le but d'optimiser la résilience des territoires du bassin amont de la Seine.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

ADOpte les dispositions visées ci-dessus.

ARTICLE 2 :

APPRouve la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, relative aux missions d'animation, de coordination, d'information et de conseil avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands-Lacs.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention de partenariat avec l'EPTB Seine Grands Lacs.

Annexe :
Projet de convention de partenariat avec l'ETPB Seine Grands Lacs

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dijon

Marc BOYTIM



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925700022

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

**TRANSITION ENERGETIQUE –
Cycle de l'eau – Rapport annuel
sur le prix et la qualité de l'eau
et de l'assainissement de la
Communauté d'Agglomération
du Grand Sénonais**

Rapporteur :
Michel PAPINAUD

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61

Votants : 52

Présents : 43

Pouvoirs : 9

Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGE, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Eau propre et assainissement

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-5 ;

VU le décret n°96-635 du 6 mai 1995, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement doit être présenté en Conseil au plus tard dans les dix mois suivant la clôture de l'exercice ;

VU l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU l'avis émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 18 septembre 2025.

Le rapport annuel 2024 présente des informations techniques et financières portant sur les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais :

- Eau potable : production, stockage et distribution ;
- Assainissement collectif : collecte et épuration des eaux usées ;
- Assainissement non collectif : contrôles de conformité.

Concernant le service Eau potable, les éléments à retenir pour l'année 2024 sont les suivants. Le rendement a évolué pour atteindre un taux global de 73,42 % grâce entre autres, à un taux de renouvellement des réseaux de 0,80% ce qui correspond à 2 104 153 € HT d'investissements pour moderniser le patrimoine réseau. Les travaux dans les stations et réservoirs ont représenté un investissement de 206 233 € H.T.

Le prix de l'eau a augmenté et s'élève à 1,56 € HT. par m³.

Concernant le service assainissement, les investissements ont été également importants : 1 500 279 € HT pour les réseaux et 624 377 € HT pour les stations d'épuration.

Par ailleurs, suite au bilan annuel, les 8 stations d'épuration ont été déclarées conformes à la réglementation. Le prix de la redevance assainissement a augmenté et s'élève à 2,21 € HT/m³.

Concernant le service d'assainissement non collectif, 562 contrôles de conformité ont été effectués, ce qui a généré une recette de 85 525 € HT.

Le Conseil communautaire

ARTICLE 1er :

PREND ACTE du rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2024, ci-annexé.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe :

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement année 2024

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmoulin

Marc BOPIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925700023

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

TRANSITION ENERGETIQUE – Déchets – Approbation du Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers 2024

Rapporteur :
Michel JOUAN

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 52
Présents : 43
Pouvoirs : 9
Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 12 : Consommation et production responsables
ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ODD 15 : Vie terrestre
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-17-1, L. 5216-5 et D. 2224-3 ;

VU l'avis émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 18 septembre 2025 ;

Considérant que le rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Considérant que chaque Conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel, mentionné à l'article D. 2224-1 du Code précité, adopté par cet établissement.

En vertu de l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, il revient au président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets. Il a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation. Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, soit :

- les indicateurs techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis (61 253), les types de collectes proposées (porte à porte ou apport volontaire) et les exutoires des différents déchets (incinération, centre de tri, plateforme de compostage...) ;
- les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes et à leurs modes de financement.

En 2024, la production totale de déchets ménagers a atteint 37 241 tonnes, ce qui correspond à une production moyenne de 608 kg par habitant contre 619 en 2023. Parmi ces déchets, les déchets résiduels représentent 230 kg par habitant, un chiffre encore éloigné de l'objectif fixé par le SRADDET 2025, qui est de 151 kg par habitant.

De plus, la production de végétaux s'élève à 90 kg par habitant, avec un objectif de réduction à 60 kg par habitant d'ici 2025. Le taux de valorisation des déchets atteint 96%, un chiffre encourageant en matière de gestion durable. Le montant total de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en **2024** s'élève à **8 368 917€**, avec un taux fixé à 10,79%. Ces indicateurs montrent l'importance des efforts à poursuivre pour atteindre les objectifs environnementaux fixés.

Par ailleurs, l'année **2024** a été marquée par l'arrivée d'une benne de collecte électrique.

Aussi, afin d'aider les usagers dans leur geste de tri, l'intelligence artificielle a été incluse dans la prestation avec la mise en œuvre de caméras dotées d'intelligence artificielle dans les trémies des camions. Cela permet de caractériser en temps réel les bacs de tri-sélectif et ordures ménagères. Grâce à ces informations, les ambassadeurs de tri interviennent de façon plus précise pour les actions de sensibilisation.

L'exploitation de l'usine a été marquée par les travaux de ramonage par micro-explosion pour le nettoyage des tubes des chaudières. Ces travaux permettent de réduire les arrêts de l'usine contre l'encrassement des chaudières.

L'exploitation des déchèteries a évolué avec la reprise en totalité du transport des bennes en régie en octobre **2024**, et avec une harmonisation des horaires d'ouverture sur les 3 sites. L'Agglomération a contractualisé avec des éco-organismes pour la mise en place des filières « produit de chantier et matériaux du bâtiment ».

Enfin, le volet prévention de la gestion du service a connu une avancée avec la définition de la politique de gestion des biodéchets et son accompagnement financier avec l'ADEME et la Région Bourgogne Franche-Comté. Un travail a été réalisé avec 4 collèges du territoire pour la réduction du gaspillage alimentaire.

Le rapport annuel constitue un document public répondant à une exigence de transparence interne et vis-à-vis de l'utilisateur.

Le Conseil communautaire

ARTICLE 1er :

PREND ACTE du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'année 2024 annexé.

ARTICLE 2 :

NOTIFIERA la délibération à toutes les communes-membres concernées.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe :

Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers 2024.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925230024

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

TRANSITION ENERGETIQUE – Mobilité – Présentation du rapport d'activités 2024 du réseau des transports urbains INTERCOM

Rapporteur :
Marc BOTIN

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 52
Présents : 43
Pouvoirs : 9
Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGE, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Villes et communautés durables

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1413-1, L. 1411-3 et L. 3131-5 ;

VU l'avis émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 18 septembre 2025 ;

Considérant l'obligation pour le délégataire de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Comme le prévoit l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités du service de transports urbains doit être présenté à l'ensemble du Conseil communautaire.

Préalablement, le rapport d'activités 2024 a fait l'objet d'une présentation et d'une communication aux membres de la commission consultative des services publics locaux le 18 septembre 2025.

Synthèse du rapport d'activité 2024 en quelques chiffres :

Les services de transports en commun de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais sont délégués à Transdev Sénonais, dans le cadre d'une convention de délégation de service public pour une durée de 7 ans (janvier 2020 – décembre 2026).

Filiale du groupe Transdev, Transdev Sénonais est une société dédiée à 100% à l'exécution des transports en commun de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais. Transdev Sénonais emploie 39 salariés en propre pour exécuter les services de transports urbains qui lui sont confiés, et fait appel, pour l'exploitation des services à dominante scolaire, à deux sous-traitants : Transdev BFC Nord et Les Cars Moreau.

Le réseau de transport est composé de :

- 5 lignes structurantes, assurant une offre continue tout au long de la journée.
- 9 lignes classiques circulant en heure de pointe et avec des horaires sur réservation en heure creuse.
- 20 lignes périurbaines fonctionnant uniquement en période scolaire du lundi au vendredi.
- 1 service Cartobus fonctionnant toute l'année sur réservation.

Fréquentations :

Le réseau a enregistré 1 098 939 voyages en 2024, soit une augmentation de 5 % par rapport à 2023.

Parmi les 1 098 939 validations enregistrées :

- 70 % ont été enregistrées sur les lignes structurantes (1, 3A, 3B, 4, 10, VY'Bus) ;
- 17 % ont été enregistrées sur les lignes de proximité (2, 5, 6, 7, 8, 9, 11, V1) ;
- 12 % ont été enregistrées sur les lignes périurbaines ;
- 1 % ont été enregistrées sur le service de Transport à la demande Cartobus.

Kilomètres commerciaux réalisés :

Le rapport souligne une très légère baisse des kilomètres commerciaux au global avec moins 0,7 % en 2024 (757 328 km) par rapport à 2023 (762 849 km). Cette quasi-stagnation est due à une baisse de 10,6 % des kilomètres commerciaux de l'offre périurbaine, compensée en grande partie par des hausses sur l'offre urbaine (+0,6 %) et le Cartobus (+ 10%).

Recettes commerciales :

Les recettes liées aux ventes de titres s'élèvent à 749 526 € HT sur l'année 2024, soit une hausse de 0,9 % par rapport à 2023.

Les recettes sont ventilées comme suit :

- Les abonnements scolaires représentent 33% des recettes ;
- Les abonnements commerciaux représentent 31% des recettes ;
- Les titres unitaires représentent 36% des recettes.

A noter également que 42 786 usagers ont été contrôlés sur le réseau Intercom, avec une très faible fraude constatée (moins de 0,1%) à bord (les usagers ont donc systématiquement un titre valide).

Services aux usagers :

En 2024, plusieurs grandes actions ont été menées :

- Ouverture le 1^{er} septembre 2024 du service de location moyenne et longue durée d'une flotte de 50 vélos à assistance électrique ;
- 620 élèves de CM2 ont été sensibilisés à l'usage des transports en commun sur toute l'Agglomération ;
- 500 élèves de 5^{ème} ont été sensibilisés à la sécurité dans les transports en commun (Collèges de Sens, Paron et Villeneuve-sur-Yonne) ;
- 6 012 voyageurs ont pu bénéficier des navettes gratuites de la Foire de Sens 2024 sur deux jours ;
- 3 928 voyageurs ont profité du tarif préférentiel à 1 € au lieu de 1,40 € à l'occasion de la semaine de la mobilité en septembre soit 1 % de plus qu'en 2023 ;
- A l'espace Mobilités : 11 083 visites en 2024 ;
- Sur le site internet : 198 501 visites en 2024 soit 9 % de hausse par rapport à 2023 ;
- Promotion du service Cartobus avec permanences sur les communes de Malay-le-Grand, Villeneuve-sur-Yonne et Armeau ;
- Navettes mises en place pour les manifestations autour des Jeux Olympiques et du passage de la flamme, ainsi que pour la marche d'Octobre rose ;
- Mise en place du dispositif Angela de lutte contre l'insécurité ou le harcèlement dans l'espace public.

A noter que des SMS sont systématiquement envoyés en cas de perturbation impactant le service (retard de plus de 15 min, déviation significative, modification horaire...).

Données financières du contrat :

En 2024, la CFF (contribution financière forfaitaire) de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais s'est élevée à 5 204 302,96 € et les recettes à 812 087,17 €. Le cout total du service pour 2024 est de 6 016 390,13 €.

A l'issue du Conseil et conformément aux articles L. 1411- 13 et 14 du même Code, ce rapport sera mis à disposition du public au siège de l'Agglomération ainsi que dans les mairies des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Le Conseil communautaire

ARTICLE 1er :

PREND ACTE du rapport d'activités 2024 du réseau des transports urbains INTERCOM.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Maire de Dixmont
Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925220025

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

**TRANSITION ENERGETIQUE –
Mobilité – Contrat
Opérationnel de Mobilité du
bassin de mobilité du Grand
Sénonais avec la Région
Bourgogne-Franche-Comté**

Rapporteur :
Marc BOTIN

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 52
Présents : 43
Pouvoirs : 9
Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Villes et communautés durables

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le Code des transports ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

VU le courrier du 19 mai 2025 du Vice-président de la Région Bourgogne-Franche-Comté en charge des Mobilités et des Infrastructures ;

Considérant que dans le respect des dispositions de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités visée ci-dessus et en tant que partie prenante obligatoire en tant qu'autorité organisatrice des mobilités sur son ressort territorial, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais participe à la définition et à l'atteinte des objectifs régionaux en termes de mobilités.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité est un outil de coordination créé dans le cadre de la loi d'Orientation des Mobilités de 2019, qui vise à proposer des transports plus accessibles, durables et coordonnés. La région Bourgogne-Franche-Comté, désignée cheffe de file des mobilités, organise cette démarche de contractualisation avec les acteurs locaux.

Les objectifs principaux de ce contrat sont d'améliorer la gouvernance des mobilités, de renforcer la coopération interterritoriale en vue de répondre aux enjeux sociaux, spatiaux et environnementaux posés par les mobilités.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité a été construit via une concertation progressive qui s'est déroulée de 2020 à 2023 impliquant une démarche de planification comprenant des réunions de bassin de mobilité, une phase de diagnostic et d'identification des enjeux aboutissant à la rédaction du contrat, d'une validité de trois ans, qui est proposé à votre approbation.

Un comité des partenaires assure son suivi annuel et son évaluation à mi-parcours.

Les enjeux identifiés à l'issue du diagnostic de notre bassin de mobilité sont :

- Lutter contre l'autosolisme qui consiste à se déplacer seul dans son véhicule, sans passager, pour accomplir des trajets souvent quotidiens ;
- Améliorer l'accessibilité des services de mobilité, notamment en milieu rural ;
- Développer les modes actifs et partagés ;
- Promouvoir la cohésion sociale par la mobilité solidaire ;
- Renforcer l'interopérabilité et la lisibilité de l'offre de transport.

La liste des actions prévues par le Contrat Opérationnel de Mobilité est détaillée ci-dessous avec le rôle attendu en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités locale de la CAGS. Ces attentes reprennent pour l'essentiel des actions que la CAGS mène déjà comme la diffusion de l'information, la participation à des événements régionaux ou à la plate-forme Mobigo. Ce Contrat Opérationnel de Mobilité ne comprend aucun engagement financier.

La liste des actions est la suivante :

Actions portées par la Région (AOM régionale)	Perspectives d'actions pour les AOM locales
R01. Proposer un guide régional de mobilité	• Diffuser le guide régional de la mobilité * • Réunir les acteurs relais pour présenter le guide • Contribuer aux fiches repères du guide mobilité avec les acteurs locaux de la mobilité
R02. Proposer des webinaires thématiques sur les services et outils régionaux	• Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux* • Relayer les supports des webinaires et le kit de communication transmis par la Région • Mettre en œuvre un atelier « spécifique » pour présenter les outils régionaux
R03. Proposer et diffuser des campagnes de communication régionale	• Diffuser des campagnes de communication régionale*
R04. Actualiser la communication sur l'offre d'abonnements combinés	• Diffuser des campagnes de communication régionale*
R05. Harmoniser les arrêts routiers aux couleurs du réseau Mobigo	• Proposer une information mobilité territorialisée (déclinaison de la fiche repère du bassin) au point d'arrêt • Mettre à jour les informations du point d'arrêt (à minima, la fiche horaire)
R06. Créer un système d'information multimodal (Mobigo)	
R07. Mettre à jour et développer le système d'information multimodal Mobigo	• Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux* • Promouvoir le SIM, les « communautés de covoiturage » auprès des acteurs relais du territoire
R08. Intégrer les offres locales au système d'information multimodal Mobigo	• Promouvoir le SIM Mobigo avec ses nouvelles informations locales auprès des acteurs relais du territoire
R09. Proposer un « kit Mobigo internet »	• Identifier les acteurs relais*

	• Identifier les lieux relais * • Animer un réseau d'acteurs relais mobilité * • Création d'une page internet mobilité intégrant les informations régionales mobilité • Mise en œuvre des recommandations régionales sur la page internet existante • Inciter les partenaires à relayer le « kit Mobigo internet » auprès des communes, Office de Tourisme, Missions Locales, plateformes de mobilité, Maisons France services et autres acteurs pertinents
R10. Proposer le développement de boutiques mobilité en gare	• Définir une méthodologie avec les partenaires
R11. Analyser l'opportunité de contribuer aux espaces mobilités des territoires	• Former les acteurs relais aux outils Mobigo*
R12. Participer à des événements avec le stand Mobigo	• Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux* • Cibler les animations des territoires pertinentes pour le stand MOBIGO* • Pour chaque événement emblématique local : proposer le stand Mobigo, à défaut la diffusion d'une information des offres de transports CI/CT/, créer un QRcode covoiturage pour l'évènement ...
R13. Participer à l'organisation du challenge de la mobilité	• Animer localement le Challenge mobilité * • S'inscrire au Challenge • Organiser la participation en tant qu'employeur • Promouvoir l'opération auprès des employeurs du territoire • Participer à la cérémonie régionale de remise des prix • Organiser une cérémonie locale
R14. Diffuser des « kits d'animation mobilités »	• Participer à des animations auprès des employeurs* • Identifier les publics de la mobilité solidaire* • Mettre en œuvre une ou plusieurs animations précitées : employeurs, covoiturage et semaine européenne de la mobilité • Diffuser auprès des acteurs « pressentis » les 3 « kits d'animation mobilités » • Proposer d'autres animations mobilité
R15. Définir une démarche régionale d'accompagnement des plateformes de mobilité	• Réunir les acteurs de la mobilité solidaire
R16. Identifier les offres et infrastructures existantes	• Mettre à jour et compléter la partie « état des lieux » du contrat opérationnel de mobilité* • Compléter le COM avec les offres et infrastructures existantes locales
R17. Proposer une méthodologie d'identification des flux domicile-travail auprès des AOM	
R18. Suivi des pratiques de mobilité sur chaque bassin	• Diffuser un document « grand public » sur l'évolution des pratiques auprès de la population pour inciter au report modal et à l'usage des transports en commun
R19. Favoriser les tarifications combinées	• Diffuser des campagnes de communication régionale* • Relayer les campagnes de communication associées
R20. Harmoniser les modalités d'intégration tarifaire	• L'AOM et son transporteur communique localement sur le dispositif
R21. Proposer la mise en place du M-ticket régional sur les réseaux des AOM	• Former les acteurs relais aux outils Mobigo* • Prendre en compte l'existence du M-Ticket régional lors des évolutions de billetterie du réseau local • Déployer la solution M-Ticket avec la Région
R22. Diffuser aux AOM les horaires des Trains Mobigo et des autocars non-urbains Mobigo	
Actions portées par la Région (AOM régionale)	Perspectives d'actions pour les AOM locales
R23. Créer une application de covoiturage compatible avec le dispositif CEE	• Former les acteurs relais aux outils Mobigo*
R24. Favoriser l'usage du Train Mobigo avec les partenaires touristiques régionaux	• Diffuser localement l'information*
R25. Cofinancer une étude mobilité pour les nouvelles AOM rurales	
R26. Répondre aux demandes de données transport	• Former les acteurs relais aux outils Mobigo*
R27. Organiser les réunions de bassin de mobilité	• Rendre compte des échanges institutionnels à l'échelle locale • Appuyer et motiver la participation des acteurs locaux invités aux réunions de bassin de mobilité
R28. Organiser le comité des partenaires de bassin de mobilité	• Identifier les partenaires pertinents pour le territoire, et transmettre la liste à la Région pour faciliter l'organisation • Accompagner la Région dans la définition de l'ordre du jour du comité de partenaire de bassin • Compléter les comités de partenaires de bassin de mobilités par des Comités de partenaires locaux pour les sujets relevant spécifiquement de l'AOM • Rendre compte des échanges du comité des partenaires de bassin à l'échelle locale • Appuyer et motiver la participation des acteurs locaux invités
R29. Organiser le comité des partenaires régional	• Rendre compte des échanges du comité des partenaires régional à l'échelle locale
R30. Organiser et/ou participer à des réunions de projets structurants de mobilité	• Rendre compte des échanges institutionnels à l'échelle locale • Agir localement selon les besoins identifiés (atelier, rencontre, enquête...)

*La Région porte cette action en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités locale dans les bassins concernés.
Les parties prenantes de ce Contrat Opérationnel de Mobilité sont réparties en deux catégories :

- Parties prenantes obligatoires : Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, Conseil départemental de l'Yonne, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, SNCF Gares et Connexions ;
- Parties prenantes complémentaires, à savoir les autorités organisatrices des mobilités qui entourent la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais : Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe, Communauté de communes du Jovinien.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

APPROUVE la conclusion de ce Contrat Opérationnel de Mobilité avec la Région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant, notamment la signature du Contrat Opérationnel de Mobilité avec la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Annexe :

Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925220026

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET SOCIETALES – Adhésion du Conseil de développement du Grand Sénonais à la Coordination nationale des conseils de développement (CNCD)

Rapporteur :
Marc BOTIN

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 52
Présents : 43
Pouvoirs : 9
Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGE, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10-1 et suivants relatifs aux Conseils de développement ;

VU la délibération n°DEL24121923002 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2024 instituant le Conseil de développement du Grand Sénonais ;

Considérant que le Conseil de développement est une instance consultative composée de citoyens et d'acteurs du territoire, chargée d'éclairer les décisions communautaires par une réflexion collective et pluraliste sur les projets de développement du territoire.

Par délibération en date du 12 décembre 2024, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a décidé de créer un conseil de développement (CoDev) avec comme objectifs de favoriser le dialogue et la concertation entre l'EPCI (Etablissement public de coopération intercommunales), les citoyens et les acteurs du territoire, et destiné à associer la société civile à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques intercommunales.

Cette instance participative, composée de 60 membres avec une parité recherchée entre Femme/Homme et les citoyens et la société civile, a depuis été installée avec une gouvernance assurée par 4 co-présidents et la création de groupes de travail chargés d'élaborer les projets d'avis à la suite de la saisine sur deux dossiers : le Schéma des Mobilités Actives et le Programme Alimentaire Territorial.

Afin de renforcer les capacités d'action, d'échange et de rayonnement du conseil de développement, il est proposé d'adhérer à la Coordination Nationale des Conseils de développement (CNCD), réseau structurant au niveau national.

Créée en 2010, la CNCD, regroupant la majorité des Conseils de développement en France, a pour objectifs :

- de favoriser les échanges d'expériences et de pratiques entre Conseils de développement,
- de valoriser leur rôle dans les démarches de participation citoyenne et les politiques territoriales,
- d'organiser des temps de formation, de débat et de production collective sur les enjeux de la démocratie participative,
- de représenter les Conseils de développement auprès des pouvoirs publics nationaux et européens.

L'adhésion à la CNCD permettra notamment :

- d'accéder à des ressources méthodologiques et des formations à destination des membres du Conseil de développement,
- de valoriser les travaux menés localement au sein d'un réseau national reconnu,
- de participer à des réflexions collaboratives sur les enjeux de gouvernance et de transition des territoires.

Elle s'inscrit dans la volonté de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais de consolider un dialogue structuré avec les habitants et les acteurs locaux.

L'adhésion est établie par année civile selon les conditions financières suivantes :

- La cotisation annuelle est calculée sur la base de la population de l'EPCI (Référence INSEE) selon les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2025 soit 0,01 € par habitant pour les communautés d'agglomération, métropoles ou communautés urbaines ;
- Une cotisation pour la co-présidence dont le montant est fixé à 10 €. Elle est tacitement reconductible, sauf dénonciation par l'une des parties.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget général, ligne budgétaire 6281.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au titre de son Conseil de développement, à la Coordination nationale des Conseils de développement (CNCD).

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à cette adhésion, y compris :

- le versement de la cotisation annuelle calculée sur la base de la population,
- le paiement de la cotisation personnelle de la présidence du Conseil de développement (10 €).

Annexe :

Plaquette de présentation de la Coordination nationale des conseils de développement (CNCD)

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925400027

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

COHESION SOCIALE – Lutte contre les violences scolaires et intrafamiliales – Approbation de la convention de partenariat avec l'association Les Papillons

Rapporteur :
Marc BOTIN

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 52
Présents : 43
Pouvoirs : 9
Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGE, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

VU le projet de convention de partenariat (ci-annexée) entre l'Agglomération du Grand Sénonais et l'association Les Papillons visant à poursuivre l'action engagée en faveur de la lutte contre les violences scolaires et intrafamiliales, au travers d'un outil d'expression à destination des enfants ;

VU le devis n°D2501418 en date du 4 septembre 2025 portant sur le renouvellement de l'entretien des 27 boîtes aux lettres Papillons installées sur le territoire et la formation des référents communaux pour la période 2025/2026 ;

Considérant que l'Agglomération, au titre des actions entreprises au travers de son Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, entend faire de la lutte contre les violences et les harcèlements, notamment à l'encontre de la jeunesse, une priorité de ses politiques d'action sociale ;

Considérant l'intérêt des communes, des établissements scolaires et des acteurs engagés dans cette démarche, à poursuivre cette action et à la renforcer pour libérer la parole des enfants et à anticiper ou prévenir des faits de harcèlement ou de violence, tant dans l'enceinte scolaire que dans le cercle familial.

L'Agglomération du Grand Sénonais, au titre de ses politiques de cohésion sociale, peut s'appuyer sur la dynamique de la Convention Territoriale Globale et les actions de son Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) pour construire une politique de prévention et de protection volontariste à l'égard de ses populations les plus fragiles ou victimes de violences.

C'est ainsi que l'Agglomération s'est emparée fortement du sujet des harcèlements et des violences conjugales et/ou intra-familiales

L'Agglomération répond ainsi présente dans la lutte contre les violences conjugales, intrafamiliales et les harcèlements de rue, aux côtés du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, en finançant le déploiement des téléphones grave danger (TGD) auprès du tribunal judiciaire, attribués aux femmes victimes de violences conjugales.

Toujours en partenariat avec le CIDFF, le déploiement de l'action « Angela » contre les harcèlements de rue, grâce à la mobilisation des commerçants, restaurateurs, professionnels et administrations engagées aux côtés de l'Agglomération pour garantir à toute personne qui se sentirait en insécurité dans l'espace public, un refuge, une écoute et un premier accompagnement humain. Plus de 90 lieux sûrs sont proposés, aujourd'hui, sur le territoire du Grand Sénonais !

L'Agglomération accompagne encore la population, et notamment la jeune génération, dans la prévention contre les cyberharcèlement, avec le déploiement, depuis un an, des Promeneurs du Net, réseau de professionnels issus des centres sociaux, des foyers de jeunes travailleurs, des maisons des jeunes et de la culture ou encore des missions locales et assurant des ateliers, des animations et des temps de pédagogie, pour les enfants, adolescents comme pour les parents, sur l'usage d'internet, des réseaux sociaux et des dangers du numérique et des réseaux.

L'action des Boîtes aux lettres Papillons s'inscrit ainsi dans cette démarche du « *aller vers* » les publics, et sous une forme originale, pour capter l'attention des publics et faciliter la libération de la parole.

Initié à l'origine par la commune de Saint-Clément au sein de ses établissements scolaires, le projet a été porté à connaissance des travaux de l'Agglomération, au travers de son CISP. L'ensemble des communes ont été sollicitées en vue de l'installation de boîtes aux lettres au sein de leurs établissements (écoles, bibliothèques) et près de 30 boîtes aux lettres ont ainsi pu être installées dans une grande majorité des communes du Grand Sénonais.

Grâce à l'implication de l'association, des élus et des responsables d'établissements référents, le Grand Sénonais, en un an d'expérimentation, a ainsi constitué un réseau de boîtes aux lettres permettant aux enfants de déposer un petit mot pour « alerter » ce qu'il peut vivre dans son quotidien. Une querelle à l'école ? Une situation à la maison qui n'est pas normale ? Chaque enfant « glisse » sa lettre dans la boîte aux lettres et les référents habilités sont invités à analyser les messages et, selon la situation, prévenir de certaines situations auprès des chefs d'établissements ou, en cas d'infraction caractérisée, en informer les services compétents pour l'ouverture d'une enquête.

Ces dispositifs permettent ainsi de libérer facilement la parole de l'enfant, prévenir les débuts de harcèlement scolaire ou entre enfants en lien avec le personnel éducatif et, malheureusement, détecter des violences intra-familiales avec une procédure établie entre nos référents et l'autorité judiciaire.

L'Agglomération agit donc, ici, concrètement, en faveur de la sécurité et de la protection des enfants du Grand Sénonais. Raison pour laquelle il est proposé au Conseil communautaire de poursuivre cette politique par la signature de la convention de partenariat avec l'association Les Papillons et autoriser le Président, ou son représentant, à engager les crédits nécessaires ainsi que les renouvellements de la convention, dans la limite de trois renouvellements successifs avant nouvelle délibération du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1er :

APPROUVE la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et l'association les Papillons visant à la fourniture, l'entretien et la formation des personnels habilités à traiter des

mots déposés dans les boîtes aux lettres, favorisant la libération de la parole des enfants en cas de fait de harcèlement ou de violence.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'association Les Papillons, ainsi que le devis annexé portant contribution financière de l'Agglomération, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

DIT que le Conseil communautaire autorise le Président, ou son représentant, par voie de décision, à renouveler ladite convention et d'engager les crédits correspondant aux renouvellements, dans la limite de trois renouvellements successifs.

Annexes :

Projet de convention de partenariat entre l'Agglomération et l'association Les Papillons.

Devis portant sur l'entretien des 27 boîtes aux lettres Papillons et la formation des référents.

Détail des votes :

Nombre de votants : 52

Pour : 50

Contre :

Abstentions, blancs, nuls : 2 (Jacques FOUQUART, Laurence SCHOENBERGER)

Nombre de suffrages exprimés : 50

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925070028

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

POLITIQUES CONTRACTUELLES

– Convention de répartition du produit des forfaits post-stationnement (FPS) entre la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais et la Ville de Sens

Rapporteur :
Philippe FONTENEL

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 52
Présents : 43
Pouvoirs : 9
Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2333-87 et R. 233-120-18 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et notamment les articles 63 à 66 ;

Considérant l'obligation légale de réaliser une convention sur la répartition du produit des forfaits post-stationnement (FPS) entre la Ville de Sens et la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais ;

Considérant l'intérêt de laisser le résultat du produit des forfaits post-stationnement à la Ville de Sens, assurant la gestion et la charge du service rendu.

Dans le cadre de la réforme du stationnement payant au 1^{er} janvier 2018, les établissements publics à fiscalité propre qui ne disposent pas de l'ensemble des compétences prévues à l'article R. 2333-120-18 du CGCT et la commune ayant institué la redevance de stationnement signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post stationnement reversée, en année N+1, à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire. La convention proposée formalise l'absence de reversement de la commune à l'EPCI, le montant des redevances étant utilisé pour financer des opérations de voirie.

La dépenalisation des amendes de stationnement est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Le stationnement était auparavant lié à l'exercice d'un pouvoir de police et son non-paiement immédiat était une infraction pénale (amende de 17 €). Depuis le 1^{er} janvier 2018, celui-ci devient une modalité d'occupation du domaine public et le non-paiement immédiat du stationnement donne lieu ou paiement d'un « forfait de post-stationnement » (FPS) dont le montant est fixé par la collectivité locale compétente en matière d'entretien de la voirie et dont l'exécutif reste titulaire du pouvoir de police.

Seul le stationnement sur voirie est concerné. Les contraventions relatives aux autres infractions au code de la route, concernant notamment les stationnements gênants, très gênants, dangereux, interdits ou abusifs sont maintenues. Les zones à stationnement gratuit à durée limitée (zones bleues) restent également régies dans un cadre pénal.

Les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais lui confèrent des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de création ou d'aménagement et d'entretien de voirie d'intérêt communautaire. Mais ses statuts actuels ne prévoient pas de pouvoir en matière de police du stationnement, lui octroyant compétence pour déterminer par arrêté les lieux, les jours, les heures et les redevances d'occupation du domaine public où le stationnement est réglementé eu égard aux exigences de la circulation et du stationnement.

L'article L. 2333-87-III du CGCT prévoit que le produit des forfaits de post-stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation. Si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, ce produit peut être utilisé pour financer des opérations de voirie.

Un décret a précisé les modalités de ce reversement, en fonction des conditions d'organisation locale du stationnement payant sur voirie : les établissements publics à fiscalité propre ne disposant pas de l'ensemble des compétences prévues à l'article R. 2333-120-18 du CGCT et la commune ayant institué la redevance de stationnement signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post stationnement reversée, en année N+1, à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

La convention a pour objet de définir que le produit des recettes des FPS payés pour l'occupation du domaine public de Sens par le stationnement payant soit intégralement conservé par la Ville de Sens.

La convention est signée pour le produit des FPS de l'année 2025 et devra être renouvelée chaque année avant le 1^{er} octobre.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er

APPROUVE les termes de la convention de répartition du produit des forfaits post-stationnement, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Maire de Dixmon
Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925600029

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

POLITIQUES CONTRACTUELLES

– Finances – Contrat de délégation de service public avec le Groupe OGF relatif au crématorium – Avenant n°1 au contrat

Rapporteur :

Philippe FONTENEL

Secrétaire de séance :

Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61

Votants : 52

Présents : 43

Pouvoirs : 9

Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Villes et communautés durables

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L. 1121-3 et sa troisième partie, relatifs aux contrats de concession ;

VU la délibération n°DEL240627500001 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2024 relative à l'approbation d'une part, du choix du groupement OGF – GA Promotion dont OGF est mandataire en qualité de délégataire de service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, maintenance et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et d'autre part, du contrat de délégation de service public et ses annexes établi pour une durée de 30 ans à compter de la date de sa notification, conclut avec le groupement OGF – GA Promotion ;

VU la délibération n°DEL20112603005 du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2021 relative retenant le principe du recours à une délégation de service public sous forme de concession de services pour le financement, la conception, la construction, l'entretien – maintenance et l'exploitation d'un Crématorium ;

VU la délibération n°DEL20112603005 du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 relative au transfert de la compétence « Création et gestion des crématoriums » ;

VU le contrat conclu le 04 septembre 2024 par lequel la Communauté d'Agglomération a confié à OGF la délégation de service public pour le financement, la conception, l'entretien-maintenance et l'exploitation du crématorium de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais pour une durée de trente ans à compter du 16 septembre 2024, date de notification du contrat ;

VU la demande d'OGF d'approbation contractuelle de changement de délégataire du contrat de délégation de service public relatif crématorium en date du 13 janvier 2025.

Afin d'améliorer le fonctionnement de ses infrastructures de crématoriums (la gestion opérationnelle, les achats, le financement...), le Groupe OGF souhaite les regrouper sous une entité dédiée, la société *OGF Crématorium SAS*, actionnaire principal du Crématorium du Grand Sénonais, délégataire du contrat de délégation de service public.

En conséquence, le délégataire du contrat, actuellement la société *OGF SAS*, deviendrait la *Société des crématoriums SAS*, filiale de la société *CREMAFINA SAS*, elle-même filiale d'*OGF Crématorium SAS* (cf. schéma juridique annexé au courrier joint en annexe).

Cette nouvelle organisation impliquerait simplement un changement de délégataire au sens contractuel du terme, sans aucun impact sur la gestion et l'exploitation de l'établissement de l'Agglomération.

Les interlocuteurs habituels, les emplois ou les capacités techniques et financières de l'entité en charge du crématorium restent identiques à l'existant, l'entité juridique restant détenue par le groupe OGF.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public conclut avec le groupement OGF – GA Promotion.

ARTICLE 2 :

PREND toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution du présent avenant.

Annexes :

Courrier d'OGF du 13 janvier 2025 et schéma juridique

Avenant n°1 au contrat de délégation de service public avec OGF – GA Promotion

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN

The block contains a blue ink signature of Marc Botin and the official circular seal of the Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais. The seal features a central emblem with a sun, a star, and a landscape, surrounded by the text 'Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais' and 'SENONAIS FRANCE' at the bottom.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925220030

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

ADMINISTRATION GENERALE –
Désignation des représentants
de la Communauté
d'Agglomération du Grand
Sénonais au sein de Yonne
Équipement

Rapporteur :
Marc BOTIN

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 52
Présents : 43
Pouvoirs : 9
Absents : 9

Étaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGE, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Étaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 5211-1 et suivants ;

VU la délibération n°DEL200917030014 du Conseil communautaire en date du 17 septembre 2020 désignant les représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au sein de Yonne Développement (dont fait partie Yonne Équipement);

VU les statuts de Yonne Équipement et de Yonne Développement ;

Considérant la nécessité de procéder à la sécurisation de la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au sein des instances de Yonne Équipement, pour participer activement à la dynamique d'implication au sein de la structure ;

Considérant que le Conseil communautaire peut désigner par un vote au scrutin public, consenti à l'unanimité, les représentants dans les entités dont le Grand Sénonais est membre.

Rassemblant aujourd'hui les deux structures économiques du Département de l'Yonne, Yonne développement, créé en 1989 et Yonne équipement créé en 1995, Yonne développement est une agence départementale (SEM) dédiée à l'implantation et au soutien au développement des projets économiques sur le territoire icaunais, en lien avec les 14 intercommunalités du territoire.

Ainsi Yonne Développement & Yonne Équipement, à la lumière des équipements et atouts économiques des intercommunalités icaunaises (par exemple au regard des parcs et zones d'activités existantes) orienteront et proposeront aux entreprises et autres porteurs de projets des territoires pour l'implantation ou le développement de leurs entreprises.

Plus concrètement, Yonne Équipement accompagne depuis 1995 les acteurs économiques dans leur projet immobilier d'entreprise « sur-mesure » selon le(s) besoin(s), soit :

- par la définition d'une typologie du bâtiment économique nécessaire à l'activité,

- par l'élaboration des cahiers des charges (définition du besoin),
- par l'accompagnement dans la construction du bâtiment,
- par l'aide au financement du projet immobilier.

Deux cas de figure pour le porteur économique :

- Soit le porteur économique détient son plan de financement mais ne souhaite pas assurer la maîtrise d'œuvre : Yonne Equipement assure la maîtrise d'œuvre du projet immobilier (ingénierie) ;
- Soit le porteur économique éprouve des difficultés à lever des fonds : Yonne Equipement finance le projet, en assure la maîtrise d'œuvre et loue le bâtiment au porteur, assorti d'une promesse de vente.

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais est adhérente de Yonne Equipement et doit compter, en tant qu'acteur et partenaire, un représentant titulaire et un représentant suppléant.

En 2020, le Conseil communautaire avait désigné l'autorité territoriale, Marie-Louise FORT, président, en qualité de membre titulaire et Madame Clarisse QUENTIN, en qualité de membre suppléant.

Suite au changement de gouvernance en octobre 2022 à la suite du décès de Marie-Louise FORT et afin de sécuriser les désignations de la CAGS au sein des organes décisionnels de Yonne Equipement, il convient de confirmer les représentations, à savoir :

- Marc BOTIN, président, membre titulaire
- Clarisse QUENTIN, vice-présidente, membre suppléant.

Pour rappel, la représentation de la CAGS au sein de Yonne Equipement et de Yonne Développement est identique.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

DESIGNE M. Marc BOTIN représentant titulaire et Mme Clarisse QUENTIN représentante suppléante de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au sein de l'Agence Yonne Equipement ;

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Maire de Dixmont
Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552
89105 Sens Cedex
03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925020031

Séance du 25 septembre 2025
Date de convocation : 18 septembre 2025

ADMINISTRATION GENERALE –
Annulation de la délibération
n°DEL192803810028 relative à
convention de transfert
temporaire de Maîtrise
d'ouvrage de la CAGS à la
commune de Villeneuve-sur-
Yonne

Rapporteur :
Philippe FONTENEL

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 52
Présents : 43
Pouvoirs : 9
Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération en matière de développement économique ;

VU la délibération n° DEL192803810028 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2019 relative à la signature de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à la commune de Villeneuve-sur-Yonne dans le cadre de l'opération d'aménagement et de modernisation de l'escale fluviale à Villeneuve-sur-Yonne et de la création d'un espace paysager et de loisirs à Villeneuve-sur-Yonne ;

Considérant les remarques des services de l'Etat sur la faisabilité du projet ;

Considérant le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche-Comté, adressé le 03 juillet 2025 à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

Considérant qu'il convient en conséquence, afin de prendre en compte ce changement, de rapporter la délibération n°DEL192803810028 du 28 mars 2019.

Par délibération n°DEL192803810028 en date du 28 mars 2019, le Conseil communautaire avait autorisé la signature de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à la commune de Villeneuve-sur-Yonne dans le cadre de l'opération d'aménagement et de modernisation de l'escale fluviale et de la création d'un espace paysager et de loisirs à Villeneuve-sur-Yonne.

Les services de l'Etat, en 2019, avaient formulé plusieurs observations concernant le projet envisagé sur le territoire de la commune de Villeneuve-sur-Yonne. Par ailleurs, les élus communautaires n'ont pas souhaité poursuivre ce projet initial au regard des orientations financières de la Commune et de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais. Néanmoins, l'assemblée délibérante n'a jamais eu l'occasion de rapporter la délibération visant à confier à la CAGS la conduite du projet de modernisation de l'escale fluviale. Il convient en conséquence de rapporter ladite délibération, celle-ci étant devenue sans objet.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

RAPPORTE la délibération n° DEL192803810028 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2019 relative à la signature de la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à la commune de Villeneuve-sur-Yonne dans le cadre de l'opération d'aménagement et de modernisation de l'escale fluviale et de la création d'un espace paysager et de loisirs à Villeneuve-sur-Yonne.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925310032

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

**ADMINISTRATION GENERALE –
Ressources humaines –
Adhésion au contrat groupe
prévoyance et participation à la
cotisation individuelle**

Rapporteur :
Nicole LANGEL

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 52
Présents : 43
Pouvoirs : 9
Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et suivants ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU les accords collectifs locaux du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 16 septembre 2025 ;

VU la délibération n°DEL240321300010 du Conseil communautaire en date du 21 mars 2024 validant la participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à la procédure de mise en concurrence pour les passations de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance engagée par le Centre de gestion de l'Yonne ;

VU la délibération n°2024-01-003 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne en date du 25 janvier 2024 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais applique déjà depuis plusieurs années une participation à hauteur de 10 € par mois en faveur des agents disposant d'une assurance prévoyance individuelle ;

Considérant que pour l'intérêt des agents il est utile de favoriser le plus largement possible la couverture sociale complémentaire.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès,
- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation est obligatoire pour :

- Les risques prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2025.
- Les risques santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Jusqu'à aujourd'hui, la CAGS participait uniquement pour les risques prévoyance. A compter du 1^{er} janvier 2026, elle devra participer à hauteur de 15 € par mois pour toute adhésion individuelle à mutuelle labellisée ou à une convention de participation couvrant les risques santé.

Par une délibération en date du 21 mars 2024, le Conseil communautaire a validé le principe d'une participation de l'Agglomération à la procédure de mise en concurrence pour les passations de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance engagée par le Centre de gestion de l'Yonne.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique. Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

La CAGS souhaite adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Collecteam – Allianz Vie » au bénéfice de l'ensemble des agents de la collectivité.

L'adhésion des bénéficiaires revêt un caractère facultatif.

Cette adhésion entraînera une participation financière à la cotisation des agents :

Nature du risque	Participation de la collectivité :	Date d'effet :
-Prévoyance	-Montant : 10 € par mois pour une adhésion individuelle -Sans modulation	-A compter du : 1 ^{er} janvier 2026 -Pour 5 ans

L'adhésion individuelle à ce régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois.

En conséquence l'Agglomération s'engage à verser au Centre de gestion de l'Yonne des frais d'adhésion fixés à 50 euros. Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors de l'adhésion.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

ADOpte l'adhésion à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Collecteam – Allianz Vie » à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 2 :

MAINTIENT la participation financière au bénéfice de chaque adhésion individuelle à hauteur de 10 € par mois.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexes :

Plaquette du prestataire

Fiche d'adhésion de l'Agglomération

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925310033

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

**ADMINISTRATION GENERALE –
Ressources humaines – Action
Sociale au profit des agents –
Attribution de bons d'achats
pour 2025**

Rapporteur :
Nicole LANGEL

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 52
Présents : 43
Pouvoirs : 9
Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 731-1 et suivants ;

VU la délibération n°DEL241219310018 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 portant attribution de bons d'achats au titre de l'année 2024 ;

VU l'avis n°319315 du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 dit association Jean Moulin ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2023 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2024 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur le montant et le champ des prestations de l'action sociale proposée aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'une collectivité, comme tout organisme public ou privé, peut faire bénéficier ses agents d'un avantage sous forme de bons d'achats ou de bons-cadeaux qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale soit 196 € au 1^{er} janvier 2025), est non soumis à cotisation sociale ;

Considérant que cette attribution exceptionnelle est liée à un événement spécifique en cette période de fin d'année.

L'article L.731-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) dispose que « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

Depuis la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les collectivités et leurs groupements sont tenues de mettre à disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale. Ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale.

En vertu des articles L. 731-2 à L. 731-4 du CGFP, celles-ci déterminent librement le type, le montant et les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale qu'elle souhaite instituer et ce en l'absence de limitations posées par la loi.

Conformément à l'article L. 731-3 du CGFP, les prestations d'action sociale des collectivités territoriales et leurs groupements sont distinctes de la rémunération et ne sont pas soumises au principe de parité entre fonctions publiques. Néanmoins, la jurisprudence administrative caractérise l'action sociale en fonction de la prise en considération de la situation sociale, économique et familiale de chaque agent (C.A.A. de Douai du 27/03/2012).

En ce qui concerne les agents de l'Agglomération, l'action sociale est principalement assurée par le Comité National d'Action Sociale (CNAS), regroupant 21 100 organismes publics et 930 000 bénéficiaires. Pour l'année 2025, la cotisation est de 217 € par actif. Les prestations offertes par le CNAS sont diverses : chèques culturels, bons de rentrée scolaire, chèque-vacances et CESU, coupons sport, prêts logements ou véhicules etc.

Or, dans un contexte inflationniste depuis plusieurs années, impactant fortement les dépenses au quotidien des agents publics, l'Agglomération souhaite apporter, au titre de l'année 2025 et pour les fêtes de fin d'année, une aide exceptionnelle.

Aussi, est-il proposé d'allouer un montant sous forme de bon d'achat selon la clé de répartition ci-dessous :

Catégorie C	Catégorie B	Catégorie A
180	150	120

Ces bons d'achat seront attribués aux agents titulaires et contractuels, disposant d'une ancienneté au sein de l'organisation de plus de 6 mois au 1^{er} décembre 2025. Ils seront utilisables dans les commerces et chez les artisans du Grand Sénonais référencés (cf. liste présentée en annexe).

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1ER :

FIXE à :

- Cent quatre-vingts euros (180 €) le montant individuel attribuable sous forme de bon d'achat aux agents de catégorie C de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais répondant aux conditions ci-dessous listées ;
- Cent cinquante euros (150 €) le montant individuel attribuable sous forme de bon d'achat aux agents de catégorie B de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais répondant aux conditions ci-dessous listées ;
- Cent vingt euros (120 €) le montant individuel attribuable sous forme de bon d'achat aux agents de catégorie A de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais répondant aux conditions ci-dessous listées.

ARTICLE 2 :

DIT que cet avantage sera attribué aux agents titulaires et contractuels, y compris vacataires et horaires, emplois aidés, apprentis et alternants, sans distinction en fonction de leur temps de travail (temps complet ou non complet, temps partiel) sous réserves qu'ils bénéficient d'une ancienneté minimale de 6 mois au 1er décembre 2025.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant

Annexe :

Liste des commerces et artisans du Grand Sénonais auprès desquels les bons d'achats pourront être utilisés.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN

The image shows a blue ink signature of Marc Botin over a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun, a star, and a landscape, surrounded by the text 'Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais' and 'SEPTUAGÉSIMES' at the bottom.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925310034

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

**ADMINISTRATION GENERALE –
Ressources humaines –
Modification de l'organisation
du temps de travail –
Instauration du forfait jours**

Rapporteur :
Nicole LANGEL

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 52
Présents : 43
Pouvoirs : 9
Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et suivants ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 611-1 à L. 613-11 ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre de finances pour 2011 ;

VU la délibération n° DEL191007020007 du Conseil communautaire en date du 7 octobre 2019 portant modification du protocole d'aménagement du temps de travail ;

VU la délibération n°DEL221215300023 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 portant organisation du temps de travail ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025 ;

Considérant que les agents affectés à des postes à haute responsabilité sont soumis à des contraintes de temps de travail, inhérentes à leurs missions, entraînant des sujétions particulières dérogeant au protocole d'aménagement du temps de travail ;

Considérant que ces postes à haute responsabilité nécessitent une flexibilité dans l'aménagement du temps de travail et que le dispositif dit « forfait jours », ouvert aux agents publics, permet d'atténuer les contraintes et d'organiser plus librement le temps de travail.

La durée du temps de travail effectif annuel est fixée à 1 607 heures et la durée de travail hebdomadaire fixée à 35 heures par semaine (sauf pour la filière enseignement artistique). Les collectivités et établissements publics ont tout de même la possibilité d'instituer, par délibération, une durée de travail hebdomadaire supérieure à la base légale de 35 heures.

Ainsi, conformément à l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, pour que la durée du temps de travail effectif annuel ne dépasse pas les 1 607 heures, des jours d'aménagement et de réduction de travail (ARTT) sont octroyés. En effet, la durée du temps de travail effectif annuel de 1 607 heures est un plafond et grâce à l'octroi de ces jours de repos supplémentaires, la durée légale annuelle du travail n'est pas dépassée. Les jours ARTT sont donc des jours de repos attribués aux agents publics en contrepartie d'une durée de travail hebdomadaire supérieure à 35 heures. Ces jours ne sont donc pas des jours de congés annuels supplémentaires.

Le Conseil communautaire, par une délibération n°DEL221215300023, a délibéré sur l'organisation du temps de travail de ses agents. Pour rappel, la durée hebdomadaire de travail a été fixée comme suit :

- Option n°1 : 35h sans RTT ;
- Option n°2 : 35h30 sur 4,5 jours ou 5 jours avec 3 jours de RTT ;
- Option n°3 : 36h30 sur 5 jours avec 9 jours de RTT ;
- Option n°4 : 37h30 sur 5 jours avec 15 jours de RTT.

Par ailleurs, l'article 10 du décret 2000-815 du 25 août 2000 prévoit le système du Forfait-jours qui est un régime de travail spécifique à deux catégories d'agents :

- Les personnels chargés de fonctions d'encadrement ;
- Les personnels ayant des fonctions de conception et comportant une large autonomie dans l'organisation de leur travail ou soumis à de fréquents déplacements de longue durée.

1- Personnels concernés

Au sein de l'Agglomération, peuvent être concernés par la possibilité de travailler sous « forfait jours » les personnels occupant les fonctions suivantes :

- Les membres du Comité de direction générale et les cadres du cabinet ;
- Les directeurs et leurs adjoints de catégorie A qui occupent des fonctions d'encadrement, de conception et disposent d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail sous réserve d'un accord de leur hiérarchie.

2- Fonctionnement

L'application du système du forfait-jours permet de comptabiliser la durée du travail de l'agent en nombre de jours travaillés dans l'année et non en heure. Ce régime particulier se traduit donc par la détermination d'un nombre de jours travaillés dans l'année et l'attribution d'une compensation sous forme de jours supplémentaires de réduction du temps de travail.

Le nombre de jour de travail effectif annuel étant fixé à 228 jours, la compensation en ARTT sera fixée à 23 jours, ce qui rapporte le nombre de jours travaillés à 205 jours par an.

Les agents concernés par ce système ne pourront donc pas générer d'heures supplémentaires susceptibles d'être indemnisées ou récupérées.

La règle du décompte des jours ARTT en cas de congés pour raison de santé s'applique dans les mêmes conditions ($Q = 228 \div 23 = 9,91$; dès que l'absence atteint 10 jours, une journée d'ARTT est déduite du capital de 23 jours).

Les agents concernés pourront prétendre à un droit d'option, entre l'aménagement de droit commun et ce dispositif dérogatoire, par l'intermédiaire de la fiche individuelle d'aménagement du temps de travail.

L'autorité territoriale pourra mettre fin à ce dispositif individuellement par décision motivée.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

ADOpte le dispositif du forfait jours selon les modalités détaillées dans la présente délibération, à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmonté d'Agglomération,

Marc BOTIN

The image shows a blue ink signature of Marc Botin over a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun, a star, and a figure, surrounded by the text 'Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais' and 'SENONAIS FRANCE' at the bottom.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925310035

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

ADMINISTRATION GENERALE –
Ressources humaines –
Modification du tableau des
effectifs

Rapporteur :
Nicole LANGEL

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61

Votants : 52

Présents : 43

Pouvoirs : 9

Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1 ;

VU la délibération n°DEL250327310015 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 fixant au 1^{er} janvier 2025 le tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 16 septembre 2025.

La liberté de création des emplois dont dispose les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. La création d'un emploi résulte d'un besoin et doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

La présente délibération vise à acter de l'évolution des postes au sein de l'EPCI et d'accepter les suppressions et créations des postes ci-après exposés. Cela peut inclure des évolutions liées à des besoins nouveaux, des ajustements au sein de l'administration.

Il vous est proposé davantage de détail au niveau du tableau, notamment au niveau de l'emploi, du service concerné, dans le but de le rendre plus lisible et accessible.

Compte-tenu des besoins de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, les postes permanents suivants sont **créés** :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie	Poste	Emploi	Service	Grade	Quotité	Motif
A+	1	Directeur Général des Services	Direction Générale	Administrateur Hors classe	100%	Avancement de grade
A	1	Directeur du conservatoire	Conservatoire	Attaché principal	100%	Changement de filière
A	1	Chef de projet en transition écologique	Transitions écologiques	Attaché	100%	Mobilité interne
A	1	Chargé de mission CTG et CISP	Ingénierie Territoriale	Ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des Attachés	100%	Recrutement suite à démission
B	1	Chargé de coordination logement	Habitat	Rédacteur principal de 1ère classe	100%	Avancement de grade
B	1	Gestionnaire RH	Direction des Ressources Humaines	Rédacteur principal de 1ère classe	100%	Avancement de grade
B	1	Gestionnaire des affaires foncières	Foncier	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%	Avancement de grade
B		Adjoint au Directeur	Sports	Rédacteur	100%	Mobilité interne
B	1	Responsable ingénierie sociale	Ingénierie Territoriale	Rédacteur	100%	Mutation du CCAS
B	1	Assistant administratif	Déchets	Rédacteur	100%	Recrutement
B	1	Assistant administratif	Eau	Rédacteur	100%	Evolution du cadre d'emploi
B	1	Assistant de direction	Pôle DST	Rédacteur	100%	Recrutement suite à mobilité interne

B	1	Instructeur	Commande publique	Ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des Rédacteurs	100%	Recrutement suite à mutation
C/B	2	Agent comptable	Finances	Ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs Et du cadre d'emploi des Rédacteurs	100%	Recrutement suite à fin de contrat
C	1	Agent d'accueil-courrier	Accueil-courrier	Ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratif	100%	Recrutement suite à mobilité interne
C	1	Assistant administratif	Déchets	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%	Avancement de grade
C	1	Assistant administratif	Assainissement	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%	Avancement de grade

FILIERE CULTURELLE

Catégorie	Poste	Emploi	Service	Grade	Quotité	Motif
B	1	Enseignant artistique Piano	Conservatoire	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe	20%	Evolution de la quotité d'emploi
B	1	Enseignant artistique Violon	Conservatoire	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe	55%	Evolution de la quotité d'emploi
B	1	Enseignant artistique Chant	Conservatoire	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe	30%	Changement de grade
B	1	Enseignant artistique Théâtre	Conservatoire	Assistant d'Enseignement Artistique	45%	Recrutement suite à mutation
B	1	Enseignant artistique Trombone	Conservatoire	Assistant d'Enseignement Artistique	21,25%	Evolution de la quotité d'emploi
B	1	Enseignant artistique Piano	Conservatoire	Assistant d'Enseignement Artistique	20%	Evolution de la quotité d'emploi

B	1	Enseignant artistique Contrebasse	Conservatoire	Assistant d'Enseignement Artistique	27,50%	Evolution de la quotité d'emploi
B	1	Enseignant artistique Flute traversière	Conservatoire	Assistant d'Enseignement Artistique	80%	Evolution de la quotité d'emploi
B	1	Enseignant artistique Basse électrique	Conservatoire	Assistant d'Enseignement Artistique	11,25%	Evolution de la quotité d'emploi
B	1	Enseignant artistique Violon	Conservatoire	Assistant d'Enseignement Artistique	50%	Evolution de la quotité d'emploi
B	1	Enseignant artistique Piano-Jazz	Conservatoire	Assistant d'Enseignement Artistique	60%	Evolution de la quotité d'emploi

FILIERE SPORTIVE

Catégorie	Poste	Emploi	Service	Grade	Quotité	Motif
B	1	Educateur sportif	Sports	Ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des ETAPS	100%	Recrutement suite au départ en retraite

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie	Poste	Emploi	Service	Grade	Quotité	Motif
C	1	Jardinier	Espaces verts	Agent de maîtrise principal	100%	Avancement de grade
C	1	Agent d'exploitation des stations d'épuration	Assainissement	Agent de maîtrise principal	100%	Avancement de grade
C	1	Agent polyvalent d'un établissement aquatique	Piscine	Agent de maîtrise principal	100%	Avancement de grade
C	1	Technicien informatique	DSI	Agent de maîtrise	100%	Promotion interne
C	1	Agent polyvalent d'un établissement aquatique	Piscine	Agent de maîtrise	100%	Promotion interne
C	1	Assistant administratif/Gestionnaire base de données	Déchets	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	Avancement de grade

C	1	Agent des déchets/PAV	Déchets	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	Avancement de grade
C	1	Agent technique/Releveur de compteur	Eau	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	Avancement de grade
C	1	Fontainier	Eau	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%	Avancement de grade
C	1	Chef de chantier	Eau	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%	Avancement de grade
C	1	Conseiller déchets	Déchets	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%	Avancement de grade
C	1	Agent déchèterie	Déchets	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%	Avancement de grade
C	1	Responsable traitement	Assainissement	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%	Avancement de grade
C	1	Agent déchèterie	Déchets	Adjoint technique	100%	Création de poste Pré-collecte
C	1	Agent d'exploitation des stations d'épuration	Assainissement	Ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques	100%	Recrutement suite à mutation

Compte-tenu de l'évolution des besoins de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, les postes suivants sont **supprimés** :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie	Poste	Emploi	Service	Grade	Quotité	Motif
A+	1	Directeur Général des Services	Direction Générale	Administrateur	100%	Avancement de grade
B	1	Chargé de coordination logement	Habitat	Rédacteur principal de 2ème classe	100%	Avancement de grade
B	1	Gestionnaire RH	Direction des Ressources Humaines	Rédacteur principal de 2ème classe	100%	Avancement de grade
B	1	Gestionnaire des affaires foncières	Foncier	Rédacteur	100%	Avancement de grade
B	1	Agent de développement Sport et Jumelage	Sports	Rédacteur	100%	Mobilité interne
C	1	Assistant administratif	Eau	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%	Evolution du cadre d'emploi
C	1	Assistant de direction	Direction de l'aménagement public	Adjoint administratif	100%	Fin de contrat
C	1	Assistant administratif	Déchets	Adjoint administratif	100%	Avancement de grade
C	1	Assistant administratif	Assainissement	Adjoint administratif	100%	Avancement de grade

FILIERE CULTURELLE

Catégorie	Poste	Emploi	Service	Grade	Quotité	Motif
A	1	Directeur du conservatoire	Conservatoire	Professeur d'Enseignement Artistique hors classe	100%	Changement de filière
B	1	Enseignant artistique Théâtre	Conservatoire	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe	45%	Mutation
B	1	Enseignant artistique Violon	Conservatoire	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe	50%	Evolution de la quotité d'emploi

B	1	Enseignant artistique Chant	Conservatoire	Assistant d'Enseignement Artistique	30%	Changement de grade
B	1	Enseignant artistique Trombone	Conservatoire	Assistant d'Enseignement Artistique	20%	Evolution de la quotité d'emploi
B	1	Enseignant artistique Piano	Conservatoire	Assistant d'Enseignement Artistique	25%	Evolution de la quotité d'emploi
B	1	Enseignant artistique Contrebasse	Conservatoire	Assistant d'Enseignement Artistique	27,50%	Evolution de la quotité d'emploi
B	1	Enseignant artistique Flute traversière	Conservatoire	Assistant d'Enseignement Artistique	75%	Evolution de la quotité d'emploi
B	1	Enseignant artistique Violon	Conservatoire	Assistant d'Enseignement Artistique	55%	Evolution de la quotité d'emploi
B	1	Enseignant artistique Piano	Conservatoire	Assistant d'Enseignement Artistique	35%	Evolution de la quotité d'emploi

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie	Poste	Emploi	Service	Grade	Quotité	Motif
C	1	Jardinier	Espaces verts	Agent de maitrise	100%	Avancement de grade
C	1	Agent d'exploitation des stations d'épuration	Assainissement	Agent de maitrise	100%	Avancement de grade
C	1	Agent polyvalent d'un établissement aquatique	Piscine	Agent de maitrise	100%	Avancement de grade
C	1	Technicien informatique	DSI	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	Promotion interne
C	1	Agent polyvalent d'un établissement aquatique	Piscine	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	Promotion interne
C	1	Assistant administratif/Gestionnaire base de données	Déchets	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%	Avancement de grade

C	1	Agent technique/Releveur de compteur	Eau	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%	Avancement de grade
C	1	Agent des déchets/PAV	Déchets	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%	Avancement de grade
C	1	Fontainier	Eau	Adjoint technique	100%	Avancement de grade
C	1	Chef de chantier	Eau	Adjoint technique	100%	Avancement de grade
C	1	Conseiller déchets	Déchets	Adjoint technique	100%	Avancement de grade
C	1	Agent déchèterie	Déchets	Adjoint technique	100%	Avancement de grade
C	1	Responsable traitement	Assainissement	Adjoint technique	100%	Avancement de grade

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

ACCEPTE les créations et suppressions de postes susmentionnées.

ARTICLE 2 :

DIT que les postes créés pourront être pourvus par des contractuels, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, dans les conditions fixées par les articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme du niveau requis et leurs traitements seront calculés par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire sur laquelle ils seront positionnés.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Marcel BOTIN

Commune de Dijon

Commune de Dijon

Commune de Dijon

Commune de Dijon

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et des arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925310036

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

**ADMINISTRATION GENERALE –
Ressources humaines –
Modification du tableau des
effectifs non permanents**

**Rapporteur :
Nicole LANGEL**

**Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU**

Conseillers en exercice : 61

Votants : 52

Présents : 43

Pouvoirs : 9

Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-1 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1 ;

VU la délibération n°DEL250327310015 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 fixant au 1er janvier 2025 le tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025 ;

Considérant le recours possible à des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23-1 du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

La présente délibération vise à acter de l'évolution des postes non-permanents au sein de l'Agglomération et d'accepter les créations des postes ci-après exposés. Ces postes n'ont pas vocation à être systématiquement pourvus, ils sont destinés à faire face à des accroissements temporaires d'activité si le besoin apparaît.

Il s'agit de favoriser la flexibilité nécessaire à la gestion des ressources humaines au regard des mouvements de personnel et des besoins des usagers.

Compte-tenu des besoins de l'EPCI, les postes non-permanents suivants sont créés :

Poste	Emploi	Grade	Catégorie	Filière	Quotité
3	Agent administratif	Adjoint administratif Ou Adjoint administratif principal 2ème classe ou Adjoint administratif principal 1ère classe	C	Administratif	100%
4	Agent de maintenance et d'entretien	Adjoint technique Ou Adjoint technique principal 2ème classe ou Adjoint technique principal 1ère classe	C	Technique	De 50 à 100%
2	Agent technique polyvalent	Adjoint technique Ou Adjoint technique principal 2ème classe ou Adjoint technique principal 1ère classe	C	Technique	100%
2	Animateur	Adjoint d'animation Ou Adjoint d'animation principal 2ème classe ou Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	Animation	50 à 100 %

Il est aussi proposé de faire appel à des contrats d'apprentissage ou d'alternance à compter du 1^{er} octobre 2025, comme suit :

Service	Nombre de postes	Niveau de diplôme	Durée
Centre nautique Toinot	2	De Bac à Bac+3	De 1 à 3 ans maximum

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

ACCEPTE les créations de postes susmentionnées.

ARTICLE 2 :

DIT que les postes créés pourront être pourvus dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les convention conclues avec les centres de formation.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925310037

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

**ADMINISTRATION GENERALE –
Ressources humaines – Taux de
promotion**

**Rapporteur :
Nicole LANGEL**

**Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU**

Conseillers en exercice : 61
Votants : 52
Présents : 43
Pouvoirs : 9
Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-1 et suivants ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 522-27 ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de promotion pour l'ensemble des grades de chaque cadre d'emplois, après avis du comité social territorial ;

Considérant que la Ville de Sens applique le taux de 100 % à tous les grades concernés ;

Considérant que le taux de promotion fixé par l'organe délibérant est un seuil plafond, et que, dans ce cadre, l'autorité territoriale dispose d'un pouvoir d'appréciation individuelle.

Chaque année, les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais peuvent bénéficier d'un avancement de grade, c'est-à-dire d'un changement de grade à l'intérieur de leur cadre d'emplois. Les avancements de grade sont soumis à la fois à des conditions d'ancienneté de service, d'échelon et dans certains cas à l'obtention d'un examen professionnel. Outre ces conditions, il s'agit d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent et sa capacité à occuper un poste supérieur.

Le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions exigées, appelé aussi « ratio promu-promouvables ». Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial. L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer le taux applicable, reconductible tacitement tous les ans.

Dans ce cadre, l'autorité territoriale dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour les nominations individuelles permettant de nommer de 0 à 100 % des agents promouvables.

Il existe toutefois des exceptions pour quelques cadres d'emplois, notamment pour la police et certaines catégories A.

Pour la simplification des procédures, la continuité et le bon fonctionnement des services, le taux de 100 % sera appliqué aux avancements de grade de tous les cadres d'emplois (sauf réglementation particulière), y compris ceux qui pourraient être créés au tableau des effectifs et des emplois à l'avenir.

Dans un souci de cohérence, les taux de promotions qui sont proposés ont été déterminés en tenant compte de ceux validés par la Ville de SENS.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

ADOpte le taux de promotion tels que présentés dans le tableau ci-annexé avec effet au 1er octobre 2025.

ARTICLE 2 :

DIT que le taux de promotion est reconductible tous les ans.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à appliquer ces ratios par arrêté individuel, et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe :

Tableau des taux de promotion par grade

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmoult

Marc BOTTEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925310038

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

**ADMINISTRATION GENERALE –
Ressources humaines –
Recrutement et rémunération
de certains agents vacataires**

**Rapporteur :
Nicole LANGEL**

**Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU**

Conseillers en exercice : 61
Votants : 52
Présents : 43
Pouvoirs : 9
Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et suivants ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2025-564 du 21 juin 2025 relatif aux régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congé annuel dans la fonction publique ;

VU la délibération n°DEL250327310021 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 relative au recrutement et rémunération de certains agents vacataires ;

VU les jurisprudences administratives, et notamment celles du Conseil d'état qui font application du régime des vacances ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 16 septembre 2025 ;

Considérant que pour faire face aux besoins des services il est nécessaire de recruter ponctuellement des vacataires et de fixer leur rémunération à l'acte effectué sous forme de vacation horaire ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération portant recrutement et rémunération de certains agents vacataires suite à l'entrée en vigueur du décret n° 2025-564 du 21 juin 2025 modifiant le traitement des congés payés.

Recrutement et rémunération de vacataires à compter du 1^{er} octobre 2025 :

Services	Emploi	Taux horaire (en €)
Centre nautique	Agents techniques	13,33
	Surveillants de baignade	14,00
Enfance (Extrascolaire et restauration)	Animateurs	13,33
	Animateurs diplômés	14,00
	Agents techniques	13,33
Propreté des bâtiments	Agents d'entretien	13,33
Direction des services techniques	Agents techniques polyvalents	13,33
Tous les services	Agents d'accueil ou secrétariat	13,33

Le vacataire percevra sa rémunération à terme échu, au vu d'un état récapitulatif reflétant le travail effectif.

Le taux horaire suivra la même évolution que celle du SMIC.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

APPROUVE les modalités de recrutement et de rémunération des vacataires.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmon

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925040039

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

ADMINISTRATION GENERALE –
Stratégie et pilotage –
Approbation du plan de
financement de la maîtrise
d'œuvre pour la réhabilitation
et l'extension du Centre
nautique Pierre Toinot et de
ses modalités de financement.

Rapporteur :
Marc BOTIN

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 52
Présents : 43
Pouvoirs : 9
Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien-être
ODD 4 : Education de qualité
ODD 6 : Eau propre et assainissement
ODD 10 : Réduction des inégalités
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 12 : Consommation et production responsables
ODD 13 : Lutte contre les changements climatiques

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 ;

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU la circulaire du 14 janvier 2020, qui précise les conditions d'attribution du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) ;

VU la délibération n°DEL250327600005 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 portant adoption des Budgets primitifs 2025 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais est éligible au FNADT ;

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et extension du centre nautique Pierre Toinot à Sens est susceptible de bénéficier du FNADT ;

Considérant que le centre nautique Pierre Toinot constitue un équipement public structurant, au service de l'ensemble des habitants de l'agglomération et tout particulièrement des jeunes générations ;

Considérant que la modernisation de cet équipement est un enjeu stratégique, à la fois pour l'attractivité du territoire, l'égalité d'accès aux pratiques sportives et la réussite éducative, mais aussi pour répondre aux objectifs de transition écologique et de sobriété énergétique.

Le projet de réhabilitation du centre nautique Pierre Toinot s'inscrit dans la volonté affirmée la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS) de moderniser en profondeur un équipement structurant et emblématique du territoire, mais vieillissant et inadapté aux besoins actuels. Ce centre, implanté au cœur du territoire, joue un rôle essentiel dans l'apprentissage de la natation, l'accueil des scolaires, la pratique sportive et des loisirs aquatiques.

Face à l'usure des installations, à l'évolution des attentes des usagers et à l'émergence de nouveaux standards techniques et environnementaux, la CAGS fait le choix d'engager une transformation ambitieuse de cet équipement, avec un objectif clair : conjuguer performance, fonctionnalité et sobriété budgétaire pour offrir un centre nautique à la hauteur des enjeux actuels et des besoins des générations futures.

Dans un contexte marqué par la fermeture de la piscine Tournesol de Sens – héritée du programme national « 1000 piscines » mené dans les années 1970, dont la structure vieillissante et énergivore était devenue, malgré les travaux de reprise, incompatible avec les contraintes techniques et financières actuelles – le territoire de l'Agglomération ne dispose désormais plus que du centre nautique Pierre Toinot. Afin d'éviter une rupture du service pendant la durée des travaux, la piscine Tournesol rouvrira temporairement, garantissant ainsi le maintien d'une offre minimale sur le territoire notamment à destination des établissements scolaires du Grand Sénonais.

La réhabilitation du centre nautique Pierre Toinot se veut une réponse durable et structurante aux besoins du territoire. Elle permettra d'accroître la capacité d'accueil, avec une attention particulière portée au public scolaire, mais également de renforcer l'attractivité et l'accessibilité de l'équipement.

L'opération confiée à la maîtrise d'œuvre englobera la modernisation des espaces existants (accueil, vestiaires, sanitaires), l'amélioration thermique du bâtiment, la création d'un bassin couvert supplémentaire, ainsi qu'un enrichissement de l'offre de plein air. L'enjeu sera de réussir l'articulation harmonieuse entre rénovation et extension, pour proposer un équipement à la fois accessible, évolutif et exemplaire sur les plans technique, énergétique et fonctionnel. Le choix du maître d'œuvre constituera une étape décisive pour garantir la cohérence architecturale et financière du projet, tout en assurant aux usagers un parcours fluide, sécurisé et confortable.

À travers ce projet, les élus du Grand Sénonais expriment leur volonté de doter le territoire d'un centre nautique performant, résilient et accueillant, capable de répondre durablement à la diversité des usages : apprentissage de la natation, pratique sportive encadrée, baignade libre et activités de détente. Plus qu'une rénovation, il s'agit de projeter cet équipement dans son époque et de l'inscrire dans une démarche d'avenir, conciliant exigence de service public, transition écologique et responsabilité financière.

La mission de maîtrise d'œuvre, évaluée à 1 386 000 euros TTC (soit environ 9% du montant HT estimé des travaux), devra traduire cette ambition tout en respectant les équilibres budgétaires définis. La CAGS sollicite dans ce cadre le soutien de l'État au titre du FNADT, à hauteur de 924 000 euros (80 % du montant HT).

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

APPROUVE la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du centre nautique Pierre Toinot ci-avant exposée.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les modalités de financement dudit projet et notamment la sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Maire de Dixmont
Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925310040

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

ADMINISTRATION GENERALE –
Ressources humaines – Prise en
charge de la cotisation annuelle
à l'Ordre des architectes
Bourgogne Franche Comté –
Agent territorial – Direction
Mutualisée des Services
Techniques

Rapporteur :
Nicole LANGEL

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61

Votants : 52

Présents : 43

Pouvoirs : 9

Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et suivants ;

VU la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

VU les articles 36 et 37 du décret du 28 décembre 1977, complétés par le décret n° 92-1009 du 17 septembre 1992 ;

VU le décret n°81-420 du 27 avril 1981, relatif au cumul de missions de conception et de maîtrise d'œuvre par certaines catégories d'architectes fonctionnaires ou salariés de l'Etat ou des collectivités publiques ;

Considérant que l'intérêt de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais le justifie ;

Considérant que dans le cadre de son activité professionnelle au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, l'architecte des Services Techniques mutualisés, exerce des missions de maîtrise d'œuvre ;

Considérant qu'une inscription au Conseil National de l'Ordre des Architectes en tant qu'architecte est nécessaire.

La loi 77.2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture dispose que « les personnes physiques inscrites à un tableau régional d'architectes peuvent seules porter le titre d'architecte ». Les inscriptions au tableau de l'ordre sont intuitu personae. L'inscription à l'Ordre des Architectes confère le droit d'exercer la profession. L'article L. 431-1 du Code de l'urbanisme indique que la qualité d'architecte est indispensable pour le dépôt d'un permis de construire, par exemple.

La Communauté d'Agglomération du Grand-Sénonais compte dans ses effectifs une architecte, positionnée aux Services Techniques mutualisés, [REDACTED] qui est titulaire du diplôme d'Etat d'architecte. Son inscription à l'ordre des architectes serait un réel plus au quotidien pour l'EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) et permettrait d'une part d'accélérer certains projets nécessitant le recours aux compétences d'un architecte et d'autre part d'économiser tous les frais financiers inhérents.

Par ailleurs, cette inscription à l'ordre des architectes a pour effet de garantir à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais comme à l'agent territorial le respect d'un code de déontologie, un niveau de formation et d'information professionnelles adapté aux compétences exercées.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé que l'Agglomération prenne en charge le montant de la cotisation à l'Ordre des architectes, de [REDACTED] titulaire du diplôme d'Etat d'architecte, et lui permettre ainsi d'exercer ses compétences en matière d'architecture.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

PREND EN CHARGE le montant de la cotisation à l'ordre des architectes de [REDACTED] (soit 360 euros/an) et lui rembourser sur production de l'adhésion.

ARTICLE 2 :

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget 2025.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Maire de Dixmont
Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925700041

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

FINANCES – Déchets – Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2026

Rapporteur :
Michel JOUAN

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 52
Présents : 43
Pouvoirs : 9
Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 12 : Consommation et production responsables

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et suivants ;

VU le Code général des impôts, et notamment les articles 1520, 1521-III et 1639 A bis ;

VU les demandes d'exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026 ;

Considérant la possibilité pour les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, compétents sur l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer une exonération annuelle de ladite taxe pour les locaux à usage industriels et à usage commerciaux ;

Considérant la nécessité pour le Conseil communautaire de délibérer sur le sujet des exonérations avant le 15 octobre de chaque année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Dans le cadre des dispositions législatives encadrant le régime et l'étendue de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au profit des collectivités et leurs groupements compétentes en matière de collecte des déchets, il est possible d'exonérer de ladite taxe les locaux à usages industriels ou commerciaux selon des critères propres et fixés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le critère d'exonération mis en place par la Communauté d'Agglomération est la non desserte par le service d'enlèvement des ordures ménagères.

En effet, certaines entreprises souscrivent un contrat spécifique pour l'enlèvement et le traitement de leurs déchets avec une entreprise privée en dehors du service rendu par l'Agglomération du Grand Sénonais.

Il convient en conséquence d'accorder pour l'année 2026 les exonérations aux établissements industriels ou commerciaux qui répondent à ce critère et qui en ont fait la demande écrite auprès de l'Agglomération du Grand Sénonais.

La liste des entreprises pouvant être exonérées, si elles en font la demande, pour 2026 figure en annexe de la présente délibération. Il est précisé que l'ensemble des demandes d'exonération seront instruites par les services communautaires.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

ACCORDE les exonérations aux établissements industriels ou commerciaux, qui ont souscrit un contrat spécifique pour l'enlèvement et le traitement de leurs déchets avec une entreprise privée pour l'année 2026. Les entreprises, figurant en annexe de la présente délibération, doivent effectuer une demande d'exonération auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe :
Liste des demandes

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmoulin

Marc BOUQUET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925600042

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

FINANCES – Transfert des soldes d'investissement des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement des communes-membres de la CAGS lors du transfert intégral des compétences « Eau potable » et « Assainissement eaux usées » Régularisation d'écritures comptables

Rapporteur :
Philippe FONTENEL

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61

Votants : 52

Présents : 43

Pouvoirs : 9

Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGE, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DDCP/SRCL/2015/0512 en date du 17 décembre 2015, portant transformation de la Communauté de communes du Sénonais en Communauté d'Agglomération et fixant l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la CAGS dont le transfert intégral des compétences « Eau potable » et « Assainissement eaux usées » au 1^{er} janvier 2017,

VU les délibérations des communes-membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais relatives à la clôture des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement au 31 décembre 2016 et à la reprise de l'actif et du passif dans leur budget principal,

VU la délibération du Conseil communautaire n°DEL171012310017 du 12 octobre 2017 relative aux conventions fixant les relations financières entre la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et ses communes-membres suite au transfert intégral des compétences « Eau potable » et « Assainissement eaux usées » au 1^{er} janvier 2017,

VU les délibérations concordantes des communes-membres autorisant la signature de la convention portant sur ces relations financières et notamment sur le transfert des résultats budgétaires,

VU le « Guide pratique de l'intercommunalité » émanant de la Direction générale des collectivités locales et de la Direction générale de la Comptabilité publique du 12 septembre 2006 (Titre 3 - chapitre 1 – Fiche n°316 : les spécificités du transfert des SPIC),

VU la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Grand Sénonais, la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne, le Service de Gestion Comptable de Sens et la Conseillère aux Décideurs Locaux signée le 20 décembre 2024,

Dans le cadre de la démarche de qualité et de fiabilisation des comptes engagée en partenariat avec le Service de Gestion Comptable de Sens (SGC), une anomalie a été constatée au niveau du

compte 1021 « Dotation » figurant dans la balance des comptes des grands livres des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement tenus par le Comptable.

Cette situation résulte du fait que la reprise des soldes de la section d'investissement des budgets de l'eau et de l'assainissement transférés par les communes-membres signataires de la convention autorisant la reprise de leur résultat lors du transfert intégral de la compétence « Eau potable » et « Assainissement » a été comptabilisée au compte 1021 « Dotation » au lieu de l'être au compte 1068 « Autres réserves » pour le budget de l'eau et dans le sens inverse pour le budget assainissement.

Afin de régulariser cette anomalie de sens et de comptes, il convient par conséquent d'autoriser le Comptable à régulariser les écritures comptables de la façon suivante :

- Pour le budget de l'eau :

	Débit	Crédit
Budget/Comptes	1068 ⁽¹⁾	1021 ⁽²⁾
Budget annexe de l'Eau	443 388,92	443 388,92
(1)	Compte 1068 « Autres réserves »	
(2)	Compte 1021 « Dotation »	

- Pour le budget assainissement :

	Débit	Crédit
Budget/Comptes	1021	1068
Budget annexe de l'Assainissement	389 896,25	389 896,25

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

AUTORISE le Comptable public à passer les écritures par opération d'ordre non budgétaire présentées ci-dessus permettant de régulariser les écritures comptables relatives aux comptes 1021 « Dotation » et 1068 « Autres réserves » effectuées lors de la reprise des soldes d'investissement des budgets « Eau potable » et « Assainissement » des communes-membres de la Communauté d'Agglomération lors du transfert de compétences.

ARTICLE 2 :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Maire de Dixmont
Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925600043

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

FINANCES – Ajustement de la dette ordonnateur-comptable

Rapporteur :
Philippe FONTENEL

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61

Votants : 52

Présents : 43

Pouvoirs : 9

Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et suivants ;

VU la délibération n°DEL241219611023 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 relatif à l'engagement partenarial entre la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne, le Service de Gestion Comptable de Sens et la Conseillère aux Décideurs Locaux ;

VU l'état de la dette tenu par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en sa qualité d'Ordonnateur ;

VU l'état de la dette et la balance des comptes tenu par le Comptable public ;

VU la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne, le Service de Gestion Comptable de Sens et la Conseillère aux Décideurs Locaux signée le 20 décembre 2024 ;

VU le Rapport d'observations définitives 21ROD1-17 de la Chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 mai 2025, notamment les paragraphes 2.1.4, pages 24 et 25, relatifs au suivi de la dette bancaire du Budget général et 3.4.2, page 47 - recommandation n°5 - relatif au suivi de la dette bancaire des Budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement ;

Considérant que l'état de la dette tenu par l'ordonnateur doit être en concordance avec l'état de la dette tenu par le comptable.

Dans le cadre de la démarche de qualité et de fiabilisation des comptes engagée en partenariat avec le Service de Gestion Comptable de Sens (SGC), le travail mené sur le suivi de la dette nécessite d'une part, d'ajuster l'état

de la dette bancaire tenu par l'Ordonnateur avec celui tenu par le Comptable public et d'autre part, de régulariser la comptabilisation du montant des avances versées par le budget général aux budgets annexes des zones d'activités.

1) Ajustement de la dette bancaire

La comparaison de l'état de la dette tenu par l'Ordonnateur avec le solde du compte 164 « Emprunts auprès des établissements financiers » du compte de gestion du comptable révèle des discordances sur le Budget général et quatre budgets annexes (eau potable, assainissement eaux usées, zones d'activités de Salcy et des Vauguilletes).

Dans un premier temps, le service des Finances et le service de gestion comptable ont effectué courant juin, un travail de comparaison du capital restant dû pour chaque emprunt. Ce travail de comparaison effectué le 12 juin 2025 a permis d'ajuster la dette chez l'Ordonnateur et la dette chez le Comptable.

Le total du capital restant dû pour chaque emprunt est aujourd'hui concordant et ne présente pas de différences hormis trois écarts identifiés et régularisés (absence de mandatement, emprunt non encore signé, erreur lors de la reprise d'un emprunt lors du transfert du Budget annexe de l'Assainissement de Villeneuve-sur-Yonne).

Dans un deuxième temps, un travail a été engagé pour identifier les anomalies liées aux fiches d'emprunts tenus chez le comptable dans Hélios (fiches négatives et positives dont fiches migration).

Enfin, une comparaison a été effectuée entre le solde des comptes 16 « Emprunts et dettes assimilés » figurant dans la balance des comptes du grand livre tenu par le comptable et le total du capital restant dû des emprunts en date du 12 juin 2025.

Cette comparaison a révélé les discordances suivantes pour lesquelles des régularisations de trois ordres doivent être opérées :

- a) Certaines fiches d'emprunts dans Hélios doivent être apurées (fiches migration et fiches d'emprunts soldés). La régularisation de ces fiches se fera essentiellement par opérations d'ordre non budgétaires (cf. annexes).
- b) Des écarts ont été constatés entre la dette (total du capital restant dû) et le solde de la balance des comptes 16 dans les budgets suivants :

	Ordonnateur	Comptable	Ecart
Budgets	Capital restant dû	Balance compte 16	Cpte 16 - CRD
Budget général	8 190 840,12	9 802 552,66	1 611 712,54
Budget annexe Eau potable	4 821 834,50	4 821 315,12	-519,38
Budget annexe Assainissement	10 068 655,84	8 999 999,66	-1 068 656,18
Budget annexe ZA de Salcy	0,00	-32,85	-32,85
Budget annexe ZA des Vauguilletes	0,00	-675 320,17	-675 320,17

Le Budget général affiche un solde créditeur excédentaire au compte 1641 « Emprunts en euros » de 1 611 712,54€ ; les budgets annexes (eau potable, assainissement, ZA de Salcy et des Vauguilletes) présentent, quant à eux, des soldes débiteurs pour le même montant, soit 1 611 712,54€.

La régularisation se fera par le transfert du budget général vers les quatre budgets annexes par opérations budgétaires de la façon suivante :

Budgets/Comptes	Débit	Crédit			Total
	1641	1641	16441	1681	
Budget général	1 611 712,54				
Budget annexe Eau potable		519,38			519,38
Budget annexe Assainissement		931 145,73		4 694,41	935 840,14
Budget annexe ZA de Salcy			32,85		32,85
Budget annexe ZA des Vauguilletes		675 320,17			675 320,17
Total	1 611 712,54	1 606 985,28	32,85	4 694,41	1 611 712,54

Cet ajustement permettra ainsi de mettre à jour la dette du Budget général, des Budgets annexes de l'Eau, de la ZA Salcy et de la ZA des Vauguilletes. Les soldes des comptes 16 seront ainsi conformes à la dette de chaque Budget.

- c) Enfin, un solde débiteur constaté au Budget annexe de l'Assainissement à hauteur de 132 816,04 € doit être également régularisé

Il convient par conséquent d'ajuster l'état de la dette tenu par le comptable par des écritures budgétaires de la façon suivante :

Budgets/Comptes	Débit	Crédit
	1068 ⁽¹⁾	1641
Budget général	132 816,04	
Budget annexe Assainissement		132 816,04

(1) Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

2) Régularisation de la comptabilisation des avances versées par le budget général aux budgets annexes des zones d'activités

Au 31 décembre 2024, un écart de 1 286 734,09 € a été constaté dans la comptabilisation du versement des avances versées par le Budget général avec les avances perçues par les budgets annexes des zones d'activités.

Les soldes des comptes figurant dans les balances budgétaires sont en effet les suivants :

Budgets/Comptes	Débit	Crédit	Ecart
	27638 ⁽¹⁾	168751 ⁽²⁾	
Budget général	1 879 406,19		1 286 734,09
Ensemble des Budget annexes de ZA		3 166 140,28	

(3) Compte 27638 « Créances sur groupement de collectivités »

(4) Compte 168751 « Autres dettes (avances) »

Cet écart trouve son origine en 2012 où deux avances provenant du Budget général ont été versées aux Budgets annexes des zones d'activités de Salcy pour 1 277 807,31 € et des Bas Muzats – clôturé en 2016 pour 8 926,78 €. Ces deux sommes ont été transférées du compte 1678 « Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières » au compte 168751 « Autres dettes », mais les créances n'ont pas été constatées dans le budget principal.

Il convient par conséquent d'autoriser le Comptable à passer des **écritures non budgétaires** de régularisation afin de constater la créance du budget général sur les budgets annexes des zones d'activités de Salcy et des Bas Muzats de la façon suivante :

	Débit	Crédit
Budget/Comptes	27638 ⁽¹⁾	1068 ⁽²⁾
Budget général	1 286 734,09	1 286 734,09

(1) Compte 27638 « Créances sur groupement de collectivités »

(2) Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

AUTORISE l'Ordonnateur et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, à passer les écritures de régularisation présentées ci-dessus permettant de mettre en concordance d'une part, les données de la dette tenue par l'Ordonnateur avec celles du Comptable et d'autre part, la comptabilisation des avances versées par le Budget général avec celles perçues par les budgets des zones d'activités.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexes :

Etat des fiches emprunts migration et autres prêteurs soldées à apurer au 12 juin 2025

Tableau récapitulatif des écritures de régularisation

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925600044

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

FINANCES – Provision pour créances douteuses : budget principal, eau et assainissement

Rapporteur :
Philippe FONTENEL

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61

Votants : 52

Présents : 43

Pouvoirs : 9

Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGE, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 10 : Inégalités réduites

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-2 ;

VU la délibération n°DEL211012611013 du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2021 relative à la méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses ;

VU l'état des créances restant à recouvrer transmis par le Comptable public ;

Considérant que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

A ce jour, l'état des créances restant à recouvrer transmis par le Comptable fait apparaître un montant total de créances (hors créances admises en non-valeur et les créances des personnes morales de droit public pour la période 2008 à 2024) :

- Pour le budget principal, de **100 972 €** ;
- Pour le budget de l'eau, de **1 121 453 €** ;
- Pour le budget de l'assainissement **1 056 041 €**.

Afin de fournir une information financière fiable et sincère, lorsque le recouvrement des créances de la collectivité est compromis (suite à une difficulté de recouvrement ou à une contestation sérieuse), malgré les diligences

faites par le Comptable public, une provision pour créances douteuses doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le Comptable public.

Le calcul de la dotation aux provisions des créances douteuses s'effectue annuellement à partir des restes à recouvrer transmis par le comptable. Ce calcul est basé sur la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté mais également la typologie de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation.

	Budget principal	Budget de l'eau	Budget de l'assainissement
Stock de provision à constituer en 2025	76 391 €	364 634 €	388 135 €
Provision 2024	77 481 €	433 303 €	403 263 €
Différence de stock entre 2025 et 2024	- 1 090 €	- 68 669 €	- 15 128 €

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

- **INSCRIT** pour le budget principal, la reprise de provision pour l'exercice 2025, à savoir 1 090 €.
- **INSCRIT** pour le budget de l'eau, la reprise de provision pour l'exercice 2025, à savoir 68 669 €.
- **INSCRIT** pour le budget de l'assainissement, la reprise de provision pour l'exercice 2025, à savoir 15 128 €.

Annexe :

Mode de calcul de la provision pour créances douteuses

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmon

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925600045

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

FINANCES – Approbation du montant des attributions de compensation 2025

Rapporteur :
Philippe FONTENEL

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61

Votants : 52

Présents : 43

Pouvoirs : 9

Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 10 : Inégalités réduites

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU les délibérations concordantes de la Ville de Sens (n°DEL151214000AG) en date du 14 décembre 2015 et de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS) en date du 17 décembre 2015 (n°2015/DEC/02) approuvant la convention juridique et financière portant sur la mise en œuvre de la mutualisation ;

VU la convention de mutualisation entre la Ville de Sens et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 17 décembre 2015 et notamment l'article 11 relatif à la création d'un Comité stratégique et d'un dispositif de suivi de la présente convention ;

VU les délibérations concordantes de la Ville de Sens en date du 24 juin 2024 (n°DEL240624600026) et de la CAGS en date du 27 juin 2024 (n°DEL240627600021) portant sur la mise en œuvre de la convention de mutualisation ;

VU le rapport d'audit relatif à la mutualisation des services entre la Ville et la Communauté d'Agglomération réalisé par le cabinet KPMG en mars 2024 ;

VU le rapport du Comité stratégique du 8 octobre 2024 relatif aux propositions de révision de la méthode d'évaluation des charges mutualisées entre la Ville de Sens et la CAGS ;

VU le rapport présenté au Comité stratégique réuni le 8 septembre 2025 relatif à l'évaluation et à la répartition des charges et recettes mutualisées entre la Ville de Sens et la CAGS pour l'année 2025.

Le Comité stratégique, quant à lui, chargé du suivi de la mutualisation entre la Ville de Sens et la Communauté d'Agglomération, a dans son rapport présenté lors de la réunion du 8 septembre 2025, évalué les charges de personnel, les dépenses courantes et les recettes mutualisées ainsi que les coûts d'occupation des bâtiments mutualisés pour l'année 2025.

Conformément à la réglementation, le montant des attributions de compensation (AC) prévisionnelles pour 2025 a été notifié à l'ensemble des communes-membres le 12 février 2025.

Celui-ci a été versé par douzième, exception faite pour les communes percevant une attribution de compensation inférieure à 20 000 €, qui a fait l'objet d'un versement unique.

A l'appui des rapports de la CLETC et du Comité stratégique, il appartient au Conseil communautaire de fixer le montant des attributions de compensation définitives pour 2025 attribué à chaque commune-membre.

Les montants des attributions de compensation définitives pour 2025 issus de ces deux rapports se présentent de la façon suivante :

	AC définitives 2025	Pour mémoire AC 2024	Ecart 2025/2024
Armeau	37 090	37 090	0
Collemiers	28 259	28 259	0
Courtois-sur-Yonne	64 473	64 473	0
Dixmont	14 320	14 320	0
Etigny	127 148	127 148	0
Fontaine-la-Gaillarde	41 123	41 123	0
Gron	1 138 099	1 138 099	0
Les Bordes	12 316	12 316	0
Maillot	210 404	210 404	0
Malay-le-Grand	313 351	313 351	0
Malay-le-Petit	15 252	15 252	0
Marsangy	4 768	4 768	0
Noé	16 243	16 243	0
Paron	856 087	853 913	2 174
Passy	10 876	10 876	0
Rosoy	126 026	126 026	0
Rousson	214 633	214 633	0
Saint-Clément	741 652	741 652	0
Saint-Denis-les-Sens	465 920	465 920	0
Saint-Martin-du-Tertre	36 566	36 566	0
Saligny	113 849	113 849	0
Sens	3 192 069	2 997 220	194 849
Soucy	195 400	195 400	0
Véron	179 898	179 898	0
Villeneuve-sur-Yonne	616 964	616 450	514
Villiers-Louis	5 931	5 931	0
Voisines	86 238	86 238	0
TOTAL	8 864 955	8 667 418	197 537

Les montants du transfert de fiscalité professionnelle et des transferts de compétences étant inchangés (hormis, comme indiqué ci-dessus, la prise en compte des consommations d'électricité et de gaz liées au Conservatoire pour les communes de Paron, Sens et Villeneuve-sur-Yonne pour une seule année au lieu de deux l'an dernier, soit globalement 12 745 €), cette évolution, soit +197 537 €, résulte principalement de la prise en charge par la commune de Sens directement sur son budget des charges des personnels mis à disposition, soit 174 300 €, qui antérieurement venaient en déduction de son attribution de compensation.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

PREND ACTE du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 14 novembre 2024 pour le calcul des attributions de compensation pour 2025.

Le passage en Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au 1^{er} janvier 2016 et concomitamment l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique a conduit à la création de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) afin d'évaluer les transferts liés à la fiscalité professionnelle et les compétences transférées.

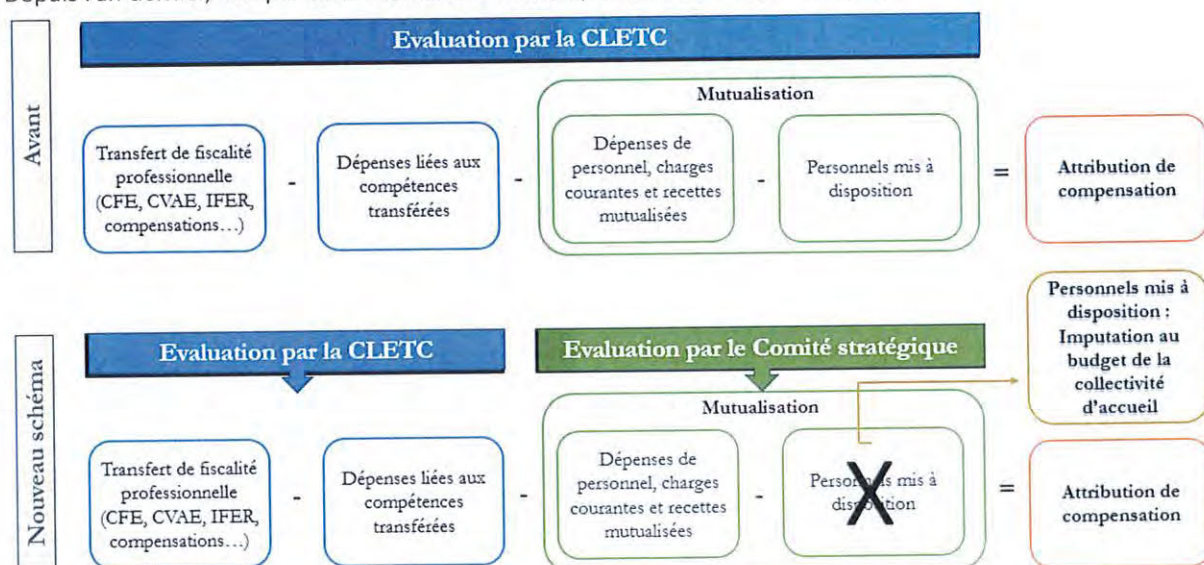
Dès sa création, suite au choix d'opérer une mutualisation de certains des services de la Ville de Sens et de la Communauté d'Agglomération, le rôle de la CLETC a également été étendu à l'évaluation des charges mutualisées entre les deux entités. En effet, si les synergies réalisées permettent une mutualisation de coûts, elles impliquent dans le même temps une répartition des charges qu'il est nécessaire de compenser. Des clés de répartition ont ainsi été mises en œuvre.

En 2024, des travaux menés sous l'égide d'un Comité de pilotage composé de représentants de la Ville de Sens et de la Communauté d'Agglomération et des services ont conduit à apporter quatre évolutions majeures :

- Rétablir le rôle du Comité stratégique (composé de 5 membres : 2 représentants de la Ville de Sens et 3 représentants de la CAGS conformément à la délibération du 27 juin 2024), prévu initialement dans la convention de mutualisation (article 11), lui confiant la mission d'évaluer les charges mutualisées ;
- Simplifier les modalités de calcul de ces charges ;
- Intégrer dans les évaluations le coût d'occupation des bâtiments mutualisés ;
- Comptabiliser, à compter du 1^{er} janvier 2025, les postes mis à disposition par chacune des entités à l'autre, dans les budgets respectifs (chapitre 012) et non plus en déduction de l'attribution de compensation.

Ainsi, les rapports issus des travaux conjoints de la CLETC et du Comité stratégique pour la mutualisation avec la Ville permettent de déterminer le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à ses communes-membres.

Depuis l'an dernier, la répartition s'effectue schématiquement de la façon suivante :



La CLETC réunie le 14 novembre 2024 a évalué les montants définitifs des charges transférées pour 2024 en tenant compte uniquement du montant des transferts de fiscalité à caractère économique et de l'évaluation des charges relatives aux compétences transférées. Ces montants sont inchangés en 2025, hormis pour les communes de Paron, Sens et Villeneuve-sur-Yonne pour lesquelles les charges des fluides (gaz et électricité) liés à l'occupation des bâtiments communaux par le Conservatoire avaient été déduites pour les années 2023 et 2024 (soit respectivement Paron 2 174 € x 2, Sens 10 057 € x 2 et Villeneuve-sur-Yonne 514 € x 2). En 2025, une seule année a été défalquée.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le rapport du Comité stratégique en date du 8 septembre 2025 et notamment les clés de répartition relatives aux charges mutualisées entre la Ville de Sens et la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais figurant dans les tableaux du rapport précité.

ARTICLE 3 :

APPROUVE les montants des attributions de compensation définitives pour 2025 tels que présentés par commune dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 :

PRECISE que les montants des attributions de compensation définitives pour 2025 serviront de base au versement des attributions de compensation provisoires pour 2026.

ARTICLE 5 :

DIT que les montants des attributions de compensations prévisionnelles pour 2026 seront versés par douzième, exception faite pour les communes percevant une attribution inférieure à 20 000 €, qui fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 6 :

DIT que les éventuels ajustements seront opérés sur les mois de décembre conformément à l'échéancier ci-annexé.

Annexes :

Rapport de la CLETC du 14 novembre 2024

Rapport du Comité stratégique du 8 septembre 2025

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925600046

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

FINANCES – Budget principal 2025 – Décision modificative n°1

Rapporteur :
Philippe FONTENEL

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61

Votants : 52

Présents : 43

Pouvoirs : 9

Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Pas de pauvreté
ODD 3 : Bonne santé et bien-être
ODD 4 : Éducation de qualité
ODD 5 : Égalité entre les sexes
ODD 7 : Énergie propre et d'un coût abordable
ODD 8 : Travail décent et croissance économique
ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure
ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 12 : Consommation et production responsables
ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ODD 15 : Vie terrestre
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-11 ;

VU la délibération n°DEL250327600005 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 approuvant les budgets primitifs 2025 du budget principal, des budgets à comptabilité distincte et des budgets annexes ;

VU la délibération du 25 septembre 2025 portant sur l'ajustement de la dette Ordonnateur-Comptable ;

VU les dialogues de gestion tenus le 27 juin 2025 lors desquels les services de la Communauté d'Agglomération ont présenté l'état d'exécution des crédits votés lors de l'adoption du budget primitif et les prévisions de consommation sur la fin de l'exercice en cours ;

Considérant que la décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L. 1612-11 du CGCT. Elle a pour objectif d'ajuster d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire d'autre part, les nouveaux crédits résultant des besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires supplémentaires.

Le projet de décision modificative n°1 qui vous est soumis est équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

- Section de fonctionnement : - 152 116 €,
- Section d'investissement : 1 943 057 €.

Les crédits ouverts se présentent de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Objet/libellé	DM n°1
011	Charges à caractère général	245 881,50
65	Autres charges de gestion courante	734 131,00
012	Charges de personnel	-583 228,00
014	Atténuations de produits	170 987,00
023	Virement à la section d'investissement	-719 887,50
Total		-152 116,00

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Objet/libellé	DM n°1
70	Produits des services du domaine & ventes	159 150,00
73	Impôts et taxes	13 681,00
731	Fiscalité locale	-258 692,00
74	Dotations et participations	-136 695,00
76	Produits financiers	79 350,00
77	Produits spécifiques	-10 000,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	1 090,00
Total		-152 116,00

- **Section d'investissement**

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Objet/libellé	DM n°1
10	Dotations, fonds diverses et réserves	132 820,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 612 000,00
204	Subventions d'équipement versées	179 343,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00
45812	Opérations sous mandat	16 894,00
Total		1 943 057,00

Recettes d'investissement		
Chapitre	Objet/libellé	DM n°1
13	Subventions d'investissement	206 455,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 019 595,50
024	Produit des cessions d'immobilisation	420 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-719 887,50
45822	Opérations sous mandat	16 894,00
Total		1 943 057,00

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

ADOpte le projet de décision modificative n°1 du Budget principal 2025 de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925600047

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

FINANCES – Budget annexe de la zone d'activités des Beaumonts – Décision modificative n°1

Rapporteur :
Philippe FONTENEL

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 52
Présents : 43
Pouvoirs : 9
Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Pas de pauvreté
ODD 3 : Bonne santé et bien-être
ODD 4 : Éducation de qualité
ODD 5 : Égalité entre les sexes
ODD 7 : Énergie propre et d'un coût abordable
ODD 8 : Travail décent et croissance économique
ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure
ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 12 : Consommation et production responsables
ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ODD 15 : Vie terrestre
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-11 ;

VU la délibération n°DEL250327600005 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 approuvant les budgets primitifs 2025 du budget principal, des budgets à comptabilité distincte et des budgets annexes ;

VU la délibération du 25 septembre 2025 portant sur l'ajustement de la dette Ordonnateur-Comptable ;

VU les dialogues de gestion tenus le 27 juin 2025 lors desquels les services de la Communauté d'Agglomération ont présenté l'état d'exécution des crédits votés lors de l'adoption du budget primitif et les prévisions de consommation sur la fin de l'exercice en cours ;

Considérant que la décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L. 1612-11 du CGCT. Elle a pour objectif d'ajuster d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire d'autre part, les nouveaux crédits résultant des besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires supplémentaires.

Le projet de décision modificative n°1 qui vous est soumis est équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

- Section de fonctionnement : - 152 116 €,
- Section d'investissement : 1 943 057 €.

Les crédits ouverts se présentent de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Objet/libellé	DM n°1
011	Charges à caractère général	245 881,50
65	Autres charges de gestion courante	734 131,00
012	Charges de personnel	-583 228,00
014	Atténuations de produits	170 987,00
023	Virement à la section d'investissement	-719 887,50
Total		-152 116,00

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Objet/libellé	DM n°1
70	Produits des services du domaine & ventes	159 150,00
73	Impôts et taxes	13 681,00
731	Fiscalité locale	-258 692,00
74	Dotations et participations	-136 695,00
76	Produits financiers	79 350,00
77	Produits spécifiques	-10 000,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	1 090,00
Total		-152 116,00

- **Section d'investissement**

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Objet/libellé	DM n°1
10	Dotations, fonds diverses et réserves	132 820,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 612 000,00
204	Subventions d'équipement versées	179 343,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00
45812	Opérations sous mandat	16 894,00
Total		1 943 057,00

Recettes d'investissement		
Chapitre	Objet/libellé	DM n°1
13	Subventions d'investissement	206 455,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 019 595,50
024	Produit des cessions d'immobilisation	420 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-719 887,50
45822	Opérations sous mandat	16 894,00
Total		1 943 057,00

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

ADOpte le projet de décision modificative n°1 du Budget annexe de la zone d'activités des Beaumonts.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTTEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925600048

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

FINANCES – Budget annexe des Transports – Décision modificative n°1

Rapporteur :
Philippe FONTENEL

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61

Votants : 52

Présents : 43

Pouvoirs : 9

Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Pas de pauvreté
ODD 3 : Bonne santé et bien-être
ODD 4 : Éducation de qualité
ODD 5 : Égalité entre les sexes
ODD 7 : Énergie propre et d'un coût abordable
ODD 8 : Travail décent et croissance économique
ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure
ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 12 : Consommation et production responsables
ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ODD 15 : Vie terrestre
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-11 ;

VU la délibération n° DEL250327600005 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 approuvant les budgets primitifs 2025 du budget principal, des budgets à comptabilité distincte et des budgets annexes ;

VU les dialogues de gestion tenus le 27 juin 2025 lors desquels les services de la Communauté d'Agglomération ont présenté l'état d'exécution des crédits votés lors de l'adoption du budget primitif et les prévisions de consommation sur la fin de l'exercice en cours ;

Considérant que la décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L. 1612-11 du CGCT. Elle a pour objectif d'ajuster d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire d'autre part, les nouveaux crédits résultant des besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires supplémentaires.

Le projet de décision modificative n°1 qui vous est soumis est équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

- Section d'exploitation : 639 460 €.

Les crédits ouverts concernent uniquement la section d'exploitation. Ils se présentent de la façon suivante :

- **Section d'exploitation**

Les dépenses prennent en compte principalement :

Dépenses d'exploitation		
Chapitre	Objet/libellé	DM n°1
011	Charges à caractère général	637 960,00
012	Charges de personnel	1 500,00
Total		639 460,00

Recettes d'exploitation		
Chapitre	Objet/libellé	DM n°1
77	Produits exceptionnels	639 460,00
Total		639 460,00

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

ADOpte le projet de décision modificative n°1 du Budget annexe des Transports.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmille

Marc BOUW



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925600049

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

FINANCES – Budget annexe de l'Eau – Décision modificative n°1

Rapporteur :
Philippe FONTENEL

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 52
Présents : 43
Pouvoirs : 9
Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Pas de pauvreté
ODD 3 : Bonne santé et bien-être
ODD 4 : Éducation de qualité
ODD 5 : Égalité entre les sexes
ODD 7 : Énergie propre et d'un coût abordable
ODD 8 : Travail décent et croissance économique
ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure
ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 12 : Consommation et production responsables
ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ODD 15 : Vie terrestre
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-11 ;

VU la délibération du n° DEL250327600005 Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 approuvant les budgets primitifs 2025 du budget principal, des budgets à comptabilité distincte et des budgets annexes ;

VU la délibération précédente du 25 septembre 2025 portant sur l'ajustement de la dette Ordonnateur-Comptable ;

VU les dialogues de gestion tenus le 27 juin 2025 lors desquels les services de la Communauté d'Agglomération ont présenté l'état d'exécution des crédits votés lors de l'adoption du budget primitif et les prévisions de consommation sur la fin de l'exercice en cours ;

Considérant que la décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L. 1612-11 du CGCT. Elle a pour objectif d'ajuster d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire d'autre part, les nouveaux crédits résultant des besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires supplémentaires.

Le projet de décision modificative n°1 qui vous est soumis est équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

- Section d'exploitation : 109 719 €,

- Section d'investissement : - 500 000 €

Les crédits ouverts se présentent de la façon suivante :

- **Section d'exploitation**

Dépenses d'exploitation		
Chapitre	Objet/libellé	DM n°1
011	Charges à caractère général	231 500,00
012	Charges de personnel	-66 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-55 781,00
Total		109 719,00

Recettes d'exploitation		
Chapitre	Objet/libellé	DM n°1
70	Produits de services, du domaine et ventes	11 250,00
77	Produits exceptionnels	29 800,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	68 669,00
Total		109 719,00

- **Section d'investissement**

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Objet/libellé	DM n°1
23	Immobilisations en cours	-500 000,00
Total		-500 000,00

Recettes d'investissement		
Chapitre	Objet/libellé	DM n°1
13	Subventions d'investissement	-185 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées	-258 619,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-55 781,00
Total		-500 000,00

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

ADOpte le projet de décision modificative n°1 du Budget annexe de l'Eau.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais
Maire de Dixmont
Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552
89105 Sens Cedex
03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925600050

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

FINANCES – Budget annexe de l'Assainissement – Décision modificative n°1

Rapporteur :
Philippe FONTENEL

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 52
Présents : 43
Pouvoirs : 9
Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGE, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Pas de pauvreté
ODD 3 : Bonne santé et bien-être
ODD 4 : Éducation de qualité
ODD 5 : Égalité entre les sexes
ODD 7 : Énergie propre et d'un coût abordable
ODD 8 : Travail décent et croissance économique
ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure
ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 12 : Consommation et production responsables
ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ODD 15 : Vie terrestre
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-11 ;

VU la délibération du n° DEL250327600005 Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 approuvant les budgets primitifs 2025 du budget principal, des budgets à comptabilité distincte et des budgets annexes ;

VU la délibération précédente du 25 septembre 2025 portant sur l'ajustement de la dette Ordonnateur-Comptable ;

VU les dialogues de gestion tenus le 27 juin 2025 lors desquels les services de la Communauté d'Agglomération ont présenté l'état d'exécution des crédits votés lors de l'adoption du budget primitif et les prévisions de consommation sur la fin de l'exercice en cours ;

Considérant que la décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L. 1612-11 du CGCT. Elle a pour objectif d'ajuster d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire d'autre part, les nouveaux crédits résultant des besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires supplémentaires.

Le projet de décision modificative n°1 qui vous est soumis est équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

- Section d'exploitation : 109 719 €,

- Section d'investissement : - 500 000 €
Les crédits ouverts se présentent de la façon suivante :

- Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation		
Chapitre	Objet/libellé	DM n°1
011	Charges à caractère général	231 500,00
012	Charges de personnel	-66 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-55 781,00
Total		109 719,00

Recettes d'exploitation		
Chapitre	Objet/libellé	DM n°1
70	Produits de services, du domaine et ventes	11 250,00
77	Produits exceptionnels	29 800,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	68 669,00
Total		109 719,00

- Section d'investissement

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Objet/libellé	DM n°1
23	Immobilisations en cours	-500 000,00
Total		-500 000,00

Recettes d'investissement		
Chapitre	Objet/libellé	DM n°1
13	Subventions d'investissement	-185 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées	-258 619,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-55 781,00
Total		-500 000,00

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

ADOpte le projet de décision modificative n°1 du Budget annexe de l'Assainissement.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925600051

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

FINANCES – Ouverture de 3 comptes à terme rémunérés auprès de l'Etat

Rapporteur :
Philippe FONTENEL

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 52
Présents : 43
Pouvoirs : 9
Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGE, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Pas de pauvreté
ODD 3 : Bonne santé et bien-être
ODD 4 : Éducation de qualité
ODD 5 : Égalité entre les sexes
ODD 7 : Énergie propre et d'un coût abordable
ODD 8 : Travail décent et croissance économique
ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure
ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 12 : Consommation et production responsables
ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ODD 15 : Vie terrestre
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-11 ;

VU la délibération du n° DEL250327600005 Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 approuvant les budgets primitifs 2025 du budget principal, des budgets à comptabilité distincte et des budgets annexes ;

VU la délibération précédente du 25 septembre 2025 portant sur l'ajustement de la dette Ordonnateur-Comptable ;

VU les dialogues de gestion tenus le 27 juin 2025 lors desquels les services de la Communauté d'Agglomération ont présenté l'état d'exécution des crédits votés lors de l'adoption du budget primitif et les prévisions de consommation sur la fin de l'exercice en cours ;

Considérant que la décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L. 1612-11 du CGCT. Elle a pour objectif d'ajuster d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire d'autre part, les nouveaux crédits résultant des besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires supplémentaires.

Le projet de décision modificative n°1 qui vous est soumis est équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

- Section d'exploitation : 109 719 €,
- Section d'investissement : - 500 000 €

Les crédits ouverts se présentent de la façon suivante :

- **Section d'exploitation**

Dépenses d'exploitation		
Chapitre	Objet/libellé	DM n°1
011	Charges à caractère général	231 500,00
012	Charges de personnel	-66 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-55 781,00
Total		109 719,00

Recettes d'exploitation		
Chapitre	Objet/libellé	DM n°1
70	Produits de services, du domaine et ventes	11 250,00
77	Produits exceptionnels	29 800,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	68 669,00
Total		109 719,00

- **Section d'investissement**

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Objet/libellé	DM n°1
23	Immobilisations en cours	-500 000,00
Total		-500 000,00

Recettes d'investissement		
Chapitre	Objet/libellé	DM n°1
13	Subventions d'investissement	-185 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées	-258 619,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-55 781,00
Total		-500 000,00

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

AUTORISE le Président à ouvrir 3 comptes à terme auprès du Trésor public selon les caractéristiques suivantes :

- Montant de 1,3 million d'euros pour une durée de 12 mois ;
- Montant de 600 000 euros pour une durée de 12 mois ;
- Montant de 400 000 euros pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 2 :

CHARGE le Comptable public de procéder à ces ouvertures de compte.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe

Taux des comptes à terme applicables à compter du 5 août 2025

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTTEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925600052

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

FINANCES – Garantie d'emprunt – Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré HABELLIS – Réhabilitation de 120 logements situés Quartier des Champs-Plaisants à Sens

Rapporteur :
Philippe FONTENEL

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61

Votants : 52

Présents : 43

Pouvoirs : 9

Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGE, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

ODD 10 : Inégalités réduites

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

VU le Code civil, et notamment les articles 2298 et 2305 ;

VU la demande formulée par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré HABELLIS en date du 4 juin 2025 tendant à obtenir la garantie de la commune de Sens, à hauteur de 25% pour un prêt d'un montant de 549 500 € pour la réhabilitation des 120 logements des bâtiments BC et DB2 situés 15 à 23 Avenue de la Marne, 2 à 6 rue de Londres et 2 à 8 rue de Rome dans le quartier des Champs-Plaisants à Sens ;

VU la présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

VU le contrat de prêt n°173387, annexé à la présente délibération, signé entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré HABELLIS, ci-après dénommé l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans le cadre de la réhabilitation des 120 logements des bâtiments BC et DB2, situés 15 à 23 Avenue de la Marne, 2 à 6 rue de Londres et 2 à 8 rue de Rome dans le quartier des Champs-Plaisants de Sens, la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré HABELLIS sollicite une garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 198 000 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Commune de Sens et le Conseil Départemental de l'Yonne devraient apporter respectivement leur garantie à hauteur de 25 % et 50 %.

Le projet est composé de 2 bâtiments, BC et DB2 à Sens dans le quartier des Champs Plaisants. Le premier se situe à l'angle de l'avenue de la Marne et de la rue de Londres, l'autre rue de Rome. L'assiette foncière est constituée des parcelles cadastrales section CD n° 93, 94 et 96 d'une superficie de 1 868 m² pour le bâtiment BC. Pour le bâtiment DB2, l'assiette foncière correspond à la parcelle cadastrale section CD n° 100 d'une superficie de 840 m². Cette opération est inscrite dans le projet NPNRU.

Le quartier des Champs-Plaisants, classé en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville, est situé à l'est de la Ville, sur deux voies principales : l'avenue de l'Europe et l'avenue de la Marne. Un centre commercial comprenant plusieurs activités et divers équipements publics (annexe à la mairie, garderie, crèche, école, lycée...) sont répartis sur le quartier.

Il est envisagé d'entreprendre des travaux de rénovation thermique sur la base du référentiel EFFILOGIS de la région CRBFC, mais également de rénover l'intérieur des logements. L'opération fera l'objet d'une certification NF HABITAT avec obtention du label BBC Rénovation.

Le bâtiment BC comprend 84 logements répartis en 2 bâtiments accolés, en R + 4 :

- LONDRES : 2-6, rue de Londres (27 logements)
- MARNE : 15-23, avenue de la Marne (57 logements)

Les logements ont été mis en service en 1973 et sont répartis comme suit :

TYPOLOGIE	TYPOLOGIE	SHAB (m ²)	SC (m ²)
Type 1	5	170	368
Type 2	19	932	1 648
Type 3	25	1 710	2 694
Type 4	23	1 863	2 819
Type 5	12	1 180	1 728
Total général	84	5 855	9 257

VNC = 301.086 € soit 3.584 € au Logement

CRD = 35.394 € jusqu'en 2033

Le bâtiment DB2 comprend 36 logements en R + 4 :

- ROME : 2-8, rue de Rome

Les logements ont été mis en service en 1972 et sont répartis comme suit :

TYPOLOGIE	TYPOLOGIE	SHAB (m ²)	SC (m ²)
Type 2	4	240	380
Type 3	16	1 152	1 744
Type 4	16	1 360	2 000
Total général	36	2 752	4 124

VNC = 53.675 € soit 1.491 € au Logement

CRD = 0 €

Aussi, la durée totale du prêt est fixée à vingt-cinq ans, avec une échéance précisée au 20 novembre 2051.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur ladite garantie d'emprunt contracté par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré HABELLIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

ACCORDE la garantie d'emprunt, sollicitée par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré HABELLIS dans les termes suivants :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 198 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 173387 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 549 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit vingt-cinq ans (20 novembre 2051) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexes :

Courrier de demande de garantie du 4 juin 2025

Note de présentation

Plan de financement

Equilibre financier

Détail du coût

Contrat de prêt n°173387 et tableau d'amortissement – Banque des Territoires

Extrait délibération Conseil d'administration du 10 décembre 2024

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmoulin

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925800053

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

**AMENAGEMENT – Aire
d'Accueil des Gens du Voyage –
Approbation du nouveau
règlement intérieur et de ses
annexes de l'aire d'accueil des
gens du voyage**

Rapporteur :
Eric BERTHAULT

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61
Votants : 52
Présents : 43
Pouvoirs : 9
Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGE, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Pas de pauvreté
ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) précisant que l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage est une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;

VU le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil destinées aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU l'article 9.6 relatif aux compétences inscrites dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

VU la délibération n° DEL2409262000019 du 26 septembre 2024 adoptant le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage pour la période de 2024-2030 ;

VU la décision du Président n°20-2016-013 du 12 décembre 2016, validant le règlement intérieur et ses annexes (convention de séjour, état des lieux, constat d'inobservation de l'aire d'accueil des gens du voyage) ;

VU l'arrêté conjoint n° PREF/CAB/2024-0702 du 20 décembre 2024 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Considérant que les documents sur l'aire d'accueil n'ont pas été modifiés depuis 2016 ;

Considérant que tous les règlements et lois visant tout citoyen sont applicables sur les aires d'accueil ;

Considérant que le décret n° 2019-1478 demande que les règlements intérieurs des aires d'accueil soient mis en conformité ;

Considérant que la bonne organisation du passage des gens du voyage et le bon fonctionnement de l'aire impliquent de réglementer les conditions d'accès et de séjour des intéressés sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais est compétente en matière d'accueil des gens du voyage.

Elle compte sur son territoire une aire d'accueil permanente située Route Départementale 173 à SENS (89100) comportant 12 emplacements (24 places délimitées) mis à la disposition exclusive des gens du voyage.

Chaque emplacement dispose : d'un bloc sanitaire comprenant une douche, un WC, une zone de lavage abritée, des branchements électriques, de l'alimentation en eau et d'évacuation d'eaux usées nécessaires.

Par décision du Président n° 20-2016-013 du 12 décembre 2016 visée par le contrôle de légalité le 14 décembre 2016, le règlement intérieur et ses annexes (convention de séjour, état des lieux, constat d'inobservation) à la suite du passage du site en régie le 16 septembre 2016, ont été validés.

Le règlement intérieur et ses annexes (convention de séjour, état des lieux, constat d'inobservation) datent de 2016. Il s'avère nécessaire d'adapter les dispositions du règlement intérieur ainsi que des autres documents, conformément au décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

ABROGE le règlement intérieur, la convention d'occupation temporaire, la fiche d'état des lieux d'entrée et de sortie actuels, et le constat d'inobservation actuellement en vigueur.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le nouveau règlement intérieur et ses annexes, à savoir la nouvelle convention d'occupation temporaire, la nouvelle fiche d'état des lieux d'entrée et de sortie et le nouveau constat d'inobservation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en place le règlement intérieur, la convention d'occupation temporaire avec les tarifs, la fiche d'état des lieux d'entrée et de sortie, le constat d'inobservation de l'aire d'accueil des gens du voyage ainsi qu'à mettre en œuvre les présentes dispositions par tout acte administratif nécessaire.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

ARTICLE 5 :

CHARGE Monsieur le Président de notifier ces modifications aux services préfectoraux et aux associations représentatives des gens du voyage.

Annexes :

Règlement intérieur et les annexes (la convention d'occupation temporaire, fiche d'état des lieux d'entrée et de sortie, constat d'inobservation).

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL250925800054

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

AMENAGEMENT – Aire de Grand Passage des Gens du Voyage – Approbation du nouveau règlement intérieur et de ses annexes de l'aire grand passage des gens du voyage

Rapporteur :
Eric BERTHAULT

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61

Votants : 52

Présents : 43

Pouvoirs : 9

Absents : 9

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGE, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Christian CHEVALIER, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Josiane SARRAZIN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Jean KASPAR, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Luc-Henri JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom

Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henri JOLLY, Johan BLOEM pouvoir à Danielle POUTHE, Romain CROCCO pouvoir à Ghislaine PIEUX, Murielle BLIN pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Véronique CARRERE pouvoir à Jean-Pierre GOUYON.

Etaient absents excusés :

Claude CAMUS, Alexandre BOUCHIER, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Francine SIMON, Cyril BOULLEAUX.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Pas de pauvreté
ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) précisant que l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage est une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;

VU l'article 9.6 relatif aux compétences inscrites dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

VU la délibération n° DEL2409262000019 du 26 septembre 2024 adoptant le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage pour la période de 2024-2030 ;

VU la décision du Président n° 20-2017-001 du 27 janvier 2017 visée par le contrôle de légalité en mars 2017, validant le règlement intérieur et ses annexes (convention de séjour, l'état des lieux de l'aire de grand passage des gens du voyage) ;

VU l'arrêté conjoint n° PREF/CAB/2024-0702 du 20 décembre 2024 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Considérant que les documents sur l'aire de Grand Passage n'ont pas été modifiés depuis 2017 ;

Considérant que tous les règlements et lois visant tout citoyen sont applicables sur les aires d'accueil ;

Considérant que le décret n°2019-171 demande que les règlements intérieurs des aires soient mis en conformité ;

Considérant que la bonne organisation du passage des gens du voyage et le bon fonctionnement de l'aire impliquent de réglementer les conditions d'accès et de séjour des intéressés sur l'aire de grand passage des gens du voyage.

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais est compétente en matière d'accueil des gens du voyage. Elle compte sur son territoire une aire de Grand Passage de 4 hectares, d'une capacité de 200 caravanes située Chemin de la Croisière à SENS (89100). Le site est conforme au décret n° 2019-171 du 5 mars 2019.

Il est ouvert du 15 avril au 30 septembre comme le précise le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Il est mis à la disposition exclusive des gens du voyage. Il dispose d'un accès routier permettant une circulation appropriée ainsi que l'intervention des secours et d'une desserte interne.

A l'entrée de l'aire, sont implantées une installation accessible d'alimentation en eau potable, une installation d'alimentation électrique sécurisée comportant un tableau de 250 kVA triphasé, un éclairage public et des bennes pour les ordures ménagères dont le ramassage est assuré trois fois par semaine pendant la période d'ouverture.

Le site dispose également d'un dispositif de recueil des eaux usées (permettant la récupération des toilettes individuelles).

Les objets encombrants devant être déposés dans l'une des déchèteries du Grand Sénonais dans les conditions prévues pour ses habitants.

Le règlement intérieur et ses annexes (convention de séjour, état des lieux) datent de 2017. Il s'avère nécessaire d'adapter les dispositions du règlement intérieur ainsi que des autres documents, conformément au décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 et suite à la dernière mise aux normes réalisée en février 2025.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

ABROGE le règlement intérieur et ses annexes, à savoir la convention d'occupation temporaire, la fiche d'état des lieux d'entrée et de sortie actuels.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le nouveau règlement intérieur et les annexes, à savoir la nouvelle convention d'occupation temporaire, la nouvelle fiche d'état des lieux d'entrée et de sortie de l'aire de grand passage des gens du voyage.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en place le règlement intérieur, la convention d'occupation temporaire avec les tarifs, la fiche d'état des lieux d'entrée et de sortie, ainsi qu'à mettre en œuvre les présentes dispositions par tout acte administratif nécessaire.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

ARTICLE 5 :

CHARGE Monsieur le Président de notifier ces modifications aux services préfectoraux et aux associations représentatives des gens du voyage.

Annexes :

Règlement intérieur

Convention d'occupation temporaire

Fiche d'état des lieux d'entrée et de sortie

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 29 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr